



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable

N° CGEDD 007500-01

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Conseil Général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

N° CGAAER 10207

Réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Rapport

Établi par

Michel BOUVIER
*Inspecteur général
de la santé publique vétérinaire*

Alain ESCAFRE
*Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts*

Sommaire

Résumé.....	3
Introduction.....	5
1. État des lieux.....	7
1.1. Constat (fin du 1er trimestre 2011).....	<u>7</u>
1.1.1. <i>Situation tendue entre les différents acteurs.....</i>	<u>7</u>
1.1.2. <i>Une concertation en panne.....</i>	<u>7</u>
1.1.3. <i>Les particularités de la RNN Estuaire de la Seine.....</i>	<u>7</u>
1.1.4. <i>La responsabilité de l'État.....</i>	<u>8</u>
1.1.5. <i>Des pressions sensibles à tous les niveaux.....</i>	<u>8</u>
1.1.6. <i>Un plan de gestion dénoncé par la majorité des acteurs et par Bruxelles.....</i>	<u>9</u>
1.1.7. <i>Une intervention en urgence sur trois points jugés essentiels.....</i>	<u>10</u>
1.2. Des raisons de cette situation.....	<u>11</u>
1.2.1. <i>Situation avant la création de la RNN.....</i>	<u>11</u>
1.2.2. <i>La création de la RNN : « un réel changement de paradigme ».....</i>	<u>12</u>
1.2.3. <i>La pression réglementaire de la RNN.....</i>	<u>13</u>
1.2.4. <i>La place des Associations de protection de la nature.....</i>	<u>14</u>
1.2.5. <i>La place de l'État.....</i>	<u>15</u>
1.2.6. <i>Des instances de concertation au fonctionnement problématique.....</i>	<u>17</u>
1.2.7. <i>Des usagers qui se sentent exclus.....</i>	<u>19</u>
1.2.8. <i>Un gestionnaire déstabilisé</i>	<u>21</u>
2. Les fondamentaux de la Réserve.....	23
2.1. Les perturbations hydrauliques de l'estuaire.....	<u>23</u>
2.2. Les grandes zones hydrauliques et habitats	<u>24</u>
2.2.1. <i>Zone directement soumise à l'influence des marées, au sud de la route de l'estuaire.....</i>	<u>24</u>
2.2.2. <i>La zone des marais située entre le canal de Tancarville et la Seine.....</i>	<u>27</u>
2.2.3. <i>La Rive Sud.....</i>	<u>28</u>
2.2.4. <i>La zone de Cressenval.....</i>	<u>28</u>
2.3. La création et l'entretien d'habitats remarquables par les usagers.....	<u>28</u>
2.3.1. <i>Les zones 1 et 2 en rive nord au sud de la route de l'estuaire.....</i>	<u>29</u>
2.3.2. <i>La zone 4 au nord de la route de l'estuaire.....</i>	<u>30</u>
2.3.3. <i>La zone 5 au nord du chemin de halage.....</i>	<u>31</u>
2.3.4. <i>La zone 6 de Cressenval.....</i>	<u>32</u>
2.3.5. <i>La zone 3 en Rive Sud.....</i>	<u>33</u>

2.4. Gestion et restauration écologique des zones humides.....	<u>33</u>
2.4.1. Principes méthodologiques.....	<u>33</u>
2.4.2. La gestion des zones humides par le pâturage.....	<u>34</u>
2.4.3. Des écosystèmes fonctionnels pour un développement durable.....	<u>35</u>
2.5. Analyse des décrets de création et d'extension de la RNN.....	<u>36</u>
2.5.1. Au Chapitre II du décret consolidé : gestion de la réserve naturelle.....	<u>36</u>
2.5.2. Chapitre III : réglementation de la réserve naturelle.....	<u>37</u>
2.6. État du contentieux européen.....	<u>38</u>
3. Propositions d'évolution.....	<u>41</u>
3.1. Les propositions de réponses aux trois questions posées.....	<u>41</u>
3.1.1. La limitation du territoire de chasse.....	<u>41</u>
3.1.2. Analyse des différentes propositions	<u>41</u>
3.1.3. Analyses et Propositions de la mission.....	<u>46</u>
3.1.4. La gestion hydraulique.....	<u>52</u>
3.1.5. Indemnisations agricoles.....	<u>59</u>
3.2. Les priorités pour la RNN.....	<u>65</u>
3.2.1. Reprise de la concertation.....	<u>66</u>
3.2.2. Gouvernance de la réserve.....	<u>66</u>
3.2.3. Unité de gestion fonctionnelle et foncière.....	<u>66</u>
3.2.4. Appui scientifique	<u>67</u>
3.2.5. Équipements.....	<u>67</u>
3.2.6. Évolutions.....	<u>68</u>
 Conclusion.....	 <u>69</u>
 Annexes.....	 <u>71</u>
1. Lettre de mission.....	<u>73</u>
2. Liste des personnes rencontrées.....	<u>75</u>
3. Glossaire des sigles et acronymes.....	<u>79</u>
4. Cartographie.....	<u>81</u>
5. Liste des recommandations.....	<u>85</u>
6. Note de synthèse.....	<u>87</u>

Résumé¹

La gestion de la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, créée à côté du grand port du Havre, fait l'objet d'un contentieux européen actuellement en suspens. En vue de l'élaboration nécessaire d'un nouveau plan de gestion, et d'une concertation à améliorer entre les acteurs concernés, mission a été confiée au CGEDD et au CGAAER d'analyser les conditions d'une évolution favorable sur trois points principaux et urgents à traiter : la diminution de la pression de chasse, les voies d'indemnisation des contraintes proposées à l'agriculture et la gestion des niveaux d'eau favorables à la protection de l'avifaune.

Bien que de création récente, la réserve a déjà fait l'objet de missions d'évaluation traduisant une persistance de difficultés quant à son appropriation par les usagers traditionnels du territoire ou liées à l'extension du port du Havre.

L'écoute des différents acteurs a permis de faire un état des points de vue, dans une situation relativement conflictuelle. D'un côté les organisations de protection de la nature s'appuient sur le statut de RNN pour exiger des mesures réglementaires rapides et rigoureuses en faveur des habitats favorables à l'avifaune. D'un autre, les usagers (agriculteurs, coupeurs de roseaux, chasseurs) en contestent le bien fondé et la faisabilité. Au-delà, l'administration recherche les conditions d'acceptation d'un plan de gestion raisonnable et d'application pratique des mesures envisagées.

Le rappel des fondamentaux de ce territoire met le doigt sur un patrimoine naturel d'intérêt reconnu, à protéger, sur une variété d'habitats largement anthropisés par les équipements de maîtrise de l'évolution de l'estuaire. Une gestion différenciée selon les secteurs et leurs objectifs particuliers est en effet souhaitable.

Les propositions relatives aux trois points examinés s'inscrivent dans un préalable de reprise de la concertation, pour lequel est suggéré qu'un médiateur prépare avec chaque catégorie d'acteurs (essentiellement sur le département de Seine-Maritime) le démarrage d'un travail constructif du comité consultatif de la réserve. En parallèle, sont évoquées des pistes d'amélioration de la gouvernance de la Réserve pour une meilleure gestion tant fonctionnelle que foncière (majorité de DPM et propriétés du conservatoire du littoral).

Une alternative à l'annonce de mise hors chasse de 50% de la surface terrestre de la réserve est défendue pour son intérêt écologique (zone continue de tranquillité dans un secteur fréquenté par l'avifaune) et une meilleure acceptabilité espérée : zone de non chasse en aval du pont de Normandie, à étendre progressivement vers l'Est selon les opportunités de non renouvellement des autorisations d'occupation du DPM.

Est suggérée la reprise de négociation avec les agriculteurs, dans l'attente de la réforme de la PAC (2013), sur les seuls dispositifs réglementairement mobilisables actuellement d'indemnisation ou de compensation (par exemple ICCE).

La gestion fine des niveaux d'eau nécessite enfin un approfondissement des connaissances et de l'expérience, s'appuyant sur davantage d'expertise et d'études précises et sur un programme d'investissement forcément progressif.

¹ A signaler : une note de synthèse a été rédigée préalablement à la remise du rapport, en vue d'une réunion de travail programmée avec la Commission européenne. Intermédiaire entre résumé et rapport, elle se focalise sur le traitement des trois questions principales évoquées par la lettre de mission. Pour lecture complémentaire éventuelle, elle est jointe en annexe 6.

Introduction

Par courrier daté du 5 octobre 2010, la secrétaire d'État chargée de l'écologie a demandé aux vice-présidents du CGEDD et du CGAAER de désigner une mission d'expertise afin d'assister le préfet de Haute-Normandie dans ses décisions d'évolution de la gestion de la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine. Messieurs Michel BOUVIER, IGSPV, du CGEDD, et Alain ESCAFRE, IGPEF, du CGAAER, ont été chargés de cette mission. La date retenue pour la remise d'une partie de rapport, soit le 25 novembre, était motivée par une réunion « paquet » alors programmée avec la Commission. Mais elle n'était pas compatible avec la date de désignation des missionnés et un délai nécessaire pour un examen de la situation raisonnablement approfondi.

La lettre de mission insistait sur l'aspect de grand site ornithologique de cette réserve et sur les conflits d'objectifs entre une préservation accrue de ce patrimoine naturel, une pression de chasse importante et traditionnelle sur l'estuaire et une gestion difficile des niveaux d'eau par rapport aux usages notamment agricole. Des propositions, ainsi que souhaitées, sont faites à la suite de l'analyse menée tant à travers des entretiens que sur le terrain.

Ainsi les services d'administration centrale en charge de ce dossier, à la DEB, ou également concernés, au sein des DGITM et DGPAAT, ont été d'abord rencontrés. Puis l'administration locale responsable de l'application, sous l'autorité du préfet. L'organisme gestionnaire de la Réserve a fourni les éléments d'information utiles à la connaissance du dossier et des difficultés de mise en œuvre des mesures de gestion.

Ont été rencontrés également les directions des deux grands ports maritimes du Havre et de Rouen, le représentant du conservatoire du littoral et celui de l'ONCFS.

Un entretien avec les usagers s'est déroulé dans un premier temps, puis une rencontre sur le terrain avec les représentants de la chasse locale et de l'agriculture a permis de préciser les contraintes et l'état d'esprit des principaux protagonistes d'une situation qu'il faut bien qualifier de partiellement conflictuelle.

La mission a souhaité aborder le sujet sous différents angles nécessairement complémentaires. L'approche réglementaire de la gestion d'une réserve naturelle, sous le regard d'un contentieux communautaire, est une base incontournable de la démarche. Mais un examen plus technique et scientifique est aussi important en termes d'évaluation des impacts de mesures ou non mesures de gestion. Enfin, sans pour autant revendiquer un rôle de médiation, les conditions plus favorables au lancement de la rédaction d'un plan de gestion consensuel et crédible ont été envisagées.

Il est apparu opportun d'axer ce travail essentiellement sur la partie terrestre de la rive droite de l'estuaire, amenant à chercher des solutions immédiates dans un contexte départemental plus aisé à gérer. Cependant, on doit garder à l'esprit que la Réserve est aussi maritime et concerne trois départements et deux régions, et surtout qu'elle s'inscrit dans un environnement complexe d'estuaire, avec des objectifs autres de trafic maritime important, de développement de zone industrielle majeure et d'aménagement du fleuve influençant directement le devenir structurel de la réserve naturelle, elle-même incluse dans un ensemble à projet de développement durable qu'est le parc naturel régional des boucles de la Seine normande.

Pour une échéance rapprochée de réunion bilatérale entre les services du ministère et la commission européenne, une note de synthèse a été remise à la DEB en juin. Elle comprend l'essentiel des constats et recommandations du présent rapport. Elle s'adresse à des lecteurs au fait du fonctionnement de la Réserve naturelle et du développement du contentieux. Cette note est jointe en annexe du rapport définitif.

Dans le présent rapport sont davantage développées, sur la base des entretiens réalisés et des documents fournis, les manifestations de blocage du dialogue nécessaire à la mise en œuvre d'un plan de gestion de la Réserve. Dans une seconde partie, les caractéristiques de la Réserve sont rappelées, avec l'historique de sa mise en place ; il paraissait utile de décrire le patrimoine naturel et les facteurs influant sur son évolution, en se référant particulièrement à la documentation remise par le GIP Seine-Aval. La troisième partie analyse les raisons des difficultés observées pour en dégager des recommandations susceptibles de permettre une reprise de l'élaboration concertée d'un plan de gestion sur un objectif de protection du patrimoine naturel reconnu compatible avec un maintien d'activités traditionnelles exercées selon des mesures adaptées en conséquence.

1. État des lieux

1.1. Constat (fin du 1er trimestre 2011)

1.1.1. Situation tendue entre les différents acteurs

Le sentiment qui prévaut, suite aux nombreux entretiens avec l'ensemble des représentants des acteurs publics et privés intervenant dans la problématique de la RNN de l'estuaire de la Seine, est celui d'une grande tension associée à un blocage de la situation.

Pour certains, cette tension se traduit par une réelle exaspération conduisant à l'affichage de positions extrêmes. Les affrontements entre les différents protagonistes sont souvent empreints de violences verbales, voire écrites, révélant ainsi une situation conflictuelle grave et préoccupante.

Cette situation n'est pas nouvelle, encore que la Réserve est de création récente, mais les positions ont tendance à se radicaliser ces derniers temps, les argumentaires devenant de plus en plus passionnels et les procès d'intention de plus en plus fréquents.

1.1.2. Une concertation en panne

Malgré les efforts très réels des services déconcentrés de l'État, que ce soit au niveau régional ou départemental, pour les animer, les lieux de concertation, lorsqu'ils ne sont pas désertés par les uns ou les autres, sont plutôt devenus des lieux de monologues convenus voire d'affrontement que de dialogue.

Dans ce cadre, aucun consensus ne peut être obtenu et l'autorité administrative est conduite à prendre des décisions d'arbitrage qui, par construction, ne conviennent pas, selon les cas, à tout ou partie des protagonistes.

L'approbation du dernier plan de gestion de la RNN ES par le préfet de région, immédiatement contestée par une majorité des acteurs de terrain, illustre bien cette problématique.

1.1.3. Les particularités de la RNN Estuaire de la Seine

Conçue dès sa création comme une réserve nationale naturelle très fortement anthropisée quant à l'évolution des milieux, mais accueillant toutefois une avifaune remarquable, ses actions de conservation des habitats et des espèces doivent cohabiter avec le maintien des activités de chasse, des activités agricoles et d'exploitation de roselières qui doivent être rendues compatibles avec l'objectif environnemental.

Cette conception de cohabitation exige des compromis temporaires que ne semblent pas concevoir certaines positions d'organisations écologistes représentées localement, mais aussi une démarche d'évolution cogestionnaire plutôt que syndicale des organisations représentant les usagers.

Tout le problème est de savoir jusqu'où déplacer l'équilibre précaire entre une gestion de plus en plus favorable à certaines espèces d'oiseaux d'eau et un maintien des usages liés à l'agriculture et à la chasse qui ont également favorisé la création d'habitats diversifiés.

Pour résumer, on ne peut considérer que la seule qualification de réserve naturelle exempte d'une adaptation des usages ni que cette dernière soit appelée à être gérée comme une réserve intégrale.

1.1.4. La responsabilité de l'État

Des choix d'intérêt général ont été faits par l'État qui juxtaposent un complexe portuaire délimité mais encouragé dans son développement et une zone de protection de la biodiversité. Ces deux projets nationaux, économique et écologique, sont liés par leur proximité et la nécessité de définir leurs domaines respectifs. Cela ne veut pas dire pour autant que la diversité des acteurs locaux considère au même niveau la priorité à leur accorder.

L'État dispose d'un atout qui est d'ordre foncier, puisqu'une grande partie de la Réserve est positionnée sur le domaine public maritime (DPM) et des acquisitions passées et en cours par le Conservatoire du littoral. L'impossibilité de leur aliénation et leur mise à disposition sous forme d'autorisations d'occupation temporaire (pour le DPM) ou de bail à objectif environnemental (pour le conservatoire) constituent des conditions favorables de gestion à long terme. Il n'y a pas de droits acquis pour un usage qui ne trouverait pas d'accord de gestion durable de ce territoire. Cela ne veut pas dire que la concertation sur un plan de gestion soit inutile, et la refuser n'est dans l'intérêt de personne. Pour autant, ce rappel des conditions structurelles auxquelles l'État lui-même n'était pas particulièrement attentif auparavant, sauf lors des projets d'agrandissement du port du Havre, ne semble pas suffisamment pris en compte.

1.1.5. Des pressions sensibles à tous les niveaux

1.1.5.1. Un activisme tous azimut•

Face à des décisions qui ne les satisfont pas, la tentation est forte pour les protagonistes de tenter à passer en force en essayant :

- soit d'influencer les relais politiques aux différents niveaux départemental, régional, national voire européen (interventions auprès des ministres via les élus locaux, saisine des autorités européennes, utilisation des médias et d'internet) en vue que des instructions soient données au préfet pour agir dans le sens souhaité par les différents intervenants.

-
- soit de manifester violemment et directement en troublant l'ordre public afin d'obtenir que le préfet ou les ministres concernés interviennent pour faire modifier ou annuler les décisions prises antérieurement.

1.1.5.2. Le contentieux européen

Le risque de réouverture du contentieux par la commission européenne et les risques financiers associés, tout à fait réels, sont brandis en permanence, telle une épée de Damoclès, par les autorités administratives nationales pour faire pression et accélérer les prises de décisions difficiles à prendre au plan local.

La tension ainsi créée risque de pousser à des décisions précipitées et difficiles à mettre en œuvre, donc parfois contre-productives. Une concertation orientée reste importante puisqu'une certaine cogestion entre l'État et les usagers est de fait, et qu'il est souhaitable que la Commission la considère comme positive, faute de quoi cette dernière risque de limiter ses injonctions sur la base d'informations partielles qu'elle reçoit.

Un autre type de menace financière activée par la DG Environnement concerne le blocage d'un prêt bonifié de la BEI qui devait être accordé au Grand Port Maritime du Havre, conditionné par la révision du plan de gestion et une modification de gestion des niveaux d'eau dans la Réserve.

Finalement, face à des contraintes qui lui sont imposées pour des sujets sur lesquels il ne dispose d'aucun levier d'action, et compte tenu de l'urgence de ses besoins d'investissements, le GPMH a dû se résigner à contracter un prêt non bonifié sur le marché financier. Dans une association du port au fonctionnement de la RNN de l'Estuaire de la Seine, notamment au titre de compensations, on peut regretter une meilleure utilisation de ces sommes.

Quoique cette issue ne soit pas la plus souhaitable, il faut bien imaginer qu'en tout état de cause, si une condamnation était confirmée, la position d'usagers refusant des évolutions raisonnables serait fragile face aux impératifs budgétaires.

1.1.6. Un plan de gestion dénoncé par la majorité des acteurs et par Bruxelles

Élaboré dans le contexte difficile évoqué précédemment, le nouveau plan de gestion qui tentait de ménager les exigences des différentes parties a été dénoncé par les différents protagonistes.

En réalité, ce sont plusieurs cahiers des charges annexés au plan de gestion qui font l'objet de vives contestations, pour des raisons diamétralement opposées, des usagers de la Réserve et des associations de protection.

La position de Bruxelles, explicitée dans l'alinéa n°8 de l'annexe à sa lettre du 13 octobre 2010, est motivée par les avis défavorables unanimes du conseil scientifique de la RNN, des deux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel et l'avis défavorable, non unanime, du CNPN et de façon tout à fait surprenante par un avis inexistant mais réputé défavorable du conseil scientifique de l'Estuaire de la Seine !

La révision du plan de gestion, déjà prévue lors de son approbation par le préfet de région, concernera essentiellement la révision des cahiers des charges litigieux s'appuyant sur une large concertation souhaitable avec les usagers et l'ensemble des autres acteurs, en tenant compte de critères scientifiques, objectifs et pertinents, incontestables dont notamment celui du conseil scientifique de l'Estuaire de la Seine, comme le suggère la DG environnement. La révision est prévue avant fin 2011.

1.1.7. Une intervention en urgence sur trois points jugés essentiels

1.1.7.1. La chasse

Sur ce point, le MEDDTL souhaite classer en zone de non chasse au moins 50% du territoire terrestre de la réserve d'ici la fin de l'année 2011, sans attendre l'approbation du nouveau plan de gestion. Ceci en relais d'une exigence exprimée par la Commission, reprenant un avis du conseil scientifique de la Réserve.

1.1.7.2. La gestion des niveaux d'eau

Sur ce sujet qui est le plus transversal et le plus symbolique des dysfonctionnements de la Réserve au regard des objectifs de la gestion du site Natura 2000, le MEDDTL souhaite obtenir un programme pluriannuel d'évolution des modalités de gestion permettant d'atteindre un niveau d'eau favorable à l'accueil, au nourrissage et à la reproduction des oiseaux d'eau.

1.1.7.3. Les indemnisations agricoles

Le programme de gestion de l'eau devra identifier les contraintes induites pour les exploitations agricoles et servir de base aux modalités d'indemnisation des agriculteurs et des propriétaires fonciers, quelles qu'elles soient. Le mode de financement de ces indemnisations est cependant contraint par les règles de gestion de la PAC, qui relèvent du MAAPRAT.

1.2. Des raisons de cette situation

1.2.1. Situation avant la création de la RNN

1.2.1.1. Bref historique

Jusqu'en 1875 l'équilibre entre les surfaces inter et subtidales de l'estuaire aval est resté stable. En à peine plus de cent ans, les grands travaux en aval de Tancarville ont conduit à une véritable disparition de l'estuaire sauvage.

Sur cette période, les habitats aquatiques de l'embouchure ont perdu près de la moitié de leur superficie et plus de 80 km² ont été conquis sur la mer. Le processus de diminution des zones intertidales, bien que ralenti, tend à se poursuivre actuellement.

Commencée avant la première guerre mondiale, l'édification de la digue insubmersible nord à l'endroit de l'actuelle route de l'estuaire, a permis l'occupation progressive de milliers d'hectares conquis sur l'eau, au sud du canal de Tancarville.

L'occupation a été d'abord agricole, avec essentiellement des prairies humides, pâturées ou fauchées, sur des parcelles étroites et tout en longueur orientées nord sud, comme le montre, au moins pour le marais du Hode, la carte d'état major établie peu après la construction du pont de Tancarville.

L'installation des mares de chasse a été plus tardive et s'est développée régulièrement dans le temps. En tout, c'est près de 300 mares qui ont été aménagées sur le territoire de la RNN ; une centaine ont été abandonnées : les mares orphelines, alors que 203 sont encore actives actuellement.

1.2.1.2. La création d'une mosaïque d'habitats

La gestion de l'eau était assurée par un technicien du GPMH avec la collaboration active des associations de chasse au gibier d'eau pour la manœuvre des vannes aux périodes critiques. L'objectif pour les chasseurs étant de remplir les mares et de les tenir en eau tout au long de la période de chasse aux migrateurs.

Les chasseurs ont joué un rôle actif dans le maintien du caractère humide de cette partie de la réserve et ont poussé au creusement et à l'entretien de réseaux de creux permettant de remplir les mares de chasse.

Les agriculteurs ont entretenu les prairies humides, préservant l'ouverture du milieu, par l'exploitation de la production herbagère. Les coupeurs de roseau ont également permis l'ouverture du milieu en exploitant la roselière qui se développe rapidement suite à l'atterrissement de l'estuaire.

Ainsi, à la fin du XXème siècle, un équilibre précaire interne à la zone existait entre les différents usagers de la future RNN, malgré quelques conflits d'intérêt liés à l'agrandissement des mares au détriment des parcelles agricoles et à la fixation des niveaux d'eau. Cette cohabitation sur un milieu fortement anthropisé a toutefois contribué à maintenir une biodiversité remarquable, notamment en terme d'avifaune.

Le creusement et le remplissage des mares, l'ouverture du milieu à proximité, l'appui à la gestion de l'eau par les chasseurs, l'entretien des prairies humides par les agriculteurs et l'exploitation des roselières ont permis par des effets collatéraux involontaires de créer et d'entretenir artificiellement un milieu aux habitats diversifiés, intéressant au plan écologique.

La densité et la proximité des mares est favorable aux batraciens, les effets de bordure mares / roselières indispensables aux limicoles tel le butor étoilé, les prairies humides utiles au rôle des genêts... Reste à apprécier toutefois l'impact du dérangement et du prélèvement des espèces chassables, à une échelle internationale pour ce qui est des migrateurs.

Face à l'équilibre interne précaire, marqué même par une certaine dérive dynamique, la zone est confrontée à des déséquilibres externes majeurs liés en particulier au fort développement d'infrastructures lourdes.

Ainsi, la vocation industrialo-portuaire de la vallée de la Seine depuis près de deux siècles a largement altéré la biodiversité et les fonctions écologiques de la plaine alluviale.

La construction du chenal de navigation, les endiguements successifs et l'extension des terres agricoles ont considérablement réduit la surface des zones humides. Ces aménagements, en empêchant les débordements du fleuve, ont perturbé le fonctionnement hydrologique originel de ces zones humides. Ces transformations se sont faites aux dépens des écosystèmes initiaux.

La pression anthropique croissante a eu des conséquences graves, parfois irréversibles sur les zones humides. Malgré tout, de nombreux espaces remarquables, telle la zone concernée par la RNN, subsistent encore mais requièrent une attention particulière.

C'est dans ce cadre de lutte contre la diminution continue de la surface de ces espaces remarquables que la RNN a été créée, avec tout d'abord une vocation défensive contre l'appétit foncier des grands ports maritimes. Malgré tout, le projet de prolongation du Grand Canal montre que cette menace est tout à fait réelle et actuelle, même si les limites d'extension du port du Havre ont été maintenant fixées, par une DTA et le périmètre de la réserve.

1.2.2. La création de la RNN : « un réel changement de paradigme »

La création de la RNN ne constitue pas seulement une mesure défensive, en tentant de geler son territoire face à toute tentative contre son intégrité géographique, elle a également vocation à servir de compensation environnementale au développement de Port 2000.

Le choix a donc été fait de doter le territoire initial de la réserve contractuelle, du statut de RNN, officialisé par le décret n°97-132 du 30 décembre 1997.

La contre partie géographique jugée insuffisante par Bruxelles, le territoire initial a été sensiblement augmenté, tant au niveau terrestre que maritime : décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004.

Devant la nécessité de doter cette zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO) d'un statut de protection important, la solution de la Réserve naturelle nationale était sans doute la plus appropriée. Il n'y avait, par exemple, pas d'opportunité de gestion privée de la protection de la biodiversité, telle que dans le Marquenterre, ni de mise en réserve cynégétique volontaire.

1.2.3. La pression réglementaire de la RNN

Le premier effet du classement est de modifier complètement le mode d'administration antérieur, basé sur l'équilibre précaire mais relativement consensuel, entre les différents usagers, décrit précédemment.

Les deux décrets encadrent strictement la gestion de la réserve, placée sous l'autorité directe du préfet de région, avec la mise en place d'un règlement rigoureux et d'un appareil administratif de gestion et de contrôle.

La gestion au quotidien est déléguée à une association, la Maison de l'Estuaire (MDE), dans le cadre d'un plan de gestion quinquennal dont elle assure également la préparation, la mise en œuvre et le suivi. La gestion comprend notamment l'observation scientifique, la réalisation de travaux divers d'entretien et de création d'infrastructures ainsi que la vulgarisation.

Selon les textes en vigueur, est mis en place le comité consultatif de la réserve, représentatif de la gouvernance à cinq, consacrée depuis par le Grenelle de l'environnement. Un conseil scientifique chargé d'appuyer le gestionnaire, et d'éclairer le comité consultatif, a également été constitué. Dans ce cas particulier de réserve estuarienne, est apparu opportun de mettre en place un comité des usages de l'eau.

Les différents usagers exploitants initiaux qui avaient été favorables à la création de la RNN, du fait de la protection contre le grignotage des terrains qu'ils utilisaient, se sont rapidement retrouvés confrontés à des contraintes administratives qu'ils avaient peut-être mal évaluées.

Il est vrai que les deux décrets de création et d'extension de la RNN stipulaient bien que les activités cynégétiques, agricoles et de récolte de roseaux n'étaient pas remises en cause, mais simplement encadrées pour éviter des dérives préjudiciables aux habitats et aux espèces remarquables.

C'est à partir de ce moment que la situation a commencé à se dégrader.

Le concept très particulier de RNN très fortement anthropisée, mais localisée très majoritairement sur le domaine public, est un objet peu courant et singulier dans l'univers des RNN. Le plus souvent, sur la base d'un volontariat local, le statut de réserve est reçu comme valorisant un territoire encore peu développé sur le plan économique. Et de ce fait, peu contesté dans son fonctionnement.

Si la définition de mesures de gestion rigoureuse dans une RNN est partie intégrante de la protection de son espace géographique, il n'en demeure pas moins que des mesures basées uniquement sur une vision théorique de phénomènes biologiques complexes et fluctuants au cours des années risquent de créer un véritable carcan rendant peu praticable toute activité autre. De ce fait, certaines pratiques productives ou de loisir préexistantes vont exprimer des réactions en fin de compte préjudiciables à l'objectif de conservation et de restauration des habitats remarquables de la RNN.

La déclinaison du nouveau cadre réglementaire de la RNN demande de faire preuve de discernement en évitant de définir des mesures, qui non concertées, risquent d'apparaître inadaptées et inapplicables aux usagers de la réserve. L'absence de prise en compte de la connaissance intime qu'ont les usagers du milieu risque, à leurs yeux, de conduire à des mesures décalées par rapport à la réalité du terrain, conduisant parfois à l'inverse du résultat recherché. Une part d'incompréhension, voire de colère de la part des usagers peut s'expliquer ainsi.

C'est cette dérive qui est parfois reprochée à l'autorité administrative chargée du contrôle et, entre autres, de la délivrance des nombreuses autorisations administratives préalables et obligatoires pour toute intervention dans la réserve. Ce point est évoqué non seulement par les usagers, mais également par la MDE dont l'action est quelquefois entravée par des procédures peut-être simplifiables.

Pour cette dernière, cela crée nécessairement des rigidités qui finissent par nuire à une gestion commode, notamment en termes de rapidité de réaction face aux événements imprévus.

A une situation marquée par le volontariat, l'initiative privée des ports et un certain laxisme des usagers, a succédé, par effet de balancier (mais aussi par nécessité de viser des objectifs nouveaux), une situation perçue comme bureaucratique.

Les coûts de fonctionnement liés à la mise en place d'une équipe conséquente et performante au niveau de la MDE, très logiquement, sont en croissance, dont la majeure partie est assurée par les financements publics. Par contre, le financement des investissements est nettement plus problématique et aléatoire.

1.2.4. La place des Associations de protection de la nature

Logiquement, les APN ont occupé les places qui leur étaient réservées au sein des différentes instances de concertation de la Réserve.

Dès lors ces associations défendent avec vigueur leur point de vue.

Priorité est donnée par elles à une gestion organisée essentiellement au bénéfice supposé des espèces remarquables et aux habitats qui leur sont associés. Ils sont de ce fait conduits à prôner un nouvel équilibre en faveur des aspects conservation et restauration, au détriment des aspects exploitation et utilisation par des usagers traditionnels de la réserve. Cela, en appui des choix faits par l'administration.

Les usagers se voient donc imposer des contraintes sur leurs pratiques antérieures soit en les modifiant fortement, soit, à terme, en les restreignant.

La lutte entre les usagers et les APN se stigmatise donc autour de la définition des contraintes imposées dans les différents cahiers des charges annexés au plan de gestion de la Réserve.

L'arme principale des APN est la médiatisation et le recours, principalement auprès de la commission européenne, justifié selon elles par « des turpitudes réelles ou supposées d'une administration nationale impuissante à faire régner l'ordre public et faisant preuve d'une faiblesse coupable envers des usagers peu respectueux de la loi ».

La dramatisation de la situation est parfois utilisée pour faire pression sur l'opinion, bien aidée en cela par le comportement particulièrement condamnable de quelques usagers excédés qui répondent par des dérives provocatrices. Il faudra pouvoir sortir de ce jeu d'acteurs habituel.

La confusion des rôles est critiquée au niveau du fonctionnement du conseil scientifique, particulièrement dans l'expression de son président. Normalement choisi par le préfet pour l'aider à faire des choix, mais aussi des progressions raisonnables vers un objectif de meilleure protection, ce conseil doit rester sur un plan scientifique et ses avis ne pas paraître pour des déclarations militantes. La qualité de ses membres n'est pas en question, ni leur liberté d'adhérer par ailleurs à des associations de protection, mais les avis émis doivent être utilisables, et ne pas ressembler à des ultimatums. Si, dans de nombreuses situations d'espaces naturels, les conseils scientifiques sont déterminants pour recentrer l'action sur un objectif de protection, ici, il alimente, par ce qui est perçu comme excès d'exigence, notamment dans la forme, une opposition d'autant plus vive qu'elle ne reconnaît pas d'objectivité scientifique dans certains avis émis.

D'autres instances scientifiques se prononcent ou sont intéressées sur et par le fonctionnement de la Réserve. On a évoqué la suite de leurs avis relatifs au dernier plan de gestion, mais leur argumentaire peut être plus complet et nuancé à la fois.

1.2.5. La place de l'État

Il revient à l'État de prendre en considération l'expression des points de vue et des besoins des divers acteurs concernés, dès lors que ceux-ci respectent l'ordre républicain, bien entendu. Il a un devoir d'orientation, dans le sens des choix retenus, notamment ici des décrets créant et étendant la Réserve. Il doit aussi être à même de

faire valoir directement auprès des instances européennes, les arguments de sa démarche, fut-elle progressive, vers une protection contrôlable du patrimoine naturel reconnu. Il choisit le gestionnaire et doit encadrer son action et la conforter.

Du fait des incompréhensions initiales, la tâche du représentant de l'État est rendue difficile et parfois perçue comme maladroite dans son application. On cite ainsi des alternances d'attitude déterminée et de reculs. Il n'est pas bon, en termes de crédibilité, d'annoncer des mesures qui ne pourraient être concrétisées et suivies. Il faut admettre aussi que certaines manifestations de vandalisme ou de refus des règles restent difficiles à maîtriser, inacceptables du point de vue du droit mais sur des sujets jugés socialement non prioritaires pour envisager une forte mobilisation de moyens répressifs. Enfin, une certaine confusion dans la gouvernance, entre gestionnaire, services déconcentrés et établissements publics fragilise l'image de l'autorité de l'État. Des difficultés signalées sur une initiative, sans doute insuffisamment préparée, du gestionnaire, relative à la gestion des vannes, illustrent ce point de fragilité éventuellement utilisé ensuite, à mauvais escient, par certains.

Mais plus fondamentalement, l'État a une bonne maîtrise foncière sur la Réserve, qu'il s'agisse du DPM ou des acquisitions du Conservatoire du littoral. Les autorisations d'occupation temporaire gérées actuellement par les ports, non principalement sensibilisés à l'objectif de la Réserve (si ce n'est en termes de compensation de leurs travaux d'extension), ne sont pas mises à profit pour une meilleure intégration des conditions nécessaires à la protection du patrimoine naturel, voire en réponse aux comportements abusifs signalés ci-dessus. Les interlocuteurs doivent considérer qu'en la matière, il n'y a pas de droits acquis. Ce qui n'empêche pas de considérer aussi qu'une adaptation raisonnée des pratiques antérieures puisse s'inscrire dans une gestion positive de la Réserve. Il n'a, en effet, jamais été question de la gérer en réserve intégrale (statut d'ailleurs peu usité en France) ce que le conseil scientifique, et certaines ONG, doivent prendre en compte. Les déclarations ambiguës de ces derniers, à l'appui de mesures contraignantes, d'indemnisation confortable des agriculteurs, sont inconséquentes dès lors qu'elles ignorent les règles de financement communautaires et n'impliquent pas en outre ceux qui les tiennent, avec l'argument facile que l'État doit faire respecter les règles qu'il édicte et tout prendre en charge.

Il n'en reste pas moins qu'une difficulté réside dans la mobilisation d'aides agro-environnementales, mal adaptées au cas précis, et nécessitant des démarches administratives lourdes dans lesquelles le ministère chargé de l'agriculture hésite à se lancer, à deux ans d'une redéfinition de la PAC. La concertation avec les représentants de l'agriculture n'en est pas facilitée, d'autant que des attitudes maximalistes de négociation sont ici inopportunes et sources de complication ultérieure de la démarche.

Une visibilité limitée des possibilités d'investissement de la Réserve peut influencer sur la marge de manœuvre du gestionnaire, notamment dans le domaine hydraulique. En effet, une partie de la ressource d'AOT du DPM peut être reversée par les ports sans apparemment que des textes précis en définissent la durée, comme il est logique de penser que la notion de compensation de travaux d'extension des ports a ses limites. Par ailleurs, une convention du port de Rouen visant le gestionnaire attribue la propriété des équipements au port, mais les charges, voire le remplacement (notamment suite vandalisme) au gestionnaire. Pour le confort du gestionnaire, quel qu'il soit, une clarification mérite d'être étudiée qui assure son action à moyen terme.

1.2.6. Des instances de concertation au fonctionnement problématique

1.2.6.1. Le comité consultatif

La deuxième mission d'évaluation sur la réserve, de fin 2008, indiquait :

« La gestion de la RNN par la MDE est encadrée réglementairement par un comité consultatif qui doit se réunir au moins une fois par an, sur convocation du préfet, pour « donner son avis sur le fonctionnement de la Réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion ».

A l'époque, le comité ne s'était pas réuni depuis le 31 mai 2006, soit plus de deux ans. La raison invoquée, dans l'impossibilité de répondre à d'éventuelles questions sur le futur plan de gestion, est qu'il semblait préférable, pour les services préfectoraux, de ne pas réunir le comité. Depuis, peut-être suite aux remarques de la mission et parce qu'il est bon que l'État montre l'exemple dans le respect des textes, il s'est réuni en mai 2009 et mai 2010. On sent cependant qu'en 2011, vu la situation bloquée par les différents points de vue des acteurs concernés, il y a, à nouveau, difficulté.

Cependant le secrétaire général de la préfecture avait souhaité, lors du dernier comité de 2010, que la fréquence des réunions devienne bisannuelle afin d'avoir un rythme d'échange plus régulier. A ce jour, près d'un an après, cette proposition n'a donc pas été suivie d'effet.

L'examen minutieux des comptes-rendus des comités de 2009 et 2010 soulève un certain nombre d'interrogations sur l'encadrement réglementaire de la consultation du comité.

En 2009, le projet de plan de gestion est présenté au comité et un certain nombre d'avis contradictoires sont exprimés, mais aucun vote n'est proposé, alors que l'arrêté d'approbation du plan de gestion par le préfet vise, sans commentaires, l'avis du comité, même s'il n'est que consultatif, du 5 mai 2009. Par contre, les avis des différentes instances scientifiques consultées et notamment du CS ont tous fait l'objet de votes, ce qui est plus surprenant dans ce domaine, même si le débat scientifique peut être un moment contradictoire.

En 2010, deux mesures sont proposées par le secrétaire général de la préfecture :

- La réduction significative de la présence humaine à partir du 11 février de chaque année (le but est de favoriser le respect de la date de fermeture de la chasse).
- La mise en place d'un plan progressif d'espaces non chassés pour parvenir à 50 % de la surface terrestre.

Selon le décret 97- 1329 portant création de la réserve, il est prévu que la première mesure nécessite l'avis du comité consultatif : cet avis doit il être formel ?

La seconde mesure relative à la maîtrise et à la réduction de la pression de chasse interprète le texte du décret qui prévoit cet objectif en stipulant qu'il doit être atteint par « l'aménagement de zones de repos dans les réserves de chasse ».

1.2.6.2. Le comité des usages de l'eau

Il intervient par délégation du comité consultatif en tant que formation restreinte avec pour objectif de permettre, sur le sujet particulier de la gestion de l'eau, le dialogue entre les différents acteurs et de faire progresser la gestion de l'estuaire. Il se réunit tout les deux mois.

Le bilan mi-2010 est mitigé, car c'est le lieu où s'expriment des points de vue difficilement conciliables entre les différents protagonistes. Plusieurs séances tournent à l'affrontement verbal et les représentants des associations de protection de l'environnement menacent de ne plus participer aux comités.

Le principal reproche est que les décisions de gestion prises se heurtent à des manipulations intempestives de vannes, voire au vandalisme sur ces vannes.

Des points de vue irréductibles et des positions radicales bloquent la concertation.

Pour les associations de protection, la gestion des niveaux d'eau n'est pas conforme aux objectifs de la Réserve naturelle ; elle constitue un échec global parce que le calendrier élaboré par des scientifiques n'est pas retenu.

Pour les usagers, le stockage de l'eau au printemps est un non sens, l'eau doit pouvoir circuler en va et vient (comme le mouvement de marée) ; l'excès d'eau en hiver et au printemps est néfaste à la production de l'herbe mais également à l'avifaune.

Ils demandent à l'État ce qu'il souhaite vraiment pour la Réserve naturelle, en notant que le conseil scientifique de la Réserve prône une quasi-sanctuarisation de l'estuaire, tout en rappelant que ce sont les usagers qui entretiennent le milieu.

En conclusion, le sentiment qui prévaut est que, face à une situation bloquée, les pouvoirs publics prennent des décisions dont le porté à connaissance auprès des acteurs dans le cadre du comité consultatif tient lieu de concertation, relativement formelle.

On notera qu'initialement, les associations de protection de l'environnement ne faisaient pas partie de ce comité. Sans doute avait il été conçu non pour reprendre des débats tenus en comité consultatif, mais pour être plus opérationnel, des compromis raisonnables étant par définition incontournables. Ces dernières années, il était généralement présidé par un représentant de la DREAL.

1.2.7. Des usagers qui se sentent exclus

Les associations de protection demandent la limitation des activités des usagers, jugées, par elles, néfastes au maintien des habitats et des espèces remarquables, sans trop envisager les contraintes induites aux pratiques maintenues. Elle s'estiment légitimes dans leur point de vue du fait du statut de réserve qui permet de réglementer. Dans le cas présent, cela pose cependant des problèmes de faisabilité et d'acceptabilité, qui ne peuvent trouver de solution sans concertation réelle et moyens d'accompagnement.

1.2.7.1. La chasse

Depuis la création de la réserve, la LPO, sous couvert du conseil scientifique², a demandé la disparition de l'activité de chasse à travers l'interdiction de chasse de nuit, en invoquant le risque de confusion entre espèces chassables et espèces protégées.

Puis, suite à l'échec de la première tentative, la demande de mise hors service de la très grande majorité des installations de chasse du gibier d'eau en les incluant dans la délimitation des nouvelles réserves de chasse, dans le cadre de la diminution du territoire de chasse, a retenu l'attention des pouvoirs publics.

Ces propositions ont surpris les représentants des chasseurs qui ont rappelé que le plan de gestion de la Réserve ne prévoyait pas précisément la réduction de la présence humaine et du territoire chassé. A la question de savoir d'où émanaient ces propositions, il leur a été répondu que les propositions de l'État s'appuyaient sur les recommandations de plusieurs conseils scientifiques.

Le sentiment exprimé par les représentants des chasseurs auprès de la mission est que leur avis n'était plus sollicité que formellement et qu'il n'y avait aucune volonté de les associer dans des actions positives pouvant valoriser leurs compétences comme par exemple la participation au comptage des oiseaux ou l'aménagement des réserves de chasse.

Le refus par l'administration, du projet de charte avec la MDE, ainsi que l'arrêté interdisant la présence humaine entre le 11 février et le 11 mars³ ont été interprétés par eux comme une stigmatisation des chasseurs et symptomatique du crédit porté par les pouvoirs publics aux allégations de leurs détracteurs.

² Ce raccourci s'explique par le fait que le président et principal animateur du conseil scientifique est par ailleurs militant de la LPO, d'où la confusion sur la motivation des avis, évoquée par ailleurs. A noter qu'un autre groupe ornithologique est présent sur ce secteur, le GON, avec ses avis propres.

³ On peut relever cependant que les représentants de l'ACDPM contestent par ailleurs le bien fondé des dates générales d'ouverture et fermeture de la chasse aux oiseaux d'eau.

Une tendance à la radicalisation des positions des APN et des associations de chasse s'est donc développée, et singulièrement de l'ACDPM 76, observée régulièrement dans le cadre de manifestations plus ou moins violentes qui ont, pour le moins, terni de façon durable l'image des chasseurs de gibier d'eau.

1.2.7.2. L'agriculture

Malgré les nombreuses réponses fournies lors des consultations du milieu agricole aux demandes des représentants locaux des pouvoirs publics, le sentiment qui prévaut est qu'il n'est jamais tenu compte de leurs avis dans les décisions finales qui sont prises.

Le point d'achoppement concerne essentiellement les procédures de compensation des pertes de récoltes liées aux contraintes imposées suite à la création de la RNN, notamment du fait de la gestion des niveaux d'eau. Les propositions d'indemnisation, dans l'application du plan de gestion, sont jugées très insuffisantes par rapport aux calculs de la profession.

Par ailleurs, tout récemment, l'association SOS estuaire, face à l'impossibilité de faire respecter la gestion de l'eau qu'elle préconise, a demandé d'exclure purement et simplement l'activité agricole du secteur 4 au nord de la route de l'estuaire.

1.2.7.3. Les coupeurs de roseaux

Comme les autres usagers, ils expriment le sentiment de ne pas être entendus et accusent même l'État de tout faire pour diviser les parties. La gestion actuelle des niveaux d'eau, selon eux, remet en cause leur travail. Les cahiers des charges les concernant contiendraient des dispositions qui nuisent à terme à la qualité de roseaux récoltés et au maintien en bon état productif des parcelles à récolter.

La détermination de la date limite de coupe des roseaux devrait tenir compte de la date effective des premières gelées qui donnent le coup d'envoi du démarrage réel de la campagne de coupe.

1.2.7.4. Quel statut pour les usagers ?

En caricaturant à l'extrême, l'évolution souhaitée par les organisations écologistes locales conduirait à attendre des usagers un travail d'entretien du milieu, que certains qualifieraient de bénévole ou quasi salarié, pour le seul objectif d'amélioration des habitats théoriquement favorables à quelques oiseaux d'eau.

Au final, il ressort un sentiment d'exclusion et de marginalisation des usagers qui ne se sentent pas reconnus dans leur métier ou leur spécialité, et se voient imposer, dans un cadre administratif jugé pesant, des tâches dont ils contesteraient même le bien fondé écologique.

1.2.8. Un gestionnaire déstabilisé

La Maison de l'estuaire, association qui a été créée pour favoriser la concertation entre les différents acteurs de l'estuaire, a été retenue, sur cette base, comme gestionnaire de la Réserve. Elle a connu récemment une crise de croissance qui a été maîtrisée, et l'a conduite à la mise en place d'une équipe plus soudée et cohérente.

Cependant, le sentiment est qu'elle a fait l'objet d'une mise sous tutelle de plus en plus étroite, avec une réduction de ses marges de manœuvre.

Elle subit par ailleurs de plein fouet les conséquences du conflit entre les usagers et leurs détracteurs et se trouve placée en position inconfortable d'arbitre pris entre deux feux, amplifiée par l'emprise excessive, sur son conseil scientifique, de points de vue militants des organisations écologistes.

In fine, la situation de blocage évolue même vers des risques de manifestations plus violentes. Cette donne est à prendre en compte dans le règlement des conflits et l'avancement des conditions d'élaboration d'un nouveau plan de gestion, nécessaire pour asseoir la protection, objectif de la RNN instaurée par l'État.

2. Les fondamentaux de la Réserve

Pour un lecteur non averti, il est apparu utile de rappeler les caractéristiques écologiques de cette réserve, et l'historique de sa création et du contentieux en cours. Plusieurs rapports de l'inspection générale de l'environnement (SIGE) ou du CGEDD, ont porté sur ce sujet, auxquels on peut se référer, notamment pour souligner la constance de diverses difficultés de gouvernance. Le GIP Seine-Aval a particulièrement étudié, d'un point de vue scientifique, la dynamique du système estuarien, notamment les conditions de l'évolution du patrimoine naturel intéressant la RNN. Le présent chapitre reprend des éléments de la documentation remise à l'occasion d'un entretien avec son directeur.

2.1. Les perturbations hydrauliques de l'estuaire

L'interaction entre le volume oscillant des marées, la configuration géomorphologique et les apports d'eau douce fluviale gouvernent la circulation estuarienne et les zones où se déposent les sédiments. Suite à la mise en place de nombreux ouvrages de régulation, tout au long du fleuve, au cours du dernier siècle, l'estuaire ne fonctionne plus de façon naturelle sur le plan hydrologique, et l'amplitude des pulsations annuelles de débit (crues) tend à diminuer.

La combinaison des aménagements en aval de Tancarville et des processus naturels ont induit la formation de trois compartiments principaux :

- le nouveau chenal stabilisé entre les digues submersibles nord et sud,
- la fosse sud qui a connu un comblement notable lié à la digue submersible du Ratier,
- la fosse nord marquée par la conquête d'espaces sur la mer.

Le calibrage du fleuve entre les digues a modifié la circulation des masses d'eau en renforçant les flux longitudinaux au détriment des flux transversaux, ce qui tend inéluctablement à renforcer le cloisonnement des différents milieux de l'estuaire sur le plan transversal. A cela s'ajoute une disparition très importante des zones latérales inondables lors des crues ainsi que la rareté des annexes hydrauliques (bras morts et bras secondaires).

Les communications entre le fleuve et les annexes hydrauliques de la rive nord sont désormais matérialisées par des brèches dans la digue submersible. Certaines de ces ouvertures se sont créées accidentellement suite à une érosion de la digue (crique à Tignol), et ont donné lieu à l'apparition progressive d'un ensemble de chenaux de marée dénommés « filandres » qui pénètrent plus ou moins profondément dans le schorre et le marais. La première brèche volontaire en rive nord, en 1979, est celle située en amont de la fosse à flot, elle a constitué le premier pas de la reconnaissance du rôle écologique de l'estuaire en matière halieutique.

L'estuaire de la Seine est un milieu fortement compartimenté qui joue un rôle essentiel pour l'ichtyofaune et l'avifaune qui y trouvent des proies en abondance. Le patrimoine biologique est diversifié en habitats depuis l'amont vers l'aval et du chenal vers les rives.

Alors que l'estuaire de la Seine peut être considéré comme un anthroposystème dans le sens où les habitats disponibles pour la faune et la flore sont désormais totalement empreints de la marque des activités humaines (pollution de l'eau, modifications hydro morphologiques, ou suppression d'habitats), un des constat des biologistes est la surprenante abondance et biomasse des premiers maillons de la chaîne trophique.

2.2. Les grandes zones hydrauliques et habitats

2.2.1. Zone directement soumise à l'influence des marées, au sud de la route de l'estuaire

2.2.1.1. La vasière nord et les filandres

La vasière nord, délimitée au sud par le chenal et au nord par la route de l'estuaire, constitue le plus vaste espace intertidal de l'estuaire de la Seine. Son évolution morphologique s'inscrit dans la tendance globale du comblement de l'estuaire avec la diminution de la surface de slikke qui est passée de 1000 ha en 1974 à 255 ha en 1997.

Cette dynamique se traduit, dans les secteurs déjà les plus hauts, par le creusement spontané de filandres perpendiculaires à l'axe du fleuve et qui drainent à chaque marée les eaux du petit bassin versant qui peut se prolonger ou être totalement inclus dans le schorre.

On dénombre actuellement 54 filandres sur la rive nord de l'estuaire, depuis Port 2000 jusqu'au pont de Tancarville (par contre, sur la rive sud du fleuve, qui a été totalement endiguée entre Honfleur et le débouché de la Risle, il n'en existe que deux à proximité de l'épi de la Roque).

La surface totale des filandres est de 47 ha. Celles qui se trouvent en aval du pont de Normandie sont de taille relativement homogène (1 ha en moyenne). A l'amont, quelques systèmes plus vastes (8 ha en moyenne) coexistent avec de nombreux petits chenaux, il s'agit d'ouest en est de la grande filandre, de la filandre artificielle et de la crique à Tignol.

La salinité, à pleine mer, évolue de façon classique selon l'axe du fleuve. On passe d'un domaine polyhalin à l'aval du pont de Normandie à un domaine méso à oligohalin à l'amont de celui-ci.

La prise en compte de ces éléments permet de scinder les 95 ha de la grande vasière en deux sous-ensembles bien distincts : la partie amont et la partie aval, de part et d'autre du pont de Normandie.

Les poissons observés en secteur estuarien des vasières subtidales et intertidales sont en majorité des juvéniles. Ce milieu propice à leur développement et à leur survie joue un rôle de nourricerie, d'autre part, les vasières intertidales jouent un rôle important dans l'accueil des plus jeunes individus et constituent un maillon essentiel du système composite qu'est une nourricerie de poissons.

Le phénomène de concentration de juvéniles en secteur estuarien répond à des exigences éco-physiologiques de croissance et de survie. L'estuaire de la Seine et ses abords directs constituent un ensemble très favorable aux juvéniles de nombreuses espèces parmi lesquelles on peut citer la sole, la plie, le flet, l'éperlan, le bar, le hareng et le sprat ou encore le tcaud.

Différents groupes d'oiseaux limicoles hivernants ou en stationnement migratoire exploitent toutes les espèces d'invertébrés des différents faciès sédimentaires de la zone intertidale.

La synthèse récente du GON montre clairement une diminution progressive des stationnement hivernaux d'avocette et un fort accroissement de population d'huîtrierpie. Ces données indiquent de façon claire que le maintien pour les espèces inféodées aux étendues de vasières intertidales passe par la conservation, voire la recréation de ces espaces.

On observe, dans l'espace de balancement des marées, un recouvrement important des régimes alimentaires des oiseaux et des poissons, bien que les phases d'exploitation des proies par ces deux groupes d'animaux soient décalées dans le temps. Les premiers intervenant essentiellement à marée descendante et à basse mer, tandis que les seconds n'investissent la zone intertidale qu'avec le flot et à marée haute.

Par leur complexité et leur surface limitée, ces milieux sont très fragiles et, depuis plusieurs années, la régression anthropique de leur étendue a des conséquences sur leur fonctionnalité.

Lorsque les conditions hydrosédimentaires le permettent (courant affaibli et sédimentation plus marquée), elles favorisent et accélèrent l'atterrissement de la vasière.

2.2.1.2. Schorre, roselière saumâtre, mégaphorbiaies oligohalines

Le schorre se développe dans la partie supérieure de la zone intertidale où il peut subir une inondation plus ou moins régulière de la marée. En fonction de leur position plus ou moins élevée au sein du schorre on peut observer des près salés de bas, moyen et haut schorre avec des végétations herbacées vivaces de taille croissante.

En amont du pont de Normandie, où l'influence maritime est moindre, ce schorre forme des mosaïques avec les mégaphorbiaies oligohalines et la roselière saumâtre.

La roselière saumâtre formée de *Phragmites australis* et d'*Aster tripolium* occupe une surface très importante au sein de l'ensemble des roselières de la RNN (près de 500 ha, soit environ la moitié des 1000 ha de la superficie totale), elle s'est développée rapidement au cours des 25 dernières années.

Malgré sa faible diversité floristique, cette roselière présente une originalité du point de vue de sa structure et de son fonctionnement. Elle représente un habitat privilégié de nombreuses espèces d'oiseaux paludicoles (*Phragmite aquatique*, *Panure à moustaches*, *Butor étoilé*, *Busard des roseaux*...).

En période de reproduction, le nombre de couples de près d'une dizaine d'espèces lui confère une importance⁴ nationale. Pour trois de ces espèces faisant partie de l'annexe I de la directive oiseaux (le butor étoilé, le gorge bleue et le busard des roseaux), les effectifs nicheurs dépassent même le seuil d'importance dans l'Union Européenne.

Elle joue aussi un rôle non négligeable dans l'absorption des polluants de la Seine . En hiver, cette roselière est exploitée pour le chaume, limitant en partie son atterrissement.

Il est donc important de maintenir des surfaces notables de roselières. Les espèces paludicoles ayant des besoins différents, il est également primordial de maintenir une mosaïque hétérogène avec différents stades dynamiques de la roselière et différents niveaux d'inondation.

Les mégaphorbiaies oligohalines se développent sur les substrats enrichis en limite de la zone d'influence des marées, au contact supérieur des hauts prés salés et dans les secteurs atterris de la roselière subhalophile, en bordure sud de la route de l'estuaire.

Ces ensembles d'habitats localisés au sud de la route de l'estuaire, halophiles ou saumâtres selon les cas, sont impactés directement par les marées, mais à des degrés divers en fonction de leur altitude et de leur éloignement par rapport à l'embouchure.

Chacun contribue à la fonctionnalité de l'estuaire en assurant des fonctions essentielles au bon équilibre écologique de l'ensemble. Cependant les dynamiques internes à la zone, concernant l'extension géographique et l'importance relative de chaque habitat, telle que la diminution des vasières au profit de l'atterrissement des roselières, conduisent à juger alarmante la situation et à proposer la restauration de certains de ces habitats.

En fin de compte, un des problèmes majeurs pour les gestionnaires et leurs tutelles, est de vouloir concilier des objectifs qui sont parfois incompatibles sur le plan écologique. Peut-on augmenter la surface des roselières et étendre celle des vasières pour des objectifs ornithologiques (voire halieutiques) différents ?

⁴ L'importance est reconnue quand la population locale représente plus de 1% de la population de l'ensemble considéré (France ou UE).

2.2.2. La zone des marais située entre le canal de Tancarville et la Seine

Cette zone plus ou moins saumâtre se divise entre :

- Le secteur 4, localisé à l'ouest de la Réserve, entre la digue constituée par la route de l'estuaire au sud et la mare plate et l'extrémité du grand canal au nord.
- Les marais du Hode Ouest et Est, localisés à l'Est du secteur 4, entre le chemin de halage au sud et le canal de Tancarville au nord.

Le secteur 4 est en relation hydraulique avec la Seine par 8 passages busés situés sous la route de l'estuaire, munis de vannes ou de clapets, et répartis régulièrement entre le pont de Normandie et l'estacade du Hode.

Il s'agit en fait d'un marais de type polder dont l'altitude moyenne est inférieure au niveau des plus hautes eaux de la Seine, lors des grandes marées. Sa topographie est marquée par une légère pente nord sud.

Une zone de roselière saumâtre se développe activement vers le nord à partir de la route de l'estuaire, avec un front pionnier constitué par une parvo-roselière. Elle accueille de nombreuses espèces paludicoles comme la roselière de la zone halophile voisine, avec en plus le migrateur le plus rare d'Europe : le phragmite aquatique. Le seuil d'importance de l'UE pour cette espèce est atteint dans l'estuaire de la Seine.

Les prairies longuement inondables sont essentiellement représentées dans les baissières et localisées en ceinture de certaines mares aux berges douces. Elles abondent au nord de la route de l'estuaire. Cette végétation de prairie pâturée, ou fauchée puis pâturée en regain, assez pauvre en espèces, se caractérise surtout par des espèces transgressives des prairies flottantes ou des prairies subhalophiles. Elles sont concurrencées par le développement de la roselière.

Les prairies subhalophiles se développent sur les sols alluviaux modérément à très riches en nutriments, inondés l'hiver par des eaux saumâtres. Elles sont pâturées et/ou fauchées avec pâturage de regain. Ces prairies subhalophiles constituent la forme la plus originale de l'Hordeo-Lolietum, association prairiale la plus répandue sur la Réserve. Elles sont très riches en espèces herbacées, contrairement aux prairies longuement inondables.

Elles reculent régulièrement face au développement de la roselière, favorisée par une gestion hydraulique conduisant à une submersion permanente des parcelles en hiver et au printemps.

Les marais du Hode ont des relations hydrauliques peu développées avec la Seine, par seulement trois vannes alimentant les creux de cette zone, qui, par ailleurs, a une altitude moyenne plus élevée que celle du secteur 4.

De ce fait, la végétation est essentiellement constituée par les prairies humides eutrophes qui représentent la majeure partie des prairies de l'estuaire de la Seine. Elles sont principalement fauchées et pâturées en regain. Elles présentent différents faciès selon le niveau d'hygrométrie, la richesse en éléments nutritifs et les pratiques agricoles.

2.2.3. La Rive Sud

La rive sud, seule partie terrestre de la Réserve située dans l'Eure, directement en contact avec le chenal, relève d'une problématique proche de celle des marais du Hode, mais sans digue insubmersible pour séparer la zone de la Seine. Les débordements se font naturellement ainsi que l'évacuation via le réseau de creux. La végétation et la gestion agricole est-elle très différente de ce que l'on peut observer ailleurs dans la réserve ? La mission n'a pas approfondi l'étude de ce territoire de taille relative.

2.2.4. La zone de Cressenval

Rattachée dans un second temps à la Réserve, elle a des particularités très différentes. Anciennement gagnée sur l'eau du fleuve, alimentée en eau douce du plateau au nord, elle se trouve protégée des remontées de marée notamment par le canal de Tancarville. Ce dernier, dont le niveau initial a été abaissé, est à la fois un obstacle à la circulation des eaux douces (destruction des siphons initialement prévus) et un drain. S'y est développée une agriculture classique, notamment de complément herbager pour les élevages du plateau mettant en culture les meilleures terres de ce dernier. Mais à partir des années 1980-90, la culture de céréales, particulièrement de maïs, s'est implantée (influence de la PAC). Sur le plan foncier, la situation est particulière, avec des propriétés privées et une politique d'acquisition, maintenant bien avancée, du conservatoire du littoral.

2.3. La création et l'entretien d'habitats remarquables par les usagers

Le survol rapide précédent des habitats et des espèces qui utilisent les quatre grandes zones qui composent la partie terrestre de la Réserve, fait apparaître une grande richesse en terme de biodiversité.

Paradoxalement ce résultat remarquable est le fruit de la rencontre d'un espace naturel exceptionnel que constitue l'estuaire de la Seine et d'une pression anthropique continue depuis plus de deux siècles qui a bouleversé les équilibres naturels antérieurs.

A l'intérieur de la réserve, le cloisonnement hydraulique des différentes zones induit par les grandes infrastructures fluviales, associé à l'aménagement et à l'entretien par les chasseurs d'infrastructures de chasse telles que les mares et les creux qui les alimentent, conjugués à une gestion des niveaux d'eau des marais avec les autres usagers que sont les agriculteurs et les coupeurs de roseaux, a permis de créer dans de nombreux secteurs des habitats anthropiques favorables à une flore et une faune sauvage remarquable, spécifique des zones humides.

Cependant certaines actions anthropiques se sont traduites également, par la destruction massive de zones humides et par une diminution importante des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Bien qu'extérieures à la Réserve, elles ont des répercussions bien réelles sur son fonctionnement écologique interne.

Une analyse détaillée de la structure et de l'évolution des habitats et surtout de leurs causes, à l'échelle pertinente la plus fine, que constituent les différents secteurs hydrauliques, vu la prégnance de l'état hydrique, est indispensable pour proposer des mesures de gestion, voire de restauration, opérationnelles.

2.3.1. Les zones 1 et 2 en rive nord au sud de la route de l'estuaire

Un premier bilan rapide de la zone au sud de la route de l'estuaire et du chemin de halage montre le rôle essentiel des chasseurs en matière d'aménagement et de gestion hydraulique dans les secteurs 1-1 aval du pont, 1-2 amont du pont, 1-4 Tignol, 1-5 amont estacade et diguettes 2. La densité des mares contribue au maintien de surfaces importantes en eau libre et à l'ouverture du milieu par les coupes de roseaux en périphérie dans les roselières.

Cette action est puissamment amplifiée sur les mêmes secteurs, hormis la partie ouest de Tignol et le banc herbeux, par la coupe de roseaux sur la majeure partie de cette zone, soit près de 300 ha (hors schorre, mégaphorbiaies, bandes fixes résiduelles obligatoires, secteurs pâturés et périphérie des mares de chasse) répartis en une dizaine de lots de 10 à 50 ha, régulièrement sur toute la longueur de la Réserve.

En revanche, sur le banc herbeux 1-3 mis en réserve depuis plusieurs années et l'Ouest Tignol, la roselière constitue un milieu de végétation dense complètement fermé, moins favorable à une avifaune rare et remarquable, notée absente lors des comptages effectués par l'observatoire de l'avifaune, et marquée également par un atterrissement important, lié à l'absence d'exploitation de la roselière et à des filandres peu actives en voie de disparition par comblement.

Face à cette dégradation d'habitats favorables à l'avifaune, la MDE a commencé l'aménagement de cette zone par une première action de réouverture du milieu avec la restauration de mares orphelines dissimulées par la végétation. Un plan ambitieux d'aménagement avait été proposé par les chasseurs pour créer des zones de quiétude dans un passé récent, mais les coûts liés aux difficultés techniques étaient trop importants pour eux.

2.3.2. La zone 4 au nord de la route de l'estuaire

Pour la zone 4, constituée des trois secteurs suivants : épi Sandouville 4-1, vanne 6 4-2 et épi de Saint-Vigor 4-3, qui concentre les affrontements entre les différents usagers et les APN, un même bilan rapide fait apparaître deux situations contrastées.

Au sud de chaque secteur, on note la présence d'une roselière qui progresse rapidement et de façon très inégale vers le nord. La dynamique de la roselière est due à des niveaux d'eau élevés et stabilisés grâce au système de vannes et de clapets qui capture les eaux saumâtres lors des marées à fort coefficient.

De nombreuses mares de chasse et de nombreux creux ont été aménagés. La problématique de cette roselière est la même que celle examinée précédemment, avec une exploitation de la roselière sur 80 ha, répartis sur 7 lots de taille sensiblement homogène.

Ce milieu créé et entretenu par les chasseurs et les coupeurs de roseaux est donc favorable aux oiseaux d'eau et notamment au butor étoilé.

Le nord des secteurs est constitué par des prairies subhalophiles qui se développent sur les sols alluviaux modérément à très riches en nutriments. Elles sont inondées l'hiver par les eaux saumâtres et sont très riches en espèces herbacées, contrairement aux prairies longuement inondables.

Les prairies longuement inondables sont essentiellement représentées dans les baissières et localisées en ceinture de certaines mares, elles abondent également dans la zone de contact des roselières avec la prairie humide et sont assez pauvres en espèces herbacées.

Des mares de chasse un peu moins nombreuses sont présentes, probablement du fait d'une alimentation plus difficile en eau, liée à l'éloignement des vannes et clapets disposés le long de la route de l'estuaire.

En plus de l'entretien de la végétation autour des mares par les chasseurs, l'entretien des parcelles en prairie est uniquement le fait des agriculteurs qui font pâturer ou qui fauchent avant pâture des regains par les animaux.

C'est dans cette zone que se manifestent les affrontements les plus violents entre les éleveurs qui souhaitent que les prairies humides ne soient pas transformées en prairies longuement inondées, les rendant difficilement utilisables pour eux.

En effet les fourrages obtenus sont de qualité très médiocre, pauvres en unités fourragères, avec la sélection d'espèces végétales peu, voire pas, appréciées et quantitativement insuffisants. Parfois même, comme la mission a pu l'observer sur le terrain, c'est la totalité de la récolte qui peut être abandonnée sur place suite à une inondation de la parcelle.

En l'absence de relevé fiable de la topographie fine des parcelles et du réseau des creux et donc de leur niveau réel, en l'absence d'étude complète sur l'hydrologie et l'hydrogéologie de la Réserve et singulièrement de sa partie en marais, et en l'absence d'aménagement hydraulique permettant de maîtriser au centimètre près les niveaux d'eau, il paraît totalement illusoire et dangereux de fixer des cotes intangibles de niveau d'eau à respecter dans la gestion de l'eau sans connaître l'impact sur l'état réel de submersion ou de mise hors d'eau des parcelles notamment agricoles.

2.3.3. La zone 5 au nord du chemin de halage

La zone 5 est constituée des deux secteurs : Hode Ouest 5-1 et Hode Est 5-2. Tous les deux sont limités par le canal de Tancarville au nord et au sud par le chemin de halage pour le premier et par le Millénium et divers centres techniques d'enfouissement pour le second.

Le premier secteur, équipé seulement par deux vannes munies de clapet, est alimenté à partir du chenal de la Seine. Compte tenu de sa position très en amont dans l'estuaire, les teneurs en sel des eaux et le marnage sont nettement plus faible que dans l'estuaire aval. L'influence de la nappe est moindre sauf dans les dépressions appelées baissières, cependant les précipitations sont à l'origine de nappes perchées sur les terrains les plus imperméables des points hauts.

Les chasseurs ont aménagé plusieurs mares, plus densément au sud, près du chemin de halage. La densité de creux est assez faible, leur vocation semble plus orientée vers le drainage superficiel de la zone, avec le canal de Tancarville pour exutoire.

La végétation est essentiellement constituée par des prairies humides eutrophes qui sont en grande partie fauchées et pâturées en regain. On note également la présence de nombreuses baissières nettement plus humides.

Le second secteur, beaucoup plus petit que le premier à cause de quelques enclaves industrielles, est alimenté par une seule canalisation busée de grand diamètre qui la relie au chenal et qui traverse les reliefs élevés des centre techniques au niveau du Millénium. Elle alimente un réseau plus dense que celui du secteur précédent, et dont une partie importante est hors Réserve.

La végétation est du même type avec de nombreuses baissières et des prairies humides eutrophes légèrement halophiles.

Les mares de chasse sont peu nombreuses, et contrairement à la majorité des mares qui sont rondes, elles sont de forme carrée. La cause est l'étroitesse des parcelles agricoles sur lesquelles elles ont été installées et qui sont constituées par de longues bandes étroites de terre orientées nord sud. Ceci n'a pas empêché leur rapide augmentation de taille, multipliée en général par quatre, suite à deux doublements successifs.

Dans ces deux secteurs, l'agriculture joue un rôle essentiel dans l'entretien des habitats très ouverts associant mares, baissières et prairies humides. L'avifaune remarquable est différente de celle des roselières denses, on note en particulier la présence de quelques râles des genets.

La densité des mares de chasse est également relativement faible.

2.3.4. La zone 6 de Cressenval

La zone 6 coïncide avec le marais de Cressenval, bordé au nord par la falaise crayeuse du pays de Caux et au sud par le canal de Tancarville ; sa forme en demi lune est caractéristique.

Il est constitué, d'Ouest en Est, des secteurs hydrauliques suivants : Hode 6-1, Cressenval 6-2, Liot 6-3, Peuplier 6-4 et Torpilleur 6-5.

C'est une zone avant tout agricole, associant des prairies naturelles dulcicoles à des cultures de céréales majoritairement constituées par du maïs grain et fourrage.

Le comblement de la ligne de sources, en pied de falaise, a diminué le caractère humide de la zone, amplifié par la baisse du niveau du canal de Tancarville qui rabat fortement la nappe et assure un drainage efficace de surface en abaissant le niveau de l'eau dans les creux.

Le réseau de fossés créé par les agriculteurs est particulièrement dense ; malheureusement, il est mal entretenu par les gestionnaires actuels. Il tend à se boucher et n'est quasiment plus alimenté par le creux de ceinture qui reliait les sources entre elles, ni par la nappe.

Seule une dizaine de mares de chasse sont localisées sur le secteur de Cressenval. Contrairement au reste du territoire de la réserve, le rôle des chasseurs est insignifiant dans l'entretien des réseaux de creux.

Avant l'élargissement du canal de Tancarville, plusieurs siphons enterrés permettaient de franchir le canal et d'alimenter le secteur du Hode en eau douce.

L'évolution récente s'est traduite par un assèchement important, offrant la possibilité aux agriculteurs de retourner les prairies pour les mettre en culture. Ces terres de marais, riches en matière organique, sont parmi les plus fertiles lorsqu'elles sont asséchées en surface et qu'une nappe peu profonde permet une bonne alimentation hydrique des racines.

Le classement du marais de Cressenval, lors de l'extension des limites de la Réserve, a mis un coup d'arrêt à ce mouvement. L'intervention importante du Conservatoire du littoral au niveau du foncier permet d'envisager une restauration du caractère humide avec la mise en place d'un projet ambitieux de rénovation du réseau de creux et de réhabilitation des sources.

Le retour des prairies humides devrait également développer un habitat favorable aux espèces, tant animales que végétales, caractéristiques des zones humides dulcicoles.

2.3.5. La zone 3 en Rive Sud

La zone 3 située en rive gauche de la Seine, à l'embouchure de la Risle, est constituée par un seul secteur hydraulique 3 Rive sud.

Les terrains sont soumis aux crues et aux marées de vives eaux, ils sont parcourus par quelques filandres se jetant dans la Seine ou la Risle. Le secteur est drainé par deux petits réseaux de creux, l'un à l'Ouest qui débouche sur la Risle, l'autre à l'Est qui débouche sur la Seine.

Les habitats sont essentiellement constitués par des prairies humides eutrophes, légèrement halophiles exploitées sur le même modèle que celles du secteur 5 du Hode. Par contre, on observe également un cordon étroit de près salés le long de la Seine qui assure la transition avec les prairies humides qui se développent vers le sud.

La densité de mares de chasse est assez faible, avec une vingtaine d'installations pour toute la zone. Ici encore, ce sont essentiellement les agriculteurs qui entretiennent les prairies qui sont fauchées et/ou pâturées en fonction de la topographie des parcelles, ainsi que les creux qui permettent de maîtriser les niveaux d'eau en évacuant l'eau excédentaire. Aucun système de vannes ne permet d'accentuer artificiellement le caractère humide de ce secteur.

Comme le marais de Cressenval, cette zone a été intégrée à la Réserve lors de l'extension de cette dernière.

2.4. Gestion et restauration écologique des zones humides⁵

2.4.1. Principes méthodologiques

La gestion ou la restauration écologique des zones humides suppose d'identifier les écosystèmes préexistants pouvant servir d'état de référence. L'évaluation de la biodiversité actuelle et potentielle d'un site permet de définir le plan de gestion, de restauration ou de réhabilitation.

Dans la définition des objectifs, on doit réfléchir à la structure de l'écosystème visé, mais également à son fonctionnement et à sa dynamique.

⁵ Source GIP Seine-Aval.

Cherche-t-on à :

- Produire des formes d'organisation durable en répétant les mêmes pratiques de gestion année après année ?
- Fixer une mosaïque correspondant à un niveau d'hétérogénéité donné ?
- Favoriser des mécanismes de non-équilibre en variant les pratiques et les types de perturbation et en gérant des mosaïques changeantes d'habitats ?

2.4.2. La gestion des zones humides par le pâturage

La gestion par le pâturage extensif est menée dans de nombreuses réserves, avec pour hypothèse, le concept de perturbation intermédiaire, qui fait correspondre les plus hauts niveaux de biodiversité aux écosystèmes moyennement perturbés.

Cette hypothèse appliquée aux pratiques agricoles et au pâturage, se traduit par une conduite de l'herbage dans un domaine normal d'utilisation pour stabiliser le système jugé optimal. La dynamique d'un tel système s'apparente à des systèmes agricoles pilotés par des pratiques de gestion et repose sur la recherche d'un équilibre « pratique – milieu ».

Il s'agit bien d'un écosystème de substitution dont le choix est basé sur une référence historique plutôt que sur un écosystème initial.

Si l'on considère que la plupart des systèmes écologiques riverains tendent à fonctionner hors équilibre, la perturbation intermédiaire par le pâturage, si elle augmente la biodiversité, ne restaure pas la naturalité. Avec le risque bien réel que l'augmentation de la richesse spécifique globale puisse masquer la disparition d'espèces patrimoniales particulières et donc traduise la conciliation d'objectifs contradictoires, voire incompatibles, sur le plan écologique.

Enfin, la perturbation induite par cet outil ne couvre pas la gamme complète des perturbations rencontrées naturellement en zone alluviale.

Ainsi, l'introduction de chevaux camarguais, pour exploiter et ouvrir la grande roselière qui s'est développée en bordure de la zone intertidale au détriment de la grande vasière, a été réalisée à titre expérimental. Mais le problème du maintien de la grande vasière est d'une autre ampleur et passe par une maîtrise, voire une réversibilité de l'endiguement et un suivi précis de la dynamique de cet ensemble primordial pour l'intérêt écologique de l'estuaire.

2.4.3. Des écosystèmes fonctionnels pour un développement durable

L'écologie de la restauration suscite des débats importants dans la communauté scientifique, et, à la vision idéalisée d'une vallée sauvage, doit se substituer une vision plus récente, anthropisée, de la vallée de la Seine façonnée en tous points par l'agriculture des derniers siècles.

Pour les uns, l'espace étroit de cette vallée est avant tout modelé et entretenu par l'homme et ses activités.

Dès lors, la protection de la nature ne prend son sens que dans une vision intégrée et environnementale visant à permettre la durabilité des activités humaines et des systèmes semi-naturels qui les supportent.

Il importe donc, de réfléchir à la basse vallée de la Seine en termes de complémentarité d'activités plutôt qu'en termes de compétition entre ces activités.

La fragmentation de l'espace est, sans doute, l'une des données les plus irréversibles de la vallée de la Seine mais elle peut être un atout pour la complémentarité des activités, la compétition entre celles-ci ne pouvant aboutir qu'à l'exclusion de certaines activités humaines ou de la nature.

Pour les autres, en particulier dans le cadre d'une autre approche en matière d'ichtyologie, il est clair que si la qualité des eaux en amont de l'estuaire s'améliore, ces améliorations ne seront pas suffisantes pour assurer la reconstitution des populations de grands poissons migrateurs et celles de poissons d'eau douce. D'autres mesures doivent être prises en accompagnement : passes à poissons efficaces, restauration des frayères, connexion entre fleuve et plaine inondable.

Ce sont autant de défis de restauration faisant appel au génie écologique, où au morcellement des rives actuelles avec des usages multiples aboutissant à un paysage en mosaïque ; devrait idéalement suivre un réaménagement autour de grandes unités paysagères.

La notion de gestion globale de l'estuaire et la mise en place du comité scientifique et technique de la Seine devraient être les garants de la prise en compte d'une véritable gestion globale de l'estuaire et un lieu de proposition assurant la fonctionnalité et la restauration de ce milieu d'intérêt majeur.

Le choix est donc limité entre un système de référence idéal « naturel », représenté par des écosystèmes riverains perturbés par le fleuve, et des systèmes historiques, références plus récentes, profondément marqués par l'agriculture qui a façonné les paysages traditionnels de la basse vallée de la Seine.

Parce que trop de seuils d'irréversibilité ont sans doute été atteints, les objectifs de la récréation ou de la conservation de ce qui peut l'être seront nécessairement modestes, eu égard aux extraordinaires potentialités de cette zone.

Un des problèmes majeurs des gestionnaires sera de vouloir concilier des objectifs incompatibles sur le plan écologique : est il, entre autres, souhaitable de restaurer des débordements naturels de la Seine, aux eaux contaminées, dans une plaine alluviale dévolue à l'agriculture ? De recréer des annexes hydrauliques au fleuve à des fins halieutiques ?

2.5. Analyse des décrets de création et d'extension de la RNN

Quelques extraits des textes créateurs de la Réserve sont commentés, à l'appui de remarques ou propositions évoquées dans le rapport.

2.5.1. Au Chapitre II du décret consolidé : gestion de la Réserve naturelle

Sur le plan de gestion écologique de la Réserve les textes précisent que :

Article 3 : « *Le comité consultatif donne ... en particulier son avis sur le plan de gestion de la réserve* ».

Article 4 : « *Il est créé un conseil scientifique de la réserve ... Son avis est requis sur le plan de gestion de la réserve* ».

Article 5 : « *Le gestionnaire conçoit et met en œuvre un plan de gestion écologique de la réserve* ».

« Le premier plan de gestion est soumis par le préfet, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif, à l'agrément du ministre chargé de la protection de la nature. Ce plan de gestion est agréé par le ministre après avis du conseil national de la protection de la nature. Le préfet veille à sa mise en œuvre par le gestionnaire ».

« Les plans de gestion suivants sont approuvés, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif, par le préfet, sauf s'il estime opportun, en raison de modification des objectifs, de solliciter à nouveau l'agrément du ministre ».

Commentaire : Le décret ne prévoit pas l'avis du Conservatoire Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) des deux régions Haute et Basse-Normandie.

Cet avis est cependant prévu dans la convention relative aux modalités de gouvernance de la réserve conclue le 30 juin 2010 entre l'État et le gestionnaire.

On peut regretter que l'avis du conseil scientifique de l'estuaire ne soit pas prévu dans le cadre de cette convention.

2.5.2. Chapitre III : réglementation de la réserve naturelle

2.5.2.1. Sur la chasse

Article 9 : « Les autorisations de gabions autres que ceux existants ne sont plus délivrées dans les limites de la réserve naturelle, sauf déplacement ou réaménagement conforme au plan de gestion .

La gestion de la chasse a notamment pour objectif d'aboutir :

- à la maîtrise et la réduction de la pression exercée par la chasse, par l'aménagement de zones de repos dans les réserves de chasse ;
- à la cohérence de l'entretien des gabions avec la gestion de la réserve naturelle, notamment la gestion hydraulique ;
- à la préservation des oiseaux en période de nidification.

Le préfet, après avis du comité consultatif et en fonction du plan de gestion, peut réglementer l'exercice de la chasse ».

Commentaire : le fait de ne plus autoriser de nouveaux gabions ne signifie pas qu'il est prévu d'en supprimer, d'autant plus qu'il est explicitement indiqué la possibilité de déplacer ou réaménager les gabions existants en conformité avec le plan de gestion.

Ceci pourrait permettre d'entrevoir la possibilité de déplacer des gabions dans le cadre amiable d'opération de « type remembrement » pour améliorer la quiétude à proximité de certaines réserves par exemple. Mais, il semble devoir être interprété que cette option est à considérer au sein d'un territoire défini par son statut de chasse autorisée, et non entre territoires de statuts différents par rapport à la chasse.

La maîtrise et la réduction de la pression exercée par la chasse est explicitement prévue et consiste en l'aménagement de zones de repos dans les réserves de chasse, ce qui, actuellement, n'est pas fait. En tout état de cause, la diminution de la surface des territoires de chasse n'est pas formellement prescrite par le décret, mais découle de l'évolution possible des plans de gestion.

2.5.2.2. Sur l'agriculture

Article 11 : « 1° Outre la préservation des vasières et des roselières, le maintien des prairies humides est l'un des objectifs prioritaires de la réserve naturelle, ainsi que le retour en prairies humides des terres de culture.

2° Le plan de gestion favorise les activités agricoles et pastorales compatibles avec cet objectif et nécessaires au maintien des prairies humides. Ces activités sont réglementées par le préfet après avis du comité consultatif en fonction des objectifs de gestion de la réserve naturelle.

Les parcelles en prairie sont exploitées par pâturage ou fauche, selon des pratiques extensives.

3° Il est interdit de retourner les prairies et de drainer par drains enterrés, ainsi que de semer des plantes améliorantes.

Les apports en engrais sont limités selon un cahier des charges annexé au plan de gestion. Les normes de chargement annuel moyen, ainsi que les conditions d'utilisation des amendements, sont également fixées dans le cahier des charges.

Les produits phytosanitaires sont interdits, sauf dérogation accordée au cas par cas par le préfet, et pour une utilisation ponctuelle, sous réserve des dispositions figurant à l'alinéa 4 du présent article.

4° Les conditions de retour en prairies des terres de culture feront l'objet d'une étude sur le développement durable de chacune des exploitations intéressées. Un arrêté du préfet fixera les modalités du retour en prairies, après avis du comité consultatif.

5° L'exploitation des roseaux est autorisée hors période de nidification des oiseaux. Elle est réglementée par le préfet de façon à maintenir la cohérence avec les objectifs de gestion de la réserve ».

Commentaire : le plan de gestion insiste sur le fait de favoriser les activités agricoles compatibles, nécessaires au maintien des prairies humides, ce qui ne signifie bien sûr pas d'interdire l'agriculture dans le cadre de la Réserve.

Ainsi, la limitation des apports d'engrais prévue ne pourrait s'interpréter systématiquement en interdiction pure et simple.

2.6. État du contentieux européen

Vu le regard pressant de la commission européenne sur l'évolution de la gestion protectrice de la Réserve de l'estuaire de la Seine, et plus largement sur son environnement estuarien, il est utile de faire un bref rappel des demandes de la commission et des réponses apportées. D'autant que la communication des conclusions du présent rapport participera sans doute à cet échange.

Le contentieux a été ouvert dès 1991 (avant création de la RNN), sur plaintes d'APN. Condamnation en 1999 pour insuffisance de classement en ZPS et de son confortement par un statut juridique suffisant. En réponse, la surface de ZPS est portée à 18840 ha, en 2000.

Les engagements alors pris et notifiés à la commission sont multiples :

Désignation de la ZPS par AM du 20 février 2002.

Approbation du plan de gestion de la Réserve par AP du 20 juillet 2001.

MAE en vue de limiter à 50 ha la surface résiduelle en maïs (marais de Cressenval).

Mise en place d'un observatoire de l'avifaune.

Mesures compensatoires au projet de Port 2000.

Transferts de terrains du GPMR au Conservatoire du littoral.

Création compensatoire (Port 2000) d'une réserve de chasse de 464 ha, et zone tampon de 500m autour du reposoir sur dune (retrait de 3 gabions).

Sur cette base (réalisée), classement du contentieux en 2005.

Mais nouvelles demandes d'informations :

Sur le braconnage.

Sur la fermeture de la route de l'estuaire (compensation Port 2000).

Sur le dragage du chenal et le dépôt des sédiments sur la zone du Kannik.

Nouvelles réponses apportées.

En 2009, menace de réouverture du contentieux (avis motivé, art. 228).

Avec avis négatif pour un financement par la BEI de la deuxième tranche de travaux de Port 2000.

La nouvelle demande porte sur un engagement de calendrier pour revoir le plan de gestion, et le démantèlement de deux gabions de chasse transférés à tort.

En 2010, raison de la présente mission, le blocage du prêt BEI est maintenu et la proposition française porte sur la diminution de pression de chasse, l'avancement du volet agricole, voire la gouvernance.

On peut préciser que la sanction financière potentielle est une amende pouvant aller jusqu'à 160 millions d'euros, assortie d'une astreinte journalière importante jusqu'à régularisation de la situation.

Cette pression permet sans doute de faire avancer les choses mais avec le risque de précipitation dans la non concertation. Ce qui finalement favorise des décisions plus formelles que durables, en accroissant le malaise local. On doit noter aussi la difficulté de mobiliser « à la carte » la politique agricole commune au bénéfice de la politique environnementale également européenne.

Une prochaine réunion bilatérale est prévue en septembre 2011.

3. Propositions d'évolution

3.1. Les propositions de réponses aux trois questions posées

3.1.1. La limitation du territoire de chasse

Selon les termes de la lettre de mission, la décision de classer en zone de non chasse au moins 50% du territoire (terrestre) de la Réserve naturelle est une décision du MEDDTL envisagée suite à une proposition du conseil scientifique de la Réserve, reprise par le secrétaire général de la préfecture de Haute-Normandie, lors du comité consultatif du 26 mai 2010. Il est proposé que ce classement soit fait sans attendre l'approbation du nouveau plan de gestion.

Cette décision de nature politique et symbolique s'appuie sur le texte des décrets de création et d'extension de la réserve qui stipule que la gestion de la chasse a pour objectif d'aboutir à la maîtrise et à la réduction de la pression exercée par la chasse, par l'aménagement de zones de repos dans les réserves de chasse. Il n'est pas précisé si celles-ci se limitent au périmètre arrêté initialement.

Le préfet peut donc, en fonction du plan de gestion et après avis du comité consultatif, réglementer l'exercice de la chasse et étendre les zones de non chasse.

Cependant, l'examen du plan de gestion actuel ne laisse pas prévoir ce type d'extension et pose donc le problème réglementaire de son entrée en vigueur avant, soit la modification du plan de gestion actuel, soit l'approbation du nouveau plan de gestion et qui devra prévoir cette extension.

3.1.2. Analyse des différentes propositions

3.1.2.1. Position de la fédération des chasseurs et de l'ACDPM

L'ACDPM 76 indique qu'elle chasse sur 1891 ha du domaine terrestre de la réserve, la surface totale de la réserve étant de 3962 ha ce qui donne 47,7% d'après ses calculs.

Cette comptabilisation occulte les territoires chassables dans l'Eure, soit environ 300 ha et dans le marais de Cressenval. En tenant compte de ces éléments, on retrouve bien le ratio de 72% de territoire de chasse par rapport au total de la surface terrestre de la réserve.

En rapportant la surface chassée par l'ACDPM 76 au territoire hors marais de Cressenval et zone sud de l'Eure, le ratio est de 66,6 %, soit 2/3 à comparer à l'objectif de 1/2.

Pour Cressenval, en tenant compte uniquement de la réserve de chasse de 93,7 ha, le ratio territoire chassable par rapport au territoire total est de 87% et pour la zone sud avec 57,2 ha en réserve il est de 85%.

L'ACDPM 76 conteste la décision d'amputation de son territoire de chasse et de toute solution conduisant à la perte d'un seul gabion, non stipulée précisément par le décret créant la réserve.

Pour elle, la diminution de la pression de chasse sur certains secteurs passe par l'aménagement de zones de quiétude sur les réserves existantes, notamment par la création de mares et l'ouverture du milieu, particulièrement dans les roselières du banc herbeux.

Elle insiste sur le fait qu'il est indispensable de réaménager la centaine de mares orphelines existantes sur l'ensemble du périmètre de la réserve.

3.1.2.2. Position du conseil scientifique de la Réserve naturelle

La position défendue depuis plusieurs années par le président du conseil scientifique est que : « si nous pouvons accepter le principe qu'une réserve naturelle soit chassée, c'est seulement dans le cadre où l'impact de la chasse soit considérablement limité ».

C'est donc cet objectif récurrent qui conduit à proposer de classer en réserve de chasse les zones concentrant un maximum d'installations de chasse et à contrario de déclasser les réserves qui sont peu équipées.

Parlant des territoires des réserves de chasse existantes proposées au déclassement, il est indiqué que « il est enfin intéressant, voire piquant, de constater que les territoires concernés sont assez peu équipés d'installations de chasse pérennes. Les chasseurs étant de bons observateurs, on peut penser que ces terrains sont pas ou peu naturellement intéressants pour les espèces dont on souhaite préserver et améliorer les populations ».

La proposition est relativement simple et consiste en une extension des zones de non chasse reposant sur les conditions suivantes :

- que 50% de la superficie terrestre de la réserve naturelle doit être hors chasse(soit environ 1980 ha),
- que cette superficie soit d'un seul tenant. Aucune étude n'ayant démontré l'intérêt des 3 zones de non chasse (Tancarville, Cressenval et Rive sud) constituées dans le cadre des mesures compensatoires de Port 2000, celles-ci doivent donc être supprimées,
- qu'elle doit englober les zones de non chasse proposées par le conseil scientifique en 2005.

Cette proposition conduit à scinder le territoire de la Réserve en deux ensembles :

- La zone Ouest des domaines estuariens et saumâtres (sud de la route de l'estuaire et secteur 4) limitée à l'Est par les centres d'enfouissement technique.

Cela peut être rapproché de la proposition de SOS estuaire d'interdire l'agriculture en partie de secteur 4, ménageant ainsi une sorte de réserve intégrale.

- La zone Est des domaines dulcicoles du Hode et de Cressenval, comprenant cependant des secteurs plus oligohalins situés au sud du chemin de halage et la zone sud en contact direct avec la Seine (rive droite).

Ce secteur, hormis la bande de roselières au sud du chemin de halage, est une zone de prairies plus ou moins humides exploitée par l'agriculture avec une activité de chasse résiduelle.

En poussant la logique du conseil scientifique il n'est pas cohérent d'exclure la roselière des zones de non chasse et éventuellement une partie de la zone sud en prolongement.

Le fait de ne cibler que les chasseurs de l'ACDPM 76 dans les propositions de réduction des zones de chasse induit une distorsion de traitement avec d'autres associations, difficile à gérer au plan politique.

Finalement, l'activité agricole devrait être cantonnée sur les deux secteurs du Hode, le marais de Cressenval et la moitié de la zone sud. Quant à la chasse, suite au rachat des terrains par le Conservatoire du littoral ou le port du Havre, seuls le marais du Hode et une partie de la Rive sud pourraient à terme témoigner du respect du « ... principe qu'une réserve soit chassée, à condition que son impact soit considérablement limité ».

Il faut regarder l'impact de la proposition sur le nombre de gabions à supprimer ou à déplacer, ce qui importe particulièrement à l'ACDPM :

Le calcul est effectué en fonction des entités près salés, roselières et prairies.

Proposition du conseil scientifique de la réserve :

Prés salés	Aval du pont de Normandie	13
Roselières	Tignol	16
	Diguette	14
	Amont pont de Normandie	10
	Aval pont de Normandie	9
	Amont Estacade	12/26
	Epi St-Vigor	12
	Vanne 6	5
	Epi Sandouville	9
	<i>Sous total</i>	<i>91</i>
Prairies	Epi Sandouville	7
	Vanne 6	6
	Epi St-Vigor	11
	<i>Sous total</i>	<i>24</i>
<u>Total général</u>		<u>128</u>

Nombre à ajouter pour rendre cohérente la proposition du CS :

Amont Estacade	14
Rive Sud	11/21
Sous total	25

Intervention du conservatoire

Cressenval	12
------------	----

Soit **37** pourraient s'ajouter potentiellement aux 128.

3.1.2.3. Proposition de l'ONCFS

Dans le préambule de sa note d'août 2010, la DR Nord-Ouest de l'ONCFS indique que, au terme de nombreux échanges lors des différents classements de la zone, « il a été décidé que diverses pratiques dont l'agriculture, l'exploitation du roseau ainsi que la chasse pouvaient néanmoins s'y maintenir ».

Par contre, la réduction à 50% de la surface du territoire de la réserve naturelle soumise à l'activité cynégétique n'est pas, contrairement à ce qui est affirmé, une mesure compensatoire liée à l'agrandissement de l'emprise portuaire.

Par rapport à la situation actuelle, l'objectif est de classer la moitié des 3962 ha, soit 1981 ha en zone de non chasse, ce qui implique de déclasser 494 ha du territoire chassable actuel.

Après analyse des 10 secteurs géographiques délimités par la MDE et correspondants à des entités fonctionnelles homogènes, l'ONCFS propose de retenir l'intégralité du secteur dénommé « aval du pont de Normandie » et de classer ses 260 hectares en zone interdite à la chasse et à toute autre pénétration.

Il est prévu cependant (sans préciser par qui et sur quels financements) :

- d'entretenir la zone des roselières, notamment autour des mares à gabions. Une fermeture de la roselière engendrerait une perte générale de biodiversité et une baisse du nombre de zones de reposoirs pour l'avifaune,
- une gestion fine des niveaux d'eau,
- la limitation de la progression de la mégaphorbiaie et du bois,
- la régulation de la population de sangliers pour éviter le pillage des nids, la perturbation en période de reproduction et les atteintes aux espèces végétales patrimoniales.

Les 234 ha manquants pouvant être trouvés dans le secteur du marais de Cressenval, la qualité écologique moins intéressante pouvant se compenser par la réalisation d'une série d'aménagements profitables aux passereaux prairiaux, aux limicoles et aux anatidés, avec une mention particulière pour la reproduction du râle des genêts.

L'impact sur le nombre de gabions à supprimer ou à déplacer est de 13 sur les prés salés et 9 sur les roselières, soit un total de 22 en aval du pont de Normandie. Pour Cressenval, une partie des 12 gabions pourrait être concernée. La fourchette finale devrait se situer entre 25 et 30 gabions à supprimer ou déplacer⁶.

⁶ A vérifier si le déplacement, donc la création de nouveaux gabions dans des zones déjà équipées est possible réglementairement. Un précédent récent a été vivement critiqué.

3.1.2.4. Propositions de la DDTM

A quelques nuances près, la position de la DDTM recoupe celle de l'ONCFS. Les différences concernent la possibilité de déclasser la réserve de chasse à l'est du Hode et certaines zones de chasse en rive gauche.

De plus, compte tenu de l'opposition des chasseurs à céder le moindre gabion, il est proposé de recourir à l'arbitrage national. Il est également suggéré de phaser l'opération sur 3 à 5 ans et de s'assurer des financements nécessaires aux indemnisations.

Enfin, un arrêté préfectoral devrait définir les zones de non chasse et le phasage de leur mise en place sur les années suivantes.

3.1.3. Analyses et Propositions de la mission

La pratique de la chasse au sein d'une réserve naturelle pose deux types de problèmes :

Le premier est lié aux prélèvements tant au niveau quantitatif que qualitatif, avec l'idée de gestion patrimoniale des stocks. Concernant des oiseaux migrateurs en transit les prélèvements jouent au niveau global des populations. L'aspect gestion de stock ne concerne que les espèces sédentaires.

Le second problème est lié à la notion de dérangement lié aux activités cynégétiques qui peuvent interagir sur les autres espèces présentes.

3.1.3.1. Les prélèvements

Dans une étude⁷ des pratiques cynégétiques dans l'estuaire de la Seine, concernant essentiellement les anatidés, il est indiqué que la chasse au gabion est largement majoritaire et que le canard représente 98% des prélèvements qui s'élèvent annuellement à 13 000 canards en rive nord pour 207 installations, et à 900 en rive sud pour 20 installations.

L'espèce principale prélevée est la sarcelle d'hiver (45%), suivie par le canard siffleur (18%) et le canard souchet (12%). Ces trois espèces utilisent essentiellement l'estuaire de la Seine, qui se situe sur une voie de migration importante pour elles, comme un site de transit avec des flux nocturnes très importants, ce qui explique l'ampleur relative des prélèvements.

⁷ ONCFS 2004.

Le nombre des prélèvements est remarquablement stable au cours des 13 dernières années analysées malgré la réduction sensible du nombre de jours de chasse au cours de la période, validant les observations qui confirment l'augmentation globale, sauf exception, des effectifs des principales espèces d'anatidés dans l'estuaire de la Seine.

Pour d'autres espèces d'anatidés, telles le colvert, la population résidente apparaît nettement plus importante en proportion, mais avec des flux nocturnes peu importants et des prélèvements quantitativement faibles.

Compte tenu de la stabilisation des prélèvements, la question de leur diminution n'est pas la plus déterminante pour la Réserve naturelle. Sauf à considérer à contrario que l'abandon de mares de chasse aurait des conséquences néfastes pour plusieurs espèces emblématiques.

La diminution des prélèvements peut révéler la volonté de diminuer la chasse pour diminuer les perturbations en période de nidification. Dans le cas présent de chasse au gabion, les périodes de chasse et les périodes de nidification sont disjointes.

Pour ce qui est de la stabilisation des prélèvements, le point d'achoppement principal est celui des contrôles effectifs, bien que les recoupements entre comptages externes et enregistrements internes soient cohérents. Les chasseurs auraient tout à gagner à une meilleure organisation visant à crédibiliser cette fonction.

La mission propose qu'une organisation efficace et transparente des contrôles des cahiers de prélèvement soit étudiée avec les chasseurs et les services en charge de la gestion de la chasse⁸ sur le terrain de la Réserve, et qu'un rapport annuel détaillé soit fourni au préfet, en fait utilisable par l'observatoire de l'avifaune.

3.1.3.2. Les dérangements et zones de quiétude

En période de chasse, les canards sédentaires ont besoin de pouvoir se réfugier dans des zones de quiétude.

Hors période de chasse, les dérangements sont liés aux activités liées d'entretien de gabions telles que le fauchage des abords des mares, le remplissage des mares, l'entretien des creux...

En réalité, la référence à la pression de chasse vise aussi à diminuer les dérangements.

La question de la maîtrise et de la diminution de la pression de chasse, telle qu'évoquée dans les décrets relatifs à la Réserve naturelle, laisse à penser que l'aménagement de zones de quiétude dans les réserves de chasse doit être recherché en priorité pour atteindre ces objectifs.

⁸ En pratique ONCFS, DDTM et Maison de l'Estuaire.

Dans ce cas, on peut imaginer que même si le nombre des installations de chasse restait constant, de nouvelles installations (mares orphelines) viendraient concurrencer les précédentes, permettant aux migrateurs et/ou aux sédentaires de mieux se répartir.

En ce qui concerne l'aménagement de zones de quiétude dans les réserves de chasse existantes, le tableau de présence des oiseaux est décevant puisque, apparemment, rien n'a été fait pour les rendre attractives, bien que des projets aient été envisagés, notamment sur le banc herbeux.

Aussi, le fait de prôner l'abandon de réserves non aménagées, sous prétexte qu'elles ne sont pas attractives, et pour cause, au profit de zones déjà aménagées par les chasseurs, en inversant le principe de causalité, relèverait d'un raisonnement plus tautologique que scientifique. Il faut nuancer cependant cette thèse sur les réserves de non chasse dispersées, créées par commodité sociale plus que par intérêt scientifique, en compensation de Port 2000, car elles peuvent concerner des écosystèmes différents (notamment sur Cressenval).

Aussi, la mission recommande t-elle que soit développée la capacité d'aménager et de gérer les réserves existantes avant de mettre massivement en œuvre une solution d'interdiction pour diminuer la pression de chasse.

Ceci n'empêche pas de concevoir d'autres dispositifs, complémentaires.

Deux hypothèses apparaissent, à regarder d'un point de vue réglementaire.

Réduction des zones de chasse avec réduction du nombre d'installations :

L'interprétation qui traduit directement diminution de la pression par diminution de l'activité de chasse et notamment par la diminution du nombre d'installations de chasse, et leur transfert au gestionnaire en vue de maintenir leur intérêt écologique, relève d'une autre problématique, qu'on peut admettre à terme, s'agissant des objectifs d'une RNN donnant un statut à une ZPS établie au titre de la directive « Oiseaux ».

C'est cette logique qui semble avoir présidé à la proposition d'augmenter les zones de non chasse de la réserve à la moitié de sa surface terrestre. Ainsi, en fonction des zones retenues, l'impact sur les installations pourra varier de 1 à 5 selon les cas.

Réduction des zones de chasse sans réduction du nombre d'installations :

Ce cas de figure ne serait pas en contradiction avec le décret de la réserve naturelle dans son article 9, considérant qu'il est possible d'obtenir une autorisation de gabion en cas de déplacement ou de réaménagement conforme au plan de gestion. Une analyse juridique fine de ce dispositif mériterait d'être faite en cas de mise en œuvre lors de l'extension ou de la création d'une réserve de chasse⁹.

⁹ A vérifier notamment que le décret n'entend pas cette possibilité au sein d'une zone à statut homogène (de chasse autorisée).

3.1.3.3. L'acquisition et la validation de données

Pour l'ensemble de la ZICO concernant l'estuaire, un observatoire de l'avifaune a été mis en place sous l'égide de la Maison de l'Estuaire et du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande. Ses résultats doivent appuyer les décisions à prendre. Dans un premier temps, il n'appelle pas l'attention particulièrement sur les espèces chassables.

On a évoqué une étude de l'ONCFS sur l'impact des prélèvements de chasse.

Par ailleurs, une étude d'un bureau spécialisé¹⁰ nous a été citée, mais non fournie, portant sur l'impact du dérangement lié à la chasse.

D'autres observations ont été formalisées, notamment par le GON et la MDE sur la relation hydrologie-ornithologie.

Ces études ont été menées dans des contextes précis et selon des protocoles ne permettant qu'une vision partielle du problème.

C'est pourquoi, à l'appui du travail d'élaboration du plan de gestion, il serait utile de valider les orientations essentielles de ces données et études, si possible à un niveau non contestable et extérieur aux frictions passées¹¹.

3.1.3.4. Axes d'évolution possibles

Partant du constat que l'activité cynégétique, au delà des prélèvements importants de canards, engendre également des conséquences écologiques importantes sur le site de la Réserve, à travers l'aménagement et l'entretien de milieux attractifs pour les oiseaux d'eau. En particulier par l'importance des mares pour le passage pré-nuptial des canards (repos, alimentation), mais aussi pour plusieurs espèces emblématiques (spatule blanche et butor étoilé) ou les passereaux paludicoles dont certaines espèces sont patrimoniales.

Compte tenu des positions de l'ACDPM, du Conseil scientifique de la Réserve naturelle, des propositions de l'ONCFS et de la DDTM de Seine-Maritime, des décrets de création et d'extension de la Réserve, des engagements du secrétaire général de la préfecture et des remarques précédentes, la mission récapitule, dans le cadre imposé :

Mesures à mettre en place rapidement, car ne demandant pas de modification du plan de gestion de la réserve :

Les réserves existantes sont maintenues et feront l'objet rapidement, pour celles qui s'y prêtent, d'aménagements destinés à développer leur caractère humide et à créer de zones de quiétude pour l'avifaune.

¹⁰ Auteur, Matthieu Boss. Une analyse externe de son travail nuance l'interprétation des résultats, basés sur une seule hypothèse, la montée du taux d'hormone de stress chez les oiseaux.

¹¹ Par exemple le CRBPO (Muséum d'Histoire naturelle) ou le GEOC (groupe d'étude sur les oiseaux et la chasse).

Les examens des cahiers de prélèvement seront rendus plus transparents, d'autant qu'ils présentent davantage un intérêt de gestion que de contrôle (si ce n'est pour la limitation volontaire de tir de certains anatidés).

Mesures à mettre en place après modification du plan de gestion :

Scénario A

L'extension des zones de non chasse en vue de parvenir à 50% de la superficie de la surface terrestre de la Réserve naturelle peut se faire selon deux modalités :

Une étape obligatoire conduisant à chasser sur les deux tiers du territoire terrestre de la Réserve naturelle en étendant les réserves de chasse de la zone de Cressenval et de la Rive Sud afin que cette proportion s'applique également aux trois associations de chasse concernées par la RNN.

Une étape basée sur le volontariat, avec le classement du secteur à l'aval du pont de Normandie en Réserve de chasse, le complément étant trouvé à partir de l'extension des réserves du marais de Cressenval et de la Rive Sud ou du Hode pour parvenir au taux de 50% pour chacune d'entre elles sur leur territoire respectif.

Scénario B

L'extension des zones de non chasse en vue de parvenir à 50% de la superficie de la surface terrestre de la réserve naturelle peut se faire en classant l'ensemble du secteur à l'aval du pont de Normandie en réserve de chasse, le complément étant trouvé à partir de l'extension de la réserve du marais de Cressenval.

Les mares de chasse seront dans le scénario A, transférées au gestionnaire immédiatement pour le premier cas et progressivement pour le second, et transférées également au gestionnaire pour le scénario B.

Dans les deux scénarios, une proposition devrait être faite à l'attributaire du gabion :

- soit une indemnisation pour solde de tout compte,
- soit l'autorisation de transfert en zone de chasse pour création ou réhabilitation (pour autant qu'elle est réglementairement possible),
- soit l'échange de gabion avec un attributaire situé en zone de chasse et qui souhaiterait cesser son activité cynégétique.

Dans les deux cas, la diminution du nombre global de gabions ne serait pas automatique, cependant il convient d'accompagner le phénomène d'attrition de leur nombre évoqué par les chasseurs de gibier d'eau.

Ces dispositions seraient actées dans le plan de gestion.

Mais la mission suggère une autre orientation de la réflexion :

Dans les scénarios précédents, destinés à donner une satisfaction arithmétique aux annonces faites, la démarche est peu scientifique et non préparée ¹².

En effet, les différentes zones évoquées n'ont pas le même potentiel cynégétique, ni le même intérêt écologique. En outre, le principe d'une égalité de traitement des trois groupes de chasseurs a peu de logique, concernant des territoires de superficies très différentes. Il n'apparaît pas davantage opportun de devoir multiplier les cadres de négociation et développer d'éventuels conflits périphériques. La chasse sur le marais de Cressenval s'apparente plus à une chasse de plaine, sans relation (sinon le seul dérangement) avec les priorités de la Réserve. Le cas échéant, elle peut même viser des espèces considérées comme non favorables à l'avifaune et dont l'intérêt est de les contenir. Sur la rive sud, située dans l'Eure, donc avec des interlocuteurs administratifs différents (DDT 27), la surface modeste ne présente pas d'opportunités étayées de partage pour une zone de quiétude étendue. Côté Eure, le territoire de la Réserve naturelle jouxte d'ailleurs une réserve volontaire de chasse. La suggestion de la faire inclure dans la RNN pour apporter un plus arithmétique dans la solution du problème soulevé a été avancée. Cela ne nous paraît pas une urgence, ni même une nécessité.

Il est plus intéressant de viser à ménager une zone de quiétude continue, sur un secteur favorable à l'avifaune, que de s'attacher à atteindre d'emblée les 50 % arbitraires. En outre, une progression est utile à envisager, afin de gérer les réaménagements de mares actuellement équipées pour la chasse. On remarquera, dans l'hypothèse d'une chasse bien gérée, que sur l'ensemble de la ZPS (comprenant notamment le Marais Vernier), la proportion de territoire non chassée est modeste, même en comparaison de ce qui existe sur la RNN.

La mission retient donc préférentiellement de partir de l'option développée par l'ONCFS, en classant en non chasse le secteur aval du pont de Normandie et à partir de là en étendant progressivement vers l'Est cette zone, en utilisant des opportunités de non renouvellement de demandes d'AOT sur la zone favorable. Des déplacements organisés au sein de cette dernière zone en permettraient un remembrement raisonné ¹³. Il va de soi que l'indemnisation de la neutralisation ou du déménagement du gabion doit être planifiée. Cela ne va pas à l'encontre de la réalisation éventuelle d'une initiative des trois associations de chasse agréées, sur Cressenval, si les conditions techniques et financières sont réunies.

En appui à ce zonage, la pression de prélèvement mais surtout de dérangement pourrait aussi être abaissée par des mesures annexes. La limitation volontaire de prélèvement à 25 spécimens, concernant certains anatidés, pourrait être progressivement actée réglementairement, les conditions de contrôle étant étudiées avec les ACDPM. La pratique majoritaire de la chasse de nuit au gabion pourrait être reconnue à l'exclusion d'autres modes de chasse à la passée, ou à la botte. L'effort de développement des périodes de quiétude, en dehors de la période de la chasse, doit être poursuivi, notamment par l'encadrement des autorisations d'accès aux

¹² La mission n'a pas rencontré les représentants des chasseurs de Cressenval.

¹³ Si l'abandon d'une AOT est éloigné de la limite (évolutive) de la réserve de chasse, il s'agit de le mettre à profit pour transférer un équipement contigu à cette limite.

installations de chasse (travaux d'entretien). De telles mesures sont en cohérence avec l'effort de protection sous tendu par les directives, n'affectant que de façon relative les pratiques actuelles et susceptibles d'être discutées avec les parties prenantes.

La mission propose également que :

Un groupe de travail ad hoc émanant du comité consultatif, placé sous l'autorité du préfet de région ou son représentant, soit chargé de finaliser les propositions à soumettre au comité et à intégrer dans le plan de gestion de la Réserve. Mais cela demande un travail préparatoire, confié à un médiateur accepté, qui est évoqué ultérieurement.

Les frais relatifs au déplacement ou à l'indemnisation des installations soient couverts à l'initiative de l'État.

La mise en place de ces dispositions soit étalée sur la période du nouveau plan de gestion ou sur 5 ans à partir de la révision du plan de gestion actuel, en évitant l'ajout sur cette période de nouvelles mesures non indispensables ou urgentes.

La gestion des opérations mises en place soit confiée au gestionnaire de la Réserve naturelle.

3.1.4. La gestion hydraulique

En matière de niveaux d'eau, la lettre de mission demande « que soit établi un programme pluriannuel d'évolution des modalités de gestion, permettant d'atteindre un niveau d'eau favorable à l'accueil, au nourrissage et à la reproduction des oiseaux d'eau.

Ce programme devra identifier les contraintes induites pour les exploitations agricoles et servir de base au calcul des modalités d'indemnisation des agriculteurs et propriétaires fonciers, quelles qu'elles soient.

Une progressivité du programme « niveaux d'eau » pourra être envisagée en fonction des nécessités d'adaptation des pratiques et des usages ».

3.1.4.1. Analyse des différentes propositions sur la gestion hydraulique

Position du GEPAES

Le président du groupement estime que la gestion hydraulique effectuée par la maison de l'estuaire dans la partie inondable est incompatible avec une gestion qui devrait reproduire les mouvements naturels d'eau (flux et reflux) d'un estuaire.

Le système de vannes dont la majorité sont munies de clapets ne permet pas une circulation normale de l'eau, en ne permettant pas le retour vers le fleuve.

Le remplissage est automatique lors des grandes marées, avec une entrée rapide et des volumes importants. Par contre les retours demandent une action d'ouverture des vannes et les flux de retour sont moins rapides avec des volumes faibles.

Pour que les retours aient un impact efficace sur l'entretien des filandres, il faut qu'ils interviennent lorsque les eaux sont au plus bas, lors des marées basses, ce qui demande une gestion plus complexe.

Le stockage permanent des eaux conduit rapidement à leur croupissement.

Les creux sont très peu entretenus et renforcent la stagnation des eaux croupies.

Les systèmes de vannes sont désuets et ne permettent pas une gestion fine des mouvements d'eau et le maintien à des niveaux optimaux.

La gestion expérimentale de l'eau au cours de l'hiver 2009/2010, avec une inondation permanente du secteur 4 et le maintien d'eaux stagnantes, a conduit à d'importantes pertes de foin sur environ 700 hectares.

L'inondation sur le terrain a duré de 6 à 8 mois en fonction de la topographie des parcelles. Aux pertes de récoltes s'est ajouté le développement d'algues, lié au phénomène de croupissement des eaux, une partie de la flore ayant alors disparu.

A la demande d'une trentaine de membres du GEPAES, une expertise a été diligentée par un expert agricole et foncier. Un constat a été dressé, début juillet 2010, pour évaluer le préjudice subi, en comparant les parcelles inondées à des parcelles témoin non inondées.

Le bilan de l'expertise est le suivant : perte de 50 à 75% en volume et très mauvaise qualité.

Les propositions agricoles sont les suivantes :

Rétablissement de la circulation normale de l'eau, en permettant l'inondation temporaire lors des crues mais en permettant un ressuyage compatible avec le maintien de l'eau dans les creux et les mares de chasse.

Entretien et curage régulier des creux pour faciliter la circulation des eaux.

Refus de l'inondation permanente de la totalité des parcelles en prairie permanente des secteurs 4 et du Hode, comme le propose le président du conseil scientifique.

Les agriculteurs ont encore constaté cette année « que les prairies avaient été transformées en une vaste mare à canard et que les chasseurs ont été très contents de la campagne de chasse ».

Position du Conseil scientifique

Cette position est exposée dans l'avis sur le deuxième plan de gestion qui comporte deux points : l'un sur la gestion des habitats aquatiques et le second sur les niveaux d'eau.

En préalable, il est indiqué que « Il convient de ne pas oublier pour l'avenir de l'estuaire, la nécessité de créer du volume oscillant et de redonner des degrés de liberté aux chenaux pour favoriser le développement de zones intertidales adjacentes ».

Habitats aquatiques :

Concernant les habitats aquatiques, il est indiqué qu'ils occupent la majeure partie des espaces à gérer et qu'ils constituent, avec les volumes oscillants qui leur sont associés, le cœur même du réacteur biologique estuarien.

Au titre des dégradations observées qui se poursuivent malgré les mesures compensatoires, on observe :

- des signes convergents de dégradation des habitats essentiels de nourricerie sur la rive nord de l'estuaire avec le colmatage progressif de certaines filandres.
- une réduction des connexions entre les habitats, consécutive aux travaux d'entretien des digues du chenal d'accès à Rouen.
- que le maintien de gradients écologiques, de continuum et d'une connectivité fonctionnelle entre les habitats constitue un enjeu majeur à l'échelle de la mosaïque d'espaces naturels de l'estuaire.

Dans ce but, le conseil scientifique exprime l'urgente nécessité d'une approche globale de la gestion des habitats aquatiques typiquement estuariens soumis à la marée, organisée à l'échelle de l'ensemble de l'estuaire.

Ce constat d'évolution de l'estuaire est partagé par tous les experts et les scientifiques qui travaillent sur ces sujets. L'évolution naturelle du comblement a été accélérée par des infrastructures qui ont perturbé les équilibres anciens. A ce titre, l'endiguement du chenal par des digues submersibles et son approfondissement, la construction du pont de Normandie, la création de Port 2000, sont couramment cités.

Par contre, la polderisation de la plaine alluviale avec, en aval du pont de Tancarville, la création de digues insubmersibles liées au chemin de halage et à la route de l'estuaire est passée sous silence, alors qu'elles constituent une des plus graves atteintes à la fonctionnalité écologique de l'estuaire. La mise en place de plusieurs passages busés a cependant permis de rétablir une certaine connectivité.

Historiquement, les digues ont permis de développer une activité agricole en assurant la protection contre les crues et les hautes eaux et le drainage de surface grâce à un réseau de creux. L'alimentation en eau des vasières et des filandres était relativement importante.

Le développement de la chasse au gabion a inversé en partie la gestion de l'eau en favorisant les entrées par rapport aux sorties, et a diminué sensiblement les volumes de sortie. Ce qui a contribué à l'atterrissement en cours.

Enfin, l'inondabilité de longue durée prônée par le conseil scientifique a encore augmenté le déséquilibre, avec des volumes de retour dérisoires, contribuant par là même à la dégradation de fonctionnalités de l'estuaire, singulièrement en amont du pont de Normandie en accentuant l'atterrissement des roselières, le comblement des filandres et la dégradation de nourriceries favorables à l'ichtyofaune.

Au problème hydraulique, vient se greffer un problème de pollution des sols par accumulation des métaux lourds et des composés organiques toxiques en provenance du bouchon vaseux, et apportés par les eaux saumâtres de la Seine.

Concernant les niveaux d'eau à respecter, la position du président du Conseil scientifique, en la matière, lors de nos entretiens, est simple, voire caricaturale, le terrain doit être tenu inondé le plus longtemps possible.

Dans l'avis formel écrit, un peu plus nuancé, du Conseil scientifique, il s'agit d'accroître l'inondabilité de la plaine alluviale avec des niveaux d'eau qui doivent rester hauts jusqu'à fin avril.

L'application de ces principes, avec des cahiers des charges par ailleurs insuffisants justifiant quasiment à eux seuls le rejet du plan de gestion, a conduit lors de l'hiver et du printemps 2009-2010 à l'inondation permanente du secteur 4, avec les dégâts agricoles déjà évoqués.

L'examen des propositions de niveaux d'eau, qui sont des minima, pour le secteur 4 et le secteur du Hode, comparé avec la carte topographique des secteurs du Hode et des prairies sub-halophiles, indique que la quasi totalité de ces deux secteurs seront maintenus sous l'eau de façon permanente pendant près de 8 mois. Il ne s'agit donc pas d'inondabilité, mais plutôt d'inondation des parcelles.

La proposition se qualifie d'expérimentation.

Il semble que l'on confonde milieu humide et milieu inondé. Si certains habitats requièrent des conditions d'inondation prolongée, comme les roselières pour le butor étoilé, et que des prairies longuement inondées puissent être associées à ces habitats, il n'en demeure pas moins que de nombreux habitats également intéressants pour des

espèces tant animales que végétales différentes risquent d'être dégradés par de telles pratiques.

Les avis des Associations de Protection de la Nature

Elles s'expriment surtout à travers le comité consultatif, le comité des usages de l'eau et de nombreux courriers qu'elles adressent au préfet.

Leur position est conforme à celle du comité scientifique, avec une position très critique sur les décisions du comité des usages de l'eau, jugé trop favorable aux usagers et en particulier aux agriculteurs.

Un autre grief concerne le fait que les décisions prises ne peuvent être appliquées suite à des manœuvres malveillantes des vannes qui empêchent de tenir les niveaux décidés par le comité.

Le degré d'exaspération est tel, que dans le secteur 4, l'association SOS estuaire a proposé récemment d'interdire l'activité agricole.

Concernant la problématique relative à la déconnexion hydraulique du secteur 4 et du Hode, on note la même contradiction que celle observée au niveau du conseil scientifique.

Le projet de décompartmentation de l'estuaire envisagé par le GPMH dans le cadre des compensations écologiques liées au projet d'extension du Grand Canal, ne semble pas soulever l'enthousiasme des associations. Ce projet serait associé au rétablissement des circulations hydrauliques Nord-Sud (projet EMERHODE) avec pour objectif d'augmenter très sensiblement la superficie des espaces naturels directement soumis à l'influence de la marée, en réduisant l'incidence des cloisonnements existants (arasement des digues de la route de l'estuaire, déplacement de la voie ferrée et route en bordure de la réserve, infrastructures et ouvrages divers).

Ainsi lors du dernier comité consultatif du 26 mai 2010, certaines ont estimé que la décompartmentation de l'estuaire envisagée par le GPMH, nuit à la roselière laquelle abrite des espèces à fort intérêt patrimonial comme le butor étoilé et le phragmite aquatique. Elles ont expliqué par ailleurs que l'échange de terrains et de milieux n'est pas envisageable.

Alors que la dégradation de l'estuaire, notamment en termes de perte de fonctionnalités, liées notamment à la suppression de connectivité hydraulique est constamment mise en avant par les écologistes pour réclamer la mise en place de mesures drastiques de gestion, on ne peut qu'être interpellé par le fait que ces mesures réclamées dans un contexte de dramatisation extrême contribuent, elles mêmes, à augmenter la dégradation dénoncée. Il s'agirait en effet de s'opposer, sous prétexte de conservation de milieux liés à cette dégradation, à des mesures structurelles importantes conduisant à la réestuarisation d'une partie significative de la plaine alluviale. Cela montre surtout la complexité de gestion de la Réserve, dépendante des évolutions de l'estuaire dans son ensemble, et l'obligation de procéder à des choix de priorisation, avec des délais de réalisation variables.

Par exemple, la démarche prospective à l'horizon 2025 sur l'estuaire de la Seine commandée par le conseil de l'estuaire de la Seine, sous les auspices de la DIREN Haute-Normandie et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le seul scénario « restauration volontariste » qui permette en 2025 de retrouver un volume oscillant et des surfaces de territoires à fonction environnementale au niveau de 1980 propose aussi la décompartmentation de l'estuaire.

Ce scénario propose de réaliser un grand chantier de réhabilitation écologique et touristique comparable à celui entrepris dans la baie du Mont-Saint-Michel.

Il s'agit entre autres, de remplacer le remblai de la rampe d'accès nord du pont de Normandie par des piles pour assurer la perméabilité hydraulique, d'ouvrir des brèches sur les digues nord et sud du chenal d'accès à Rouen, d'enlever les digues à partir du pont de Normandie pour reconnecter le marais du Hode et la mare plate avec le fleuve.

Par ailleurs il est proposé de « décaper » la roselière pour permettre la régénération des vasières. Ce point illustre bien la problématique déjà évoquée de la conciliation d'objectifs incompatibles sur le plan écologique.

Pour sortir de cette impasse « la notion de gestion globale de l'estuaire et la mise en place d'un comité scientifique et technique devraient être les garants de la prise en compte d'une véritable gestion globale de l'estuaire et des lieux de proposition assurant la fonctionnalité et la restauration de ce milieu d'intérêt majeur ».

3.1.4.2. analyses et propositions de la mission

Analyse du cahier des charges « gestion hydraulique »

Ce cahier des charges concerne la zone 2 des Diguettes, la zone 4 au nord de la route de l'estuaire et la zone 5 du Hode.

Les niveaux d'eau font intervenir le battement de la nappe phréatique, les précipitations, l'admission d'eau à marée haute par les vannes des diguettes et de la route de l'estuaire, et les chasses d'eau effectuées à basse mer par ces mêmes vannes.

Le principe est d'expérimenter la gestion afin d'adapter les niveaux d'eau aux objectifs définis par le cahier des charges, en partant de fourchettes de niveaux d'eau minima fixés mensuellement pour chaque zone.

Que ce soit au niveau des objectifs généraux ou des objectifs particuliers par zone, les propositions nous paraissent tout à fait conformes aux décrets de création et d'extension de la réserve et cohérents pour l'ensemble des usagers.

Les points d'achoppement avec le président du conseil scientifique sont liés aux niveaux de référence, qui ne sont plus des fourchettes mais des seuils impératifs communs aux zones 2 et 4 (les plus basses) et à la zone 5 légèrement plus élevée, dont nous avons vu précédemment qu'ils impliquaient ipso facto l'inondation continue de la majeure partie des zones concernées pendant 6 à 8 mois.

Si dans la mosaïque des habitats qui constituent la Réserve, certains doivent être inondés en permanence, les oiseaux d'eau, selon les espèces, ont besoin d'habitats variés et diversifiés, notamment en termes de variabilité des niveaux d'eau.

Ce constat conduit à définir pour chaque habitat élémentaire et en fonction des espèces remarquables accueillies des stratégies différentes et diversifiées de gestion différentielles des niveaux d'eau.

3.1.4.3. Axes d'évolution

A court terme

Il est proposé de :

- Gérer les niveaux en fonction des objectifs particuliers à chaque zone, tels que définis dans le cahier des charges.
- Distinguer dans les zones 4 et 5 des gestions plus fines par casiers hydrauliques, en repérant les niveaux de points nodaux à déterminer sur les creux principaux.
- Prévoir des chasses régulières afin d'éviter l'immersion prolongée des terrains inondables, hormis ceux des roselières de la zone 2 et de celles de la zone 4 sur les terrains les plus bas bordant la route de l'estuaire et éventuellement ceux de la bande de transition entre prairies et roselière. Ces chasses devront permettre de maintenir les niveaux minima fixés pour chaque casier hydraulique.

L'indemnisation des contraintes hydrauliques devra être prévue et prise en compte dans les cahiers des charges agricoles.

A moyen terme

Prévoir des travaux d'aménagement hydraulique permettant de réorganiser les casiers hydrauliques et éventuellement d'en créer de nouveaux pour les zones 2,4,5, tout en assurant la possibilité de les isoler hydrauliquement du réseau principal de creux.

Ce dernier devra être réaménagé de façon à assurer la connexion avec toutes les vannes et à favoriser la circulation des eaux sur des axes Nord-Sud et Est-Ouest.

Ces travaux visant à résoudre la contradiction de la gestion artificielle de certains casiers, tout en préservant la libre circulation entre l'estuaire et la plaine alluviale, devront être compatibles avec les infrastructures hydrauliques dans l'hypothèse de mise en place du projet EMERHODE par le GPMH, ou dans celle de réalisation du scénario « restauration volontaire » proposé par la démarche prospective à horizon 2025.

Tous ces travaux devront être coordonnés et conçus dans le cadre, prôné par le conseil scientifique de la Réserve naturelle, « d'une approche globale de la gestion des habitats aquatiques typiquement estuariens soumis à la marée ... organisée à l'échelle de l'ensemble de l'estuaire ».

Il apparaît que la gestion des niveaux d'eau ne peut faire l'objet d'expérimentation non préparée. La connaissance en la matière est partielle (par exemple, des mesures particulières par aéro-laser doivent être engagées pour pouvoir disposer d'une carte altimétrique précise) et l'expérience de la Maison de l'estuaire limitée. En outre, si des investissements assez lourds sont nécessaires, il convient de valider d'éventuelles mesures de gestion à un niveau scientifique adéquat, éventuellement appuyé sur des études spécialisées à mener.

On ne développera pas ici les réflexions sur la circulation des eaux douces en provenance du plateau (bloquées par suppression de siphons sous le canal de Tancarville, dont le niveau abaissé favorise le drainage du marais de Cressenval) et l'abreuvement des troupeaux sur ce secteur. Mais ce sujet est en relation avec le développement souhaitable du pâturage.

3.1.5. Indemnisations agricoles

La lettre de mission indique que le programme pluriannuel d'évolution des modes de gestion des niveaux d'eau devra identifier les contraintes induites pour les exploitations agricoles et servir de base au calcul des modalités d'indemnisation des agriculteurs et propriétaires fonciers.

Il est demandé à la mission de faire des propositions relatives à l'évolution des contraintes en matière de pratiques agricoles et aux compensations financières afférentes pour donner une garantie raisonnable de répondre aux besoins des populations d'oiseaux d'eau tout en permettant le maintien de l'activité agricole.

L'analyse des cahiers des charges agricoles montre que les problématiques d'indemnisation des contraintes qui pèsent sur les exploitations du fait de la création de la Réserve concernent à la fois, tant les aspects hydrauliques que les pratiques culturales.

3.1.5.1. Analyse des différentes propositions sur les indemnisations agricoles

Position du GEPAES et de la FRSEA Haute-Normandie

Le président du GEPAES considère que les propositions faites par son groupement tant pour le premier plan de gestion que pour le second n'ont jamais été prises en compte, ce qui explique son total désaccord avec les cahiers des charges qui ont été retenus.

Il considère que les contrats de mesures agro-environnementales territorialisées (MATER) ont été souscrits à 70% pour les contrats avec l'option 1. Par contre, les contrats avec l'option 2 sont jugés totalement irréalistes.

Il souhaite que la compensation des contraintes liées au classement par les décrets de la Réserve comprennent la prise en charge des clôtures, l'assurance de disposer d'eau douce pour abreuver les animaux et une éventuelle baisse des loyers de la terre reversés au GPMH ou au GPMR.

Enfin, il insiste sur le fait que les mesures qui vont au delà des pratiques habituelles doivent être indemnisées dans le cadre de contrats volontaires et non imposés.

Pour le président de la FRSEA, l'application du deuxième plan de gestion de la réserve a entraîné différentes contraintes pour les exploitants qui se sont traduites par des manques à gagner variant selon les options. Elles sont estimées à plusieurs centaines d'euros à l'hectare, avec en plus, pour l'option 2, une production quasi nulle.

Le mauvais fonctionnement hydraulique actuel a entraîné en 2010 une inondation tardive des prairies qui s'est traduite elle aussi par un manque à gagner supplémentaire qui représentait une diminution des rendements au moins de 20 % du rendement hors réserve.

Il demande donc que ces éléments soient pris en compte pour accorder aux exploitants de la Réserve des mesures compensatoires leur permettant de conserver de façon pérenne un revenu équivalent à celui des exploitations herbagères, par un complément de revenu, et par la prise en compte des charges de structure (adduction d'eau, réalisation de clôtures...).

La position du conseil scientifique

Il ne se déclare pas hostile à des mesures contractuelles dès lors que les objectifs fondamentaux de la réserve ne sont pas remis en cause.

L'option 1 du cahier des charges est jugée insuffisante pour appliquer les objectifs du plan de gestion.

En effet, il est possible d'apporter une fertilisation sur les terrains et une grande partie des mesures deviennent des prescriptions non obligatoires.

De plus, dans cette option, les contrats MATER ne répondent pas aux objectifs du plan de gestion 2008 pour les raisons suivantes :

- Les souscriptions sont libres sur l'ensemble du parcellaire, sans tenir compte des enjeux écologiques spécifiques.
- Seuls quelques contrats prévoient « zéro fertilisation », alors que c'est une démarche qui devrait être généralisée.
- Le chargement moyen est de 1,2 UGB ha sans limitation instantanée.
- Les contraintes sur les dates de fauche et de pâturage ne permettent pas la continuité de l'effort sur les 5 ans du plan de gestion.
- Le calendrier administratif des MATER n'est pas adapté aux objectifs du plan de gestion.

En conclusion, le Conseil scientifique demande que la base de la contractualisation avec la profession agricole soit l'option 2, celle ci constituant un objectif incontournable dans le cadre de ce plan de gestion.

Il réaffirme son opposition à toute fertilisation dans la Réserve naturelle.

Position des Associations écologistes

Elles sont globalement sur la même position que le conseil scientifique, avec des exigences fortes en matière de contraintes à imposer aux agriculteurs, avec en contre partie, la nécessité de rémunérer correctement les agriculteurs pour les dédommager des pertes subies.

Le président du Parc naturel régional des boucles de la Seine pense qu'il faut mettre fin à la contradiction liée à des rémunérations plus faibles pour les mêmes types de contrats sur les mêmes parcelles qui se trouvent à cheval sur le parc et la réserve.

Position de la DDTM

La direction n'a pas de position sur le fond relative aux cahiers des charges.

Le point évoqué est d'ordre réglementaire, il est lié aux dispositifs d'indemnisation en vigueur et à leur conformité vis à vis de la réglementation européenne.

Si la prise en compte de surcoûts environnementaux est bien prévue notamment dans le cadre des MATER, le fait d'édicter des exigences réglementaires obligatoires

élevées dans le cadre de la Réserve ne permet que de faibles compensations financières.

En effet, toute mesure réglementaire obligatoire ne peut faire l'objet d'une compensation.

Analyse des cahiers des charges

L'analyse du cahier des charges des pratiques agricoles sur les prairies et les milieux dunaires montre que les contraintes de gestion hydraulique ne sont pas accompagnées d'indemnisation spécifique.

L'article 5 du CDC indique que : « la mise en place d'une expérimentation de gestion des niveaux d'eau est prévue dans le CDC hydraulique et qu'un comité des usages de l'eau est mis en place dans ce cadre.

L'exploitant ne pourra pas déroger à la règle établie par le comité et supportera la gestion hydraulique pratiquée sur son lot en toute connaissance de cause ».

Les contraintes induites par une gestion de l'eau renforçant l'inondation des parcelles doivent pouvoir être compensées et ajustées en fonction de chaque secteur hydraulique selon les objectifs retenus en la matière.

L'article 4 détaille les prescriptions non obligatoires, de nature à améliorer les fonctionnalités environnementales des surfaces en prairie, allant au delà du dispositif réglementaire fixé par les articles 2 et 3.

Ces prescriptions peuvent être mise en œuvre soit à travers les MATER, soit avec d'autres engagements contractuels ou mécanismes de compensation.

Il est prévu que, au delà de ce plan de gestion, ces prescriptions ont vocation à constituer la base réglementaire du futur cahier de charges et à prendre de ce fait un caractère obligatoire.

Les prescriptions peuvent s'appliquer à tous les secteurs comme par exemple la suppression de la fertilisation, soit, pour certaines, elles concernent certains secteurs en particulier.

Elles concernent les pourcentages des parcelles et des zones de tranquillité associées à gérer en fauche et en pâturage, les dates limites de fauche et de pâturage, les charges maximales et minimales instantanées en UGB par hectare.

Deux remarques sont à faire sur ces dispositions. La première est que l'interdiction de la fertilisation va au-delà du terme de « limitation » inscrit dans le décret de création de la Réserve et ne pourrait donc revêtir un caractère obligatoire général. La seconde, liée en partie à la première, concerne le fait qu'à l'issue du plan actuel, ces prescriptions constituent la base réglementaire du futur cahier des charges, ce qui exclut de facto toute indemnisation permanente, liée, par exemple, à la rémunération d'un travail (fauche) concourant à l'entretien écologique de la prairie. Ou bien, mais le calcul n'en a

pas été fait, cela admet une rentabilité suffisante de la production herbagère (sous contraintes) qui couvre le prix de ce travail.

L'obligation de souscription de l'option 1 sur 80 % des surfaces en prairie, sous menace de passer à des mesures obligatoires pour l'ensemble des agriculteurs en cas de non atteinte des résultats semble à la fois parfaitement injuste pour ceux qui jouent le jeu et fragile juridiquement. En outre, le fait de ne pas atteindre ce seuil, finalement constaté, crée des difficultés de financement des mesures souhaitées.

Pour faire avancer les choses, car on se trouve quasiment dans une impasse, il faut pouvoir faire évoluer (dérogation ou négociation ?) les mécanismes d'indemnisation agro-environnementale. Ou sinon mettre en œuvre des systèmes compensatoires généralement « pour solde tout compte », ce que les agriculteurs n'acceptent pas, et dont les règles butent sur les délais déjà écoulés depuis la notification des contraintes. Il ne semble pas que les services du ministère de l'agriculture¹⁴ envisagent de faire évoluer le dispositif actuel, d'autant qu'une réforme de la PAC s'annonce après 2013. On peut imaginer que l'intérêt pour une « agriculture durable » prendra alors mieux en compte le cas de mesures agro-environnementales dans le cadre d'une réserve naturelle (comme c'est actuellement fait dans le PNR des boucles de la Seine, en continuité des parcelles de la Réserve).

Sur le plan de la gestion écologique de ces prairies humides, le dispositif à 2 options imaginé pour favoriser le financement, n'est d'ailleurs pas optimal. Les contrats MATER volontaires sont parfois en-deçà des mesures de gestion souhaitées. Et si l'on passe à l'exigence réglementée, plus satisfaisante dans ses dispositions vis à vis des objectifs de la Réserve, le financement est bloqué (les règles européennes ne se limitent pas à une origine communautaire des aides).

La mission constate que le chiffrage du travail lié aux contraintes écologiques imposées aux agriculteurs n'est pas réellement fait (seulement approché dans la mise en œuvre des MAE) et qu'il doit être affiné en regard de l'hétérogénéité des terrains sur la réserve et des objectifs poursuivis selon les types de milieu. Les représentants agricoles ont proposé des chiffrages, qu'il faut analyser car il ne s'agit pas de se limiter à évaluer un différentiel de rendement entre une parcelle idéale et sans contraintes, et l'ensemble des terrains rencontrés dans la réserve. Mises à part quelques exceptions, sur Cressenval, les mesures ne s'appliquent pas à des propriétaires, mais à des bénéficiaires d'autorisation temporaire d'occupation du DPM. D'où l'importance de pouvoir évaluer le travail supplémentaire induit en faveur de l'écologie (et non compensé du fait de rendements bridés), et non la valeur théorique de la propriété.

En l'état actuel des choses, il apparaît raisonnable de faire avancer la négociation sur un dispositif de type ICCE, dont les règles sont compatibles avec la situation présente. Même si l'inconvénient de cette compensation est de n'être pas pérenne¹⁵. C'est à dire qu'il faut engager les agriculteurs sur cette voie qui n'a pas leur préférence. D'autres pistes de financement ont été citées, qui peuvent aussi être étudiées en comparaison, via l'article 38 du règlement 1698/2005 et l'article 68 du règlement sur les PHAE.

¹⁴ Malgré un échange de courriers entre les représentants agricoles de Seine-Maritime et le ministre.

¹⁵ On signalera aussi que, par définition, une AOT n'est pas pérenne.

3.1.5.2. Axes d'évolution

La nécessaire réécriture des cahiers des charges relatifs à la gestion des prairies humides doit intégrer plusieurs éléments :

Fertilisation

L'interdiction de fertilisation est à regarder plus en détail, notamment sur des prairies non pâturées, pour les entretenir. Il convient davantage d'encadrer les conditions de cet entretien. En tout état de cause, l'impact sur le rendement fourrager est un élément du coût de la prestation agricole en faveur de l'entretien de la Réserve.

Gestion hydraulique

Chaque secteur doit pouvoir faire l'objet d'un zonage précisant son statut en termes de durée d'inondation. Les différents scénarios doivent permettre de déterminer différentes options avec des niveaux de rémunérations adaptés.

En matière de dates et de proportions pour la fauche et la pâture, la faisabilité pratique doit être étudiée avec les agriculteurs et un consensus recherché. Sauf à décider d'un statut de réserve intégrale, ne peuvent être totalement ignorées des réalités agronomiques et zootechniques.

Niveau réglementaire

Les règles de financement communautaire de l'agriculture poussent dans l'immédiat à préférer la démarche contractuelle (MAE) à une réglementation stricte. Il va de soi que l'on se trouve dans une impasse si les contrats ne sont pas attractifs et d'un contenu satisfaisant du point de vue de l'écologie de la Réserve. C'est une proposition principalement tactique, sans préjudice d'une évolution des politiques d'aides agro-environnementales. Compte tenu du fait que la majeure partie du territoire de la Réserve est incluse dans celui du Parc naturel régional des boucles de la Seine, il serait opportun qu'une cohérence des mesures et des financements soit lisible.

Afin d'avoir une gestion rigoureuse au plan environnemental, la souscription des contrats pourrait relever d'une procédure volontaire obligatoire, connue en agriculture, et qui pourrait être adossée aux AOT délivrées par les attributaires du domaine public et privé de l'État, ou aux contrats passés avec le Conservatoire du littoral sur ses terrains.

Transformation des mesures volontaires-obligatoires en mesures obligatoires

Les propositions précédentes qui insistent sur la légitime indemnisation des contraintes imposées aux agriculteurs impliquent que la proposition de l'article 4 de l'option 1 du CDC et qui stipulent que, au terme du plan de gestion actuel, les prescriptions liées aux engagements volontaires constituent la base réglementaire du futur cahier des charges des pratiques agricoles et prennent, de ce fait, un caractère obligatoire, ne soit pas mise en œuvre avant qu'une solution financière alternative puisse intervenir.

Gestion du DPM

Comme on le précisera après, il serait intéressant de gérer les AOT au plus près des exigences de la Réserve. La « location » de parcelles longilignes n'apparaît pas des plus logiques, ni pour les travailler, ni pour différencier les contraintes de milieux, car elles sont de qualité hétérogène, meilleure au nord et tournant à la roselière, parsemée de mares de chasse, au sud. Il serait plus logique de proposer des ilots, et leurs conditions d'exploitation souhaitée (fauche, pâture ...). Cela apparaît notamment adapté dans la partie du secteur 4 située entre le grand canal et la voie ferrée (épi Sandouville), où, par exemple, trois ilots d'herbe liés à une altitude légèrement supérieure à leur environnement méridional de roselière pourraient être seuls proposés à des éleveurs intéressés. Cette notion de « remembrement écologique » pourrait même être étudiée à terme sur Cressenval où le Conservatoire du littoral¹⁶ pourrait proposer des baux environnementaux sur des ilots plus compacts, facilitant le clôturage et l'amenée d'eau.

3.2. Les priorités pour la RNN

Il est difficile d'envisager une mise en œuvre de mesures adéquates sur les trois points examinés ci-avant, si l'on ne sort pas de la situation de blocage actuelle. Sans un effort de concertation, tout plan de gestion édicté autoritairement sera contourné par les usagers de la Réserve ou rejeté par les associations de protection de l'environnement, alimentant le contentieux non clos.

C'est pourquoi la mission fait différentes suggestions en termes de gouvernance et de négociation. Devant une alternative : avancer progressivement ou reculer surement, il est souhaitable que soit perçu le résultat visé finalement.

Ces propositions peuvent se décliner dans le temps, mais l'urgence est à la sortie de crise.

¹⁶ Qui a acquis une part notable des terres.

3.2.1. Reprise de la concertation

Pour une reprise du dialogue et de la concertation dans un climat apaisé, le comité consultatif ne peut être le principal lieu ad hoc dans l'immédiat. Il convient de le préparer par des consultations plus sereines. L'intérêt de la désignation d'un médiateur ayant une délégation crédible du préfet pour ce faire apparaît. Il n'est pas utile qu'il soit extérieur aux préoccupations de l'estuaire¹⁷. Après discussion, son profil serait celui d'un cadre de l'administration d'État, nommé intuitu personae, indépendamment des légitimités de services qui s'exprimeront par la suite.

Son mandat pourrait se limiter à la préparation du règlement des deux points urgents déjà soulignés, la détermination d'une zone de non chasse raisonnable et l'avancement vers un système d'indemnisation de l'agriculture acceptable. La mission suggère, pour une efficacité meilleure, de circonscrire la démarche au seul territoire (et acteurs) de la Seine maritime. Sa principale qualité serait d'être accepté par les différents interlocuteurs, mais une bonne connaissance des sujets reste importante. Bien sûr sa tâche s'arrête, résultat atteint, dans un délai raisonnable pour une reprise du fonctionnement normal.

Faut-il rappeler que l'existence de la RNN n'a pas à être remise en cause, ni ses objectifs, mais que sa « sanctuarisation » n'est pas utile, ni opportune.

3.2.2. Gouvernance de la réserve

Le gestionnaire de la Réserve doit être reconnu comme tel, sous le contrôle du comité consultatif et in fine du préfet, représentant l'État. Si, en pratique, c'est la DREAL qui œuvre pour l'État (hors situation conflictuelle), elle ne doit pas se substituer au gestionnaire ou apparaître comme le faisant, aux yeux des usagers de la Réserve. Ce qui n'empêche pas le gestionnaire de trouver appui auprès d'elle, comme auprès des services déconcentrés et établissements publics concernés par la protection de la nature. Une convention récente entre ces intervenants et le gestionnaire doit être garante de cet appui, mais ne pas apparaître comme une éventuelle tutelle nécessaire.

3.2.3. Unité de gestion fonctionnelle et foncière

La particularité de cette réserve réside dans la maîtrise du sol (sauf exception) par l'État, via la gestion du DPM ou la propriété du Conservatoire du littoral. La délivrance d'une AOT, ou la signature d'un bail, est l'opportunité privilégiée de contracter des engagements d'usage en phase avec le plan de gestion et les cahiers des charges spécifiques. Si la récente loi sur les grands ports maritimes a affecté le DPM aux ports, ils ne sont toutefois pas des établissements très sensibilisés à la protection de la nature, particulièrement dans le cas présent supportant une RNN. Un transfert d'affectation de ces territoires au Conservatoire ne serait pas empêché par les textes,

¹⁷ A l'issue d'une précédente mission d'inspection générale, le préfet avait rejeté l'idée d'un appui par un haut fonctionnaire « national ».

si les ports ne s'y opposent pas. La mission considère que ce serait un avantage notable pour la gestion unifiée du foncier de la réserve. De là un travail conjoint du Conservatoire et du gestionnaire, sous une forme à définir, permettrait de lier gestion fonctionnelle et foncière. Accessoirement, une clarification du financement, dans le temps, de la Réserve, par le revenu du DPM, donnerait plus de visibilité au gestionnaire. C'est l'occasion aussi de souligner le lien aléatoire de la Réserve et du port du Havre, à travers des compensations de travaux d'extension, intéressantes budgétairement, mais parfois source de difficultés pour les deux parties.

3.2.4. Appui scientifique

La mission a relevé des ambiguïtés dans l'expression du conseil scientifique de la réserve. Mais plus précisément, il ne semble pas composé pour aborder toutes les facettes de la gestion qui touche à l'hydrologie, l'ornithologie et l'agronomie pour le moins.

Par ailleurs, on constate une multiplicité de conseils du même type, auprès d'organismes aux préoccupations similaires, voire concernés par la Réserve (conseil de l'estuaire, parc naturel régional des boucles de la Seine normande, CSRPN de Haute Normandie, GIP Seine-Aval...).

On peut imaginer des difficultés pour y recruter (statut bénévole) des chercheurs reconnus ou s'assurer de leur disponibilité. En outre, les textes n'imposent pas que toutes les RNN disposent d'un conseil propre (le CSRPN est généralement consulté en deuxième niveau, comme on l'a vu pour le plan de gestion).

L'approche globale de l'évolution de l'estuaire, ou de l'aménagement durable du territoire du PNR étant aussi intéressante pour la Réserve, la mission suggère qu'elle puisse s'appuyer sur un des conseils cités, vérification faite qu'il peut être renforcé dans les domaines évoqués ci-dessus. Son statut, toujours local mais avec un recul et une notoriété supérieure, pourrait fortifier ses avis auprès des différents acteurs de la réserve.

3.2.5. Équipements

Pour mémoire, une phase d'investissement importante apparaît nécessaire. Sa programmation technique et financière doit être envisagée rapidement, faute de quoi la situation sur le terrain n'évoluera pas notablement. Parmi les travaux évoqués :

- Rétablir la circulation des eaux dans tous les secteurs par entretien des creux.
- Aménager les zones de quiétude et des mares dans les réserves de chasse.
- Rendre autonomes les casiers hydrauliques des secteurs 2, 4 et 5.
- Rétablir les mares orphelines.

3.2.6. Évolutions

Le fonctionnement de la Réserve reste dépendant d'éventuelles évolutions sur l'estuaire ou dans le port du Havre, notamment (approfondissement du chenal, extension du port et du grand canal, devenir de la mare plate, etc.). C'est l'occasion de rappeler l'intérêt d'une coordination des différentes politiques concernées, et de définir, pour la Réserve, des mesures en phase avec ces évolutions.

Conclusion

La mission est chargée de proposer des voies d'amélioration dans trois domaines particuliers de la gestion de la Réserve, sur lesquels persistent des désaccords importants entre les acteurs concernés, et qui de ce fait sont regardés de près dans le cadre d'un contentieux européen en suspens. Il s'agit de la diminution de la pression de chasse, du règlement de l'évolution des pratiques agricoles et de la gestion des niveaux d'eau. L'urgence annoncée est dans la décision d'élaboration d'un nouveau plan de gestion qui soit acceptable par toutes les parties et reçu comme satisfaisant notamment à Bruxelles.

Ce sujet peut s'aborder de diverses façons, nécessairement liées dans la recherche de solutions satisfaisantes : **réglementaire**, sur la base du code de l'environnement relatif aux RNN et des directives communautaires, **scientifique**, dans l'idée qu'il faut objectiver les impacts des mesures choisies, **tactique**, car le Préfet devra mettre en œuvre un projet avec des chances de réussite.

Il apparaît donc délicat d'arrêter d'emblée, comme cela a été annoncé, une réduction de la chasse à 50% de la surface terrestre de la Réserve. La concertation sur la révision du plan de gestion devrait être reprise sur la base d'une zone limitée de non chasse en aval du Pont de Normandie, à poursuivre, en continuité, vers l'Est, à l'occasion des abandons d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine public maritime. Plus que la surface, c'est l'unité territoriale de la zone de repos dans un secteur effectivement fréquenté par l'avifaune, qui présente de l'intérêt pour sa protection. Des mesures connexes de diminution de la pression de chasse (par sélection de la chasse de nuit principalement revendiquée) et de suivi, notamment qualitatif, des prélèvements, ainsi que la création et la maintenance de mares non chassées pourraient compléter le dispositif.

Sur la question agricole, l'abandon des cultures (pratique récente) au profit de la fauche et du pâturage de prairies plus ou moins humides est admis, et à obtenir dans des délais proches. Des contraintes de dates de fauche et d'inondabilité périodique des surfaces en herbe ont un impact négatif sur la production fourragère annuelle. Au risque de désintérêt des éleveurs pour cette pratique, qui permet par ailleurs l'entretien d'écosystèmes intéressants, il convient de chiffrer, en vue de le rémunérer, leur apport effectif. Une solution rapide est souhaitable dans le cadre des programmes d'aides agro-environnementales disponibles et compatibles avec la PAC, indépendamment d'approches possibles plus adaptées après 2013. Les responsables agricoles semblent avoir intérêt à conclure les négociations dans la limite du faisable (par exemple ICCE) afin de clore une période de tâtonnements stériles et d'errements préjudiciables inhérents à la complexité de mobilisation des aides européennes.

La gestion adéquate des niveaux d'eau reste à affiner, nécessitant acquisition d'expérience et de connaissances supplémentaires ainsi que vraisemblablement une remise à niveau des équipements. Le plan de gestion devrait prévoir cette progression, tout en fixant des compromis acceptables entre les besoins respectifs de l'écologie des oiseaux et des différentes pratiques maintenues sur la réserve. Un comité des usages de l'eau garde toute sa place, non pour relancer des débats sans fin, mais pour gérer selon les aléas immédiats la mise en œuvre pratique des mesures générales de gestion arrêtées après concertation.

En termes de moyens, et donc de délais (raisonnables), il convient de sortir de la situation de blocage présente. Le préfet peut s'appuyer sur un médiateur crédible désigné intuitu personae. Il est recommandé de restreindre son mandat au territoire terrestre, sis en Seine-Maritime, et à la mise en œuvre de la police de la chasse et de la politique agro-environnementale. Au-delà, la mission suggère quelques mesures de gouvernance relative à la gestion, fonctionnelle et foncière, de la Réserve, et à la validation d'orientations scientifiques, nécessaire dans le domaine hydro-ornitho-agronomique.

Michel BOUVIER



*Inspecteur général
de la santé publique vétérinaire
(CGEDD)*

Alain ESCAFRE



*Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts
(CGAER)*

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat d'État
chargée de l'Écologie

Paris, le **- 5 OCT. 2010**

La secrétaire d'État

à

Monsieur Christian LEYRIT
Vice-Président du Conseil général
de l'Environnement et du Développement
durable

Monsieur Jacques BRULHET
Vice-Président du Conseil général de
l'Alimentation, de l'agriculture et des espaces
ruraux

Référence : D 10017617

Objet : Mission estuaire de la Seine et réserve naturelle

La réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, créée en 1997, et étendue de manière significative par décret du 9 novembre 2004, couvre désormais 8500 ha répartis sur les deux rives du fleuve, entre le pont de Tancarville et le Havre. Outre sa richesse floristique, mammalogique et piscicole, la réserve est l'un des grands sites ornithologiques de France : environ 100 000 oiseaux migrateurs fréquentent le site chaque année, 250 espèces d'oiseaux y ont été observées, dont 100 nicheuses. Cette réserve naturelle nationale est l'outil de gestion privilégié d'une SIC et d'une ZPS, en application des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ».

Cette réserve connaît d'importantes difficultés de fonctionnement liées notamment aux intérêts contradictoires d'une part entre les objectifs de protection et les différentes activités existantes sur le site, notamment la chasse, d'autre part entre ces diverses activités. C'est ainsi que le plan de gestion couvrant le territoire étendu de la réserve n'a pu être validé par le préfet qu'en octobre dernier, dans une version insatisfaisante au regard des objectifs de protection pour lesquels cette réserve a été créée, comme l'a relevé la Commission européenne à qui ce plan de gestion a été notifié. Cela conduit à devoir réviser à brève échéance ce plan de gestion.

Outre la question de la gestion et de la restauration de milieux favorables aux oiseaux d'eau, les insuffisances relevées concernent notamment la chasse et la gestion des niveaux d'eau. Le gouvernement a décidé de mobiliser l'expertise d'une mission du CGEDD et du CGAAER pour assister le préfet afin d'apporter rapidement à la Commission européenne, sur ces deux questions particulièrement délicates, les garanties qu'elle demande pour la gestion de ce site emblématique.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques, infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22

Il existe plus de 200 gabions dans le périmètre de la réserve, dont environ 73 % de la surface terrestre est chassable, alors que les scientifiques préconisent une surface maximale de 50 % avec l'aménagement de zones de quiétudes adaptées. Le 26 mai 2010, lors du comité consultatif de la réserve naturelle, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime a annoncé la volonté de l'Etat d'atteindre rapidement cet objectif. Le MEEDDM souhaite classer en zone de non chasse au moins 50% du territoire terrestre de la réserve naturelle d'ici à fin 2011, sans attendre l'approbation du nouveau plan de gestion.

Afin d'assister le préfet dans la délimitation des nouvelles zones concernées, nous vous demandons de bien vouloir expertiser la localisation et les justifications scientifiques et techniques afférentes des zones qui devront ainsi être interdites à la chasse. L'objectif consiste à accroître les zones de non chasse en privilégiant l'accroissement des zones de quiétude existantes notamment dans les secteurs à enjeu en matière d'avifaune mais il n'est pas exclu de recourir à de la restauration de milieux dès lors que les chances de succès sont élevées... Vous remettez votre expertise et vos propositions pour le 15 novembre 2010.

Par ailleurs, concernant les niveaux d'eau, s'agissant du sujet le plus transversal et le plus symbolique des dysfonctionnements de la réserve au regard des objectifs de gestion du site Natura 2000, je souhaite que vous puissiez établir un programme pluriannuel d'évolution des modalités de gestion, permettant d'atteindre un niveau d'eau favorable à l'accueil, au nourrissage et à la reproduction des oiseaux d'eau. Ce programme devra identifier les contraintes induites pour les exploitations agricoles et servir de base au calcul des modalités d'indemnisation des agriculteurs et propriétaires fonciers, quelles qu'elles soient. Une progressivité du programme « niveaux d'eau » pourra être envisagée en fonction des nécessités d'adaptation des pratiques et des usages. Vous me remettez pour le 15 mars 2011 vos propositions relatives à l'évolution des contraintes en matière de pratiques agricoles et aux compensations financières afférentes pour donner une garantie raisonnable de répondre aux besoins des populations d'oiseaux d'eau tout en permettant le maintien de l'activité agricole.

Pour conduire à bien cette mission et en préciser le contenu, vous pourrez utilement prendre l'attache du sous-directeur de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux, du sous directeur des espaces naturels au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère en charge de l'écologie, ainsi que de la sous directrice des entreprises agricoles et le sous-directeur de la biomasse et de l'environnement au ministère en charge de l'agriculture.



Chantal JOUANNO

2. Liste des personnes rencontrées

<i>Noms</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Organismes</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Dates des rencontres</i>
VAUTERIN	Patrick	MEDDTL/Cabinet	Conseiller	
RUIZ	José	MEDDTL/DGALN/DEB	Sous directeur des espaces naturels	
ALIACAR	Eva	MEDDTL/DGALN/DEB	Adjt sous directeur des espaces naturels	23/03/2011
FERRERE	Ghislaine	MEDDTL/DGALN/DEB	Bureau des parcs naturels et réserves (LN1)	
MONTELY	Hélène	MEDDTL/DGALN/DEB	Bureau Natura 2000 (LN3)	23/03/2011
DELDUC	Paul	MEDDTL/DGALN/DEB	Sous directeur de la protection et de la valorisation des espèces et de leur milieu	
BLANCHARD	Maguy	MEDDTL/DGALN/DEB	Bureau de la chasse (PEM1)	
UHL	Frédéric	MEDDTL/DGALN/DEB	Chef du bureau du littoral et du DPM (LM2)	
PAYEN	Christelle	MEDDTL/DGALN/DEB	Bureau du littoral et du DPM	
MOOSBRUGGER	Katrin	MEDDTL/DGITM/DST	Adjte sous directeur des ports et du transport fluvial (PTF)	
LANDEL	François	MEDDTL/DGITM/DST	Chef bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire (PTF2)	
LERAT	Jean-François	MAAPRAT/CGAAER	Ancien DIREN Haute-Normandie	
CHASSANDE	Christophe	MAAPRAT/DGPAAT/SS ADD	Sous directeur de la biomasse et de l'environnement	
JUMEL	Roger	MAAPRAT/DGPAAT/SS ADD	Chef bureau de foncier et de la biodiversité	
X		MAAPRAT/DGPAAT/SS ADD	Bureau des soutiens directs	
CARON	Rémi	Préfecture de région Haute Normandie	Préfet	
DUCROCQ	Philippe	DREAL Hte-Normandie	Directeur régional	
DEVIERS	Dominique	DREAL Hte-Normandie	Directeur adjoint	
LAURENT	Jérôme	DREAL Hte-Normandie	Conseiller de la direction	

Noms	Prénoms	Organismes	Fonctions	Dates des rencontres
QUEMENEUR	Geneviève	DREAL Hte-Normandie	Chef de mission Estuaire	
HOETZEL	Marc	DDTM Seine-Maritime	Directeur départemental	
X		DDTM Seine-Maritime	Chef service chasse environnement	
BARGAIN	Frédéric	DDTM Seine-Maritime	Service Économie agricole	
CASTAING	Laurent	Grand Port Maritime du Havre (GPMH)	Directeur général	
GALICHON	Pascal	Grand Port Maritime du Havre (GPMH)	Chef mission qualité, sécurité, environnement	
DEISS	Philippe	Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)	Directeur général	
SOENEN	Régis	Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)	Directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement	
SANSON	Sandrine	Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)	Chef de service environnement	
LACOSTE	Jean-Philippe	Conservatoire du littoral et des rivages lacustres	Délégué Normandie	
DONADIO	Didier	ONCFS	Délégué régional HN	
HOLL	Michel	ONEMA	Délégué interrégional	
BABKA	Luc	ONEMA		
LE BAS	Jacques	Maison de l'Estuaire	Président	
BLANPAIN	Marc	Maison de l'Estuaire	Directeur	
MALVAUD	Frédéric	Conseil scientifique de la RNN Estuaire de la Seine	Président	
LECOMTE	Thierry	CSRPN Haute-Normandie	Président	
ROMAGNA	Axel	Conseil scientifique de l'Estuaire	Président	
CHEVASSUS AU LOUIS	Bernard	CS de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	Ancien Président	
GUEZENNEC	Loïc	GIP Seine aval	Directeur	
GIROD	Jean-Pierre	PNR des Boucles de la Seine normande	Président	

Noms	Prénoms	Organismes	Fonctions	Dates des rencontres
FIHUE	François	Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime	Président	
LEFRANÇOIS	Hubert	GEPAES	Président	
FAMMERY	Philippe	GEPAES		
PUECH d'ALISSAC	Arnold	Union syndicale agricole (FDSEA 76)	Président	
FAUVEL	Alain	Association des coupeurs de roseaux de Basse Seine	Président	
FAUVEL	Damien	Association des coupeurs de roseaux de Normandie	Président	
BERNE	Eric	ACDPM 76	Président	
POUPARD	Yan	ACDPM 76	Vice-Président	
SAUTREUIL	Philippe	ACDPM 76		
BARRE	Thierry	ACDPM 27	Président	
THEROULDE		ACDPM 27	Vice-Président	
DURAND	Alain	Fédération des chasseurs 76	Président	
BONNAY	Patrice	SOS Estuaire / LPO	Président	
BLOT	Claude	SOS Estuaire / LPO		
COLETTA	Michel	SOS Estuaire / LPO		
MERCIER	Robert	SOS Estuaire / LPO		
RAVELEAU	Martine	HNNE	Présidente	
GIRARD	Marie	HNNE	Juriste	

3. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
ACDPM	Association de chasse du domaine public maritime
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
APN	Associations de protection de la nature
BEI	Banque européenne d'investissement
CDC	Cahier des charges
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CNPN	Conseil national de la protection de la nature
CRBPO	Centre de recherches par le baguage des populations d'oiseaux
CS	Conseil scientifique
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DDTM	Direction départementale du territoire et de la mer
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DG Environnement	Direction générale Environnement
DGITM	Direction générale des infrastructures des transports et de la mer
DGPAAT	Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
DPM	Domaine public maritime
DR (ONCFS)	Délégation régionale de l'ONCFS
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTA	Directive territoriale d'aménagement
EMERHODE	Efficacité Multimodale, Economie, Réseaux Hydrauliques : Opportunité de développement Durable de l'Estuaire (<i>projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du Grand Canal du Havre</i>)
FRSEA	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles
GEOC	Groupe d'experts sur les oiseaux et leur chasse
GPAES	Groupement des exploitants des prairies alluvionnaires de l'estuaire de la Seine
GIP SA	Groupement d'intérêt public Seine-Aval
GON	Groupement ornithologique normand
GPMH	Grand port maritime du Havre

Acronyme	Signification
GPMP	Grand port maritime de Rouen
ICCE	Indemnité compensatoire de contraintes environnementales
IGPEF	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
IGSPV	Inspecteur général de la santé publique vétérinaire
LPO	Ligue de protection des oiseaux
MAAPRAT	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
MAE	Mesure agro-environnementale
MATER	Mesures agro-environnementales territorialisées
MDE	Maison de l'estuaire
MEDDTL	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
NHNE	Haute-Normandie Nature Environnement
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONG	Organisations non gouvernementales
PAC	Politique agricole commune
PHAE	Prime herbagère agro-environnementale
RNN	Réserve naturelle nationale
RNN ES	Réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine
UGB	Unité gros bovin
ZICO	Zone d'intérêt communautaire oiseaux
ZPS	Zone de protection spéciale

AM : arrêté ministériel

AP : arrêté préfectoral

4. Cartographie

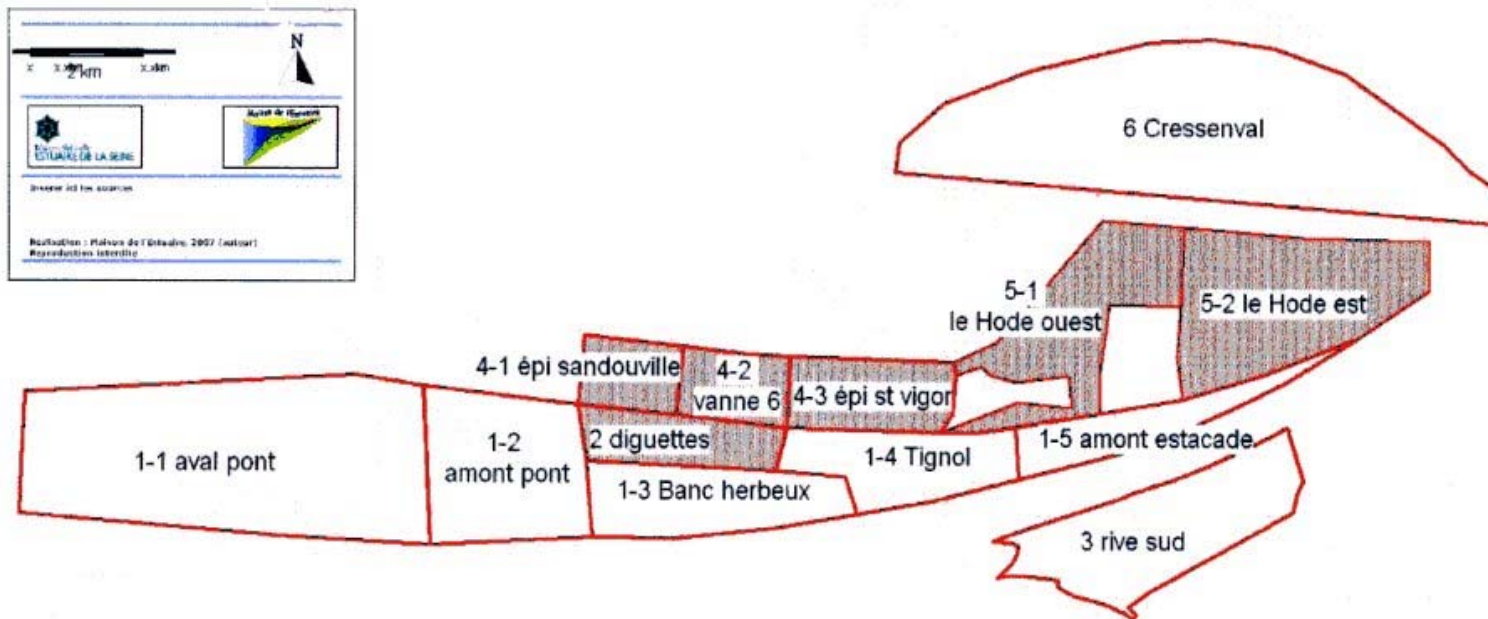
- 1. Carte Cassini de l'Estuaire**
- 2. Correspondance numérotation/dénomination des secteurs hydrauliques**
- 3. Orthophotoplan de la Réserve (sectorisé)**

1. Carte Cassini de l'Estuaire

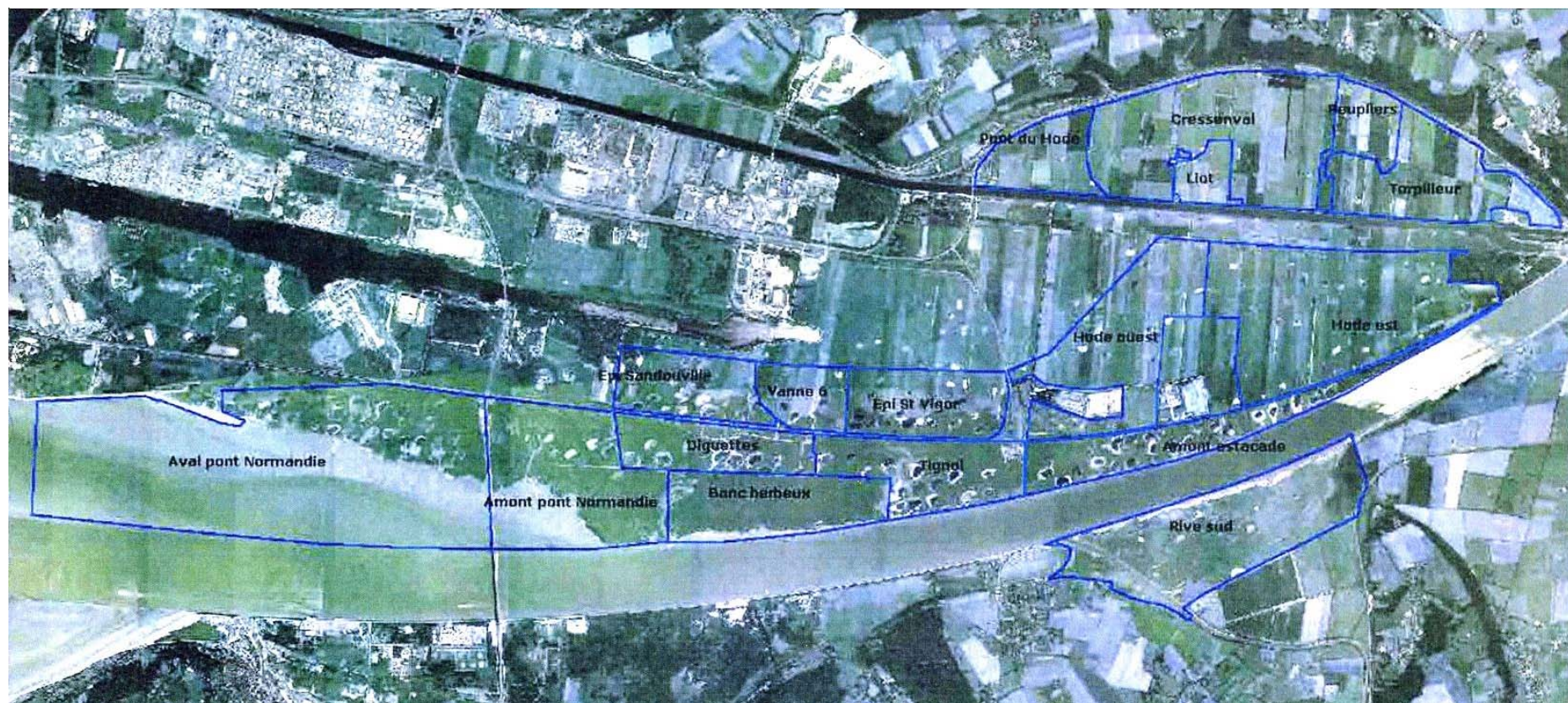
Sur la **carte Cassini** (source Géoportail), la Réserve (terrestre) n'existait quasiment pas.



2. Correspondance numérotation/dénomination des secteurs hydrauliques



3. Orthophotoplan de la Réserve (sectorisé)



5. Liste des recommandations

1- Contrôle des prélèvements

p 47

La mission propose qu'une organisation efficace et transparente des contrôles des cahiers de prélèvement soit étudiée avec les chasseurs et les services en charge de la gestion de la chasse sur le terrain de la Réserve, et qu'un rapport annuel détaillé soit fourni au préfet, en fait utilisable par l'observatoire de l'avifaune.

2- Mise hors chasse pertinente et progressive

p 51

La mission retient donc préférentiellement de partir de l'option développée par l'ONCFS, en classant en non chasse le secteur aval du pont de Normandie et à partir de là en étendant progressivement vers l'Est cette zone, en utilisant des opportunités de non renouvellement de demandes d'AOT sur la zone favorable. Des déplacements organisés au sein de cette dernière zone en permettraient un remembrement raisonné.

3- Quota de prélèvement et respect de quiétude

p 51

La limitation volontaire de prélèvement à 25 spécimens, concernant certains anatidés, pourrait être progressivement actée réglementairement, les conditions de contrôle étant étudiées avec les ACDPM. La pratique majoritaire de la chasse de nuit au gabion pourrait être reconnue à l'exclusion d'autres modes de chasse à la passée, ou à la botte. L'effort de développement des périodes de quiétude, en dehors de la période de la chasse, doit être poursuivi, notamment par l'encadrement des autorisations d'accès aux installations de chasse (travaux d'entretien).

4- Mieux expertiser la gestion des niveaux d'eau

p 59

Il apparaît que la gestion des niveaux d'eau ne peut faire l'objet d'expérimentation non préparée. La connaissance en la matière est partielle (par exemple, des mesures particulières par aerolaser doivent être engagées pour pouvoir disposer d'une carte altimétrique précise) et l'expérience de la Maison de l'estuaire limitée. En outre, si des investissements assez lourds sont nécessaires, il convient de valider d'éventuelles mesures de gestion à un niveau scientifique adéquat, éventuellement appuyé sur des études spécialisées à mener.

5- Accepter les règles de financement PAC jusqu'en 2013

p 63

En l'état actuel des choses, il apparaît raisonnable de faire avancer la négociation sur un dispositif de type ICCE, dont les règles sont compatibles avec la situation présente. Même si l'inconvénient de cette compensation est de n'être pas pérenne. C'est à dire qu'il faut engager les agriculteurs sur cette voie qui n'a pas leur préférence.

Afin d'avoir une gestion rigoureuse au plan environnemental, la souscription des contrats pourrait relever d'une procédure volontaire obligatoire, connue en agriculture, et qui pourrait être adossée aux AOT délivrées par les attributaires du domaine public et privé de l'État, ou aux contrats passés avec le Conservatoire du littoral sur ses terrains.

Cette notion de « remembrement écologique » pourrait même être étudiée à terme sur Cressenval où le Conservatoire du littoral pourrait proposer des baux environnementaux sur des ilots plus compacts, facilitant le clôturage et l'amenée d'eau.

8- Médiation avant préparation du plan de gestion

L'intérêt de la désignation d'un médiateur ayant une délégation crédible du préfet pour ce faire apparaît. Il n'est pas utile qu'il soit extérieur aux préoccupations de l'estuaire. Après discussion, son profil serait celui d'un cadre de l'administration d'État, nommé intuitu personnae, indépendamment des légitimités de services qui s'exprimeront par la suite.

Le gestionnaire de la Réserve doit être reconnu comme tel, sous le contrôle du comité consultatif et in fine du préfet, représentant l'État. Si, en pratique, c'est la DREAL qui œuvre pour l'État (hors situation conflictuelle), elle ne doit pas se substituer au gestionnaire ou apparaître comme le faisant, aux yeux des usagers de la Réserve.

10- Transfert de l'affectation du DPM au Conservatoire du littoral

La mission considère que ce serait un avantage notable pour la gestion unifiée du foncier de la réserve. De là un travail conjoint du Conservatoire et du gestionnaire, sous une forme à définir, permettrait de lier gestion fonctionnelle et foncière. Accessoirement, une clarification du financement, dans le temps, de la Réserve, par le revenu du DPM, donnerait plus de visibilité au gestionnaire.

11- Recentrage estuarien de l'expertise scientifique

L'approche globale de l'évolution de l'estuaire, ou de l'aménagement durable du territoire du PNR étant aussi intéressante pour la Réserve, la mission suggère qu'elle puisse s'appuyer sur un des conseils cités, vérification faite qu'il peut être renforcé dans les domaines évoqués ci-dessus.

Pour mémoire, une phase d'investissement importante apparaît nécessaire. Sa programmation technique et financière doit être envisagée rapidement, faute de quoi la situation sur le terrain n'évoluera pas notablement.

* . Note de synthèse

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable

N° CGEDD 007500-01

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Conseil Général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

N° CGAAER 10207

Réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Note de synthèse (prérapport)

établi par

Michel Bouvier

Inspecteur général de la santé publique vétérinaire

Alain Escafre

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Juin 2011

La mission est chargée de proposer des voies d'amélioration dans trois domaines particuliers de la gestion de la Réserve, sur lesquels persistent des désaccords importants entre les acteurs concernés, et qui de ce fait sont regardés de près dans le cadre d'un contentieux européen en suspens. Il s'agit de la diminution de la pression de chasse, du règlement de l'évolution des pratiques agricoles et de la gestion des niveaux d'eau. L'urgence annoncée est dans la décision d'élaboration d'un nouveau plan de gestion qui soit acceptable par toutes les parties et reçu comme satisfaisant notamment à Bruxelles.

Ce sujet peut s'aborder de diverses façons, nécessairement liées dans la recherche de solutions satisfaisantes : **réglementaire**, sur la base notamment du code de l'environnement relatif aux RNN, **scientifique**, dans l'idée qu'il faut objectiver les impacts des mesures choisies, **tactique**, car le préfet devra mettre en œuvre un projet avec des chances de réussite.

Le territoire de la Réserve est en quelque sorte en défens d'une extension plus large du port du Havre. Les milieux qu'il comprend ne sont pas issus d'une évolution naturelle de l'estuaire, mais d'un atterrissement accéléré par un système de digues qui assurent également la maintenance d'un chenal fixé d'accès au port de Rouen en amont. Pour autant il est sur une **voie de migration majeure pour l'avifaune**, dont une partie est également sédentarisée. C'est la première raison d'un classement protecteur de ce territoire. Mais, il est aussi une **partie d'un ensemble plus vaste** qu'est le parc naturel régional des boucles de la Seine normande, en termes de projet de territoire en développement durable, ou de deux ZPS (zones de protection spéciale, cf directive Oiseaux), « estuaire et marais de la basse Seine » et « littoral augeron », pour ce qui est de la protection de l'avifaune .

D'abord identifiée au sein d'une ZICO (zone d'intérêt communautaire oiseaux), la Réserve n'a reçu ce statut de protection qu'en 1997, étendu sur pression communautaire en 2004. C'est donc un territoire sous protection récente et relativement contrainte, en outre hétérogène, ce dont il faut tenir compte dans un **projet de gestion** qui doit sans doute être **progressif et diversifié**. L'observation accrue sur ce territoire a enrichi la connaissance d'un patrimoine naturel plus divers, amenant à une notification de zone Natura 2000 autre et à des modes de gestion en conséquence, mais il est raisonnable de **prioriser les objectifs**, au risque sinon de proposer trop de modes de protection pas nécessairement concourants ou de devoir créer une mosaïque de protection de biotopes.

La contrainte a heurté des habitudes de **pratiques antérieures** sur ce même territoire : chasse aux oiseaux d'eau, pâturage et fauche sur prairies plus ou moins humides, coupe périodique de roseaux, qui maintenaient toutefois certaines qualités écologiques de ces milieux sans s'en fixer un tel objectif formel. Situation sans doute déjà jugée insuffisante dans la perspective d'une gestion optimale par des organisations de protection de la nature qui ont pu se faire entendre davantage avec l'évolution des directives (Oiseaux, Habitats) visant ce territoire vers un statut de zone de protection spéciale conforté par celui de Réserve naturelle nationale, considéré comme le plus approprié dans ce cas de figure. Mais de ces statuts découlent des impératifs réglementaires qui ont parfois été arrêtés dans une certaine précipitation ou par compromis, avec un risque de commettre certaines erreurs tactiques préjudiciables à une mise en place de mesures plus acceptables. On pourrait en retirer l'impression que le statut de RNN, avant tout outil de gestion, soit perçu par certains comme garantie de pouvoir, sans définir par ailleurs les responsabilités de financement. Au risque que ce territoire reste le « sanctuaire » d'un groupe d'acteurs, auparavant liés notamment au loisir cynégétique, à l'avenir tournés vers l'ambition d'une réserve intégrale.

Ce type d'incompréhension amène à la situation de blocage présente, face à laquelle une réponse directive, si tant est qu'elle soit applicable, ne devrait pas se substituer d'emblée à la recherche d'une avancée plus concertée.

La connaissance n'est pas absolue pour une gestion garantie de cet écosystème. Il faut garder une certaine modestie, et d'aucuns évoquent d'ailleurs une démarche d'expérimentation. L'objectif d'une croissance de toutes les populations présentes sur

la réserve est sans doute illusoire, puisque l'évolution des milieux continue et, par ailleurs, des facteurs externes plus généraux s'imposent aussi.

Il ne faut pas oublier enfin que **l'Etat dispose de l'atout foncier**, puisqu'une grande partie de la Réserve est située sur le domaine public maritime (DPM), et que par ailleurs le conservatoire du littoral a acquis un certain nombre de parcelles d'intérêt patrimonial naturel. Cet état de fait doit ramener autour de la table, pour l'élaboration d'un plan de gestion raisonnable, les parties bénéficiaires d'autorisations d'occupation temporaire qui sont par définition conditionnées au respect des objectifs arrêtés par l'Etat.

En matière de **chasse**, on peut considérer que le prélèvement ne vise que des espèces déclarées « chassables » et que par ailleurs des initiatives de gestion pourraient émaner des associations cynégétiques agréées sur ce territoire, selon les termes réglementaires les définissant (décret du 21 avril 1975, actualisé par celui du 4 avril 2005, fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le DPM). Cette activité dite traditionnelle a pu développer une certaine attractivité pour des oiseaux d'eau, par l'entretien de mares et l'ouverture des roselières. Pour autant, le prélèvement que constitue la chasse doit être géré, s'agissant des migrateurs, dans un cadre plus vaste que celui de l'estuaire de la Seine, puisqu'il intervient sur un patrimoine « international », ce qui implique une transparence de la connaissance de ce prélèvement (quantitatif et qualitatif). A côté du prélèvement lui-même, le dérangement, notamment du fait de la chasse, constitue un paramètre à gérer vis à vis d'autres espèces intéressantes. Quelques études sont disponibles : CNRS-ONCFS 2004 nuanciant l'impact du seul prélèvement cynégétique au niveau local ; une étude évoquée, mais non communiquée relative au dérangement lié à la chasse ; des suivis fonction du niveau hydraulique réalisés par la Maison de l'Estuaire (MDE) et le Groupe ornithologique normand (GON). Elles sont toutefois partielles et mériteraient une validation « supérieure ». Quoiqu'il en soit, à l'échelon local, le prélèvement d'oiseaux migrateurs chassables n'est pas présenté comme ayant un impact majeur sur les populations concernées et suivies par exemple par l'observatoire de l'avifaune de la ZPS. Pour autant les manifestations de certains chasseurs réticents à la collecte des résultats de prélèvements ou contestant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ne sont pas recevables dans une perspective nécessaire de gestion durable.

La notion de pression de chasse est cependant à examiner sérieusement, par l'impact du dérangement qui lui est lié. Si la chasse est antérieure à la création de la Réserve, les cartographies historiques montrent une augmentation de la densité des mares de chasse, et de leur taille, dès les années 1980. L'extension du port a certes eu pour effet de réduire la surface chassable, mais aussi celle des zones de quiétude pour les oiseaux. Si l'on annonce une diminution du nombre de chasseurs, cela doit être nuancé ici par rapport à cette tendance statistique nationale. La chasse de nuit au gabion semble être le principal mode d'intervention, mais elle n'exclut pas la chasse à la passée, soir et matin, et la chasse à la botte dans la journée, la chasse à la marée étant maintenant moins praticable. La simple pratique et le prélèvement qui s'en suit ont nécessairement un impact, mais la présence importante des chasseurs, également pour les périodes de travaux sur les mares et gabions est un élément de dérangement supplémentaire qu'il convient de gérer par rapport aux exigences physiologiques de différentes populations d'oiseaux. En termes de pression à diminuer, la localisation et la taille de zones de quiétude ont leur importance davantage sans doute qu'une exigence arithmétique en pourcentage de terre non chassée. Disons que si certaines mesures prises sous pression ont pu être bénéfiques, comme l'interdiction de la circulation de transit sur la route de l'estuaire, d'autres ne sont pas optimales comme la localisation de zones de non chasse en compensation des pertes liées à la construction de Port 2000. D'autant que le type de chasse dans la roselière n'est pas comparable à celui pratiqué dans le marais de Cressenval, qui s'apparente à de la chasse de plaine plus classique. La gestion hydraulique par rapport aux besoins exprimés par les chasseurs semble pouvoir se négocier moins difficilement qu'avec l'agriculture.

L'**agriculture** présente des particularités sur ce territoire de marais. De nombreux agriculteurs sont en effet concernés (148 sur 2000 ha), une bonne partie n'y trouvant qu'un complément pour l'exploitation principale sur le plateau. La prairie constituait le principal couvert jusque dans les années 1980, la culture se développant pour culminer (carte de 1994) avec les aides PAC afférentes. Depuis, et notamment avec la définition des objectifs de la Réserve, cette pratique régresse, et il ne semble pas que la remise en prairie soit principalement contestée par les acteurs agricoles. Toutefois, les évolutions souhaitées, notamment pour une exploitation écologique de l'herbe, se heurtent à des difficultés d'indemnisation. Les mécanismes franco-européens de financement de mesures agro-environnementales sont en effet rigides sans bénéfice pour l'amélioration recherchée des milieux. Là encore des erreurs tactiques obèrent une évolution favorable de la gestion de la Réserve. Une option ouverte aux agriculteurs d'amélioration contractuelle fixait à 80% le taux minimum de surfaces devant être concernées par ce choix. Il n'est pas tout à fait atteint. De ce fait le financement fera défaut pour les 72% de surfaces intéressées. Passer à une obligation réglementaire limite par ailleurs le droit à financement compensatoire. Cette difficulté explique que le choix du contractuel, sans doute moins adapté à la gestion souhaitable de la Réserve, ait été privilégié, avec une disposition arrêtée en pourcentage, qui le fait échouer. En résumé, des règles financières inadaptées aux résultats attendus, gênent le choix de mesures optimales et empêchent leur financement. Pour en sortir, il faut souhaiter une mise en œuvre dérogatoire des financements européens ou adapter la demande d'indemnisation agricole à une proposition alternative de type ICCE, a priori rejetée par les représentants de la profession. D'autres voies de financement ont été citées (via l'article 38 du règlement n° 1698/2005 et l'article 68 du règlement sur les PHAE) qu'il faudrait regarder sur deux points particuliers, leur niveau d'incitation vis à vis des agriculteurs concernés et la faisabilité pratique administrative de leur mise en œuvre. L'échéance de 2013 de révision de la PAC, pourrait être plus favorable à une gestion agro-environnementale sous statut de protection, mais ne dispense pas de trouver une solution immédiate, si possible sans rupture avec l'après 2013.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue le droit à agir du propriétaire du terrain, via des baux environnementaux pour le Conservatoire du littoral, via les conditions d'autorisation d'occupation temporaire sur le DPM. L'intérêt de la partie agricole est aussi de concourir à arrêter la gestion la plus raisonnable de cette question. Une partie restée propriété privée sur le marais de Cresserval est sans doute à considérer de façon particulière, en situation d'attente pour une gestion optimisée, mais ce n'est pas le milieu le plus emblématique de la Réserve qui est ainsi concerné.

On considèrera que la gestion des coupes de roseaux ne pose pas de problèmes insurmontables, même si les exigences en matière de gestion hydraulique et d'étalement des coupes dans le temps ont leurs particularités. L'ouverture régulière de la roselière est considérée comme favorable à l'entretien du milieu dans la mesure où le dérangement des oiseaux peut être réduit. Comme pour l'agriculture, il sera objecté que l'optimum de qualité de la récolte est lié à la date de fauche et au niveau d'eau maintenu, mais la dépréciation semble pouvoir rester dans des proportions raisonnables et être considérée comme partie prenante du bénéfice de l'adjudication sur le DPM.

De façon globale, il reste intéressant de conserver ces pratiques d'entretien maîtrisé du milieu naturel, considérant que ce service assuré directement par le gestionnaire de la réserve aurait un coût pas nécessairement financé. La valeur de ce service prise en compte par les conditions de location du DPM et par le système autorisé d'indemnisation s'estime par la pérennisation ou non de cette coopération. La difficulté tient au manque de lisibilité des règles PAC (politique agricole commune) en évolution. Mais l'affirmation qu'une substitution par l'Etat au titre de l'environnement serait logique est sans fondement raisonnable d'autant que toute aide à l'agriculture relève de règles communautaires.

S'agissant enfin de la **maîtrise des niveaux d'eau**, le plan de gestion doit permettre le meilleur compromis entre les intérêts de l'écologie des espèces jugées les plus emblématiques et les besoins de l'agriculture notamment. En termes de management, la mise en place d'un comité des usages de l'eau apparaît opportune, dans la mesure où son fonctionnement pourra être « pacifié », les grandes lignes de la gestion étant définies en amont, et non rediscutées en son sein, par le préfet après avis du comité consultatif de la réserve et éclairage scientifique. Bien sûr les manœuvres unilatérales des vannes, et à plus forte raison leur sabotage sont intolérables.

Mais on a remarqué que la connaissance des besoins sur le plan écologique doit encore s'affiner, pour sortir de l'expérimentation, notion difficile à admettre de la part des autres acteurs. Par ailleurs, le territoire n'étant pas homogène, il semble utile de pouvoir diversifier les interventions hydrauliques en fonction de besoins particuliers de gestion. Mais sur le plan technique reste à mieux maîtriser le dispositif, sans doute à le restaurer pour une meilleure gestion par casier. Un apport d'expérience et une avancée des connaissances sont importants sur ce plan, et l'on peut admettre que la MDE, gestionnaire, ne puisse seule avoir déjà acquis tout le savoir-faire.

Après cet état des lieux et ce constat des attitudes, on peut avancer diverses pistes de **propositions d'amélioration**. Elles sont envisagées **pour une progression de la gestion partagée d'un patrimoine naturel reconnu**. Les exigences réglementaires communautaires devraient se les approprier en tant que concourant à l'objectif de protection réaliste des milieux en question, dans leur diversité, et partie d'un ensemble plus vaste de gestion durable.

Il faut d'abord évoquer le **management de la Réserve** et sa crédibilité devant les acteurs du territoire et les parties prenantes de la protection de la nature. Le choix initial s'est porté sur une association dont l'objectif était de rassembler les divers acteurs de l'estuaire. Il pouvait apparaître comme un facteur favorable de cohésion, avec sans doute moins d'autorité que pourrait avoir un établissement public, susceptible de bénéficier de délégations de pouvoirs du préfet, ou même le parc naturel régional bien ancré dans la politique territoriale. Une difficulté tient aussi à la **séparation** nette de la **gestion foncière**, par les grands ports affectataires du DPM et de la **gestion fonctionnelle** sur un même territoire, la maison de l'estuaire, gestionnaire, bénéficiant elle-même d'une autorisation d'occupation assez contraignante. Dans l'application du plan de gestion, la MDE dispose d'une marge de manœuvre limitée, par exemple en termes de travaux dont les demandes d'autorisation sont instruites par la DREAL et par la DDTM dans le cadre de la police de l'eau. Les acteurs locaux ont l'impression d'une administration lourde liée au statut de réserve et d'un interlocuteur gestionnaire sans pouvoir. L'appui au gestionnaire, des services déconcentrés et des établissements publics concernés, a été formalisé récemment. Il est bien sûr intéressant que la politique environnementale de l'Etat soit cohérente et solidaire, mais la formalisation risque de faire apparaître le gestionnaire comme « sous tutelle ».

Par ailleurs, le gestionnaire, comme le comité consultatif, s'appuie sur un **conseil scientifique**. La reconnaissance de ce dernier doit aussi être incontestable. Il est souhaitable que sa crédibilité bénéficie du concours de scientifiques de niveau au-delà du local, dans deux domaines majeurs que sont l'**hydraulique** et l'**avifaune migratrice**. Il est important aussi qu'il ne mêle pas des avis scientifiques et des revendications militantes. Ainsi, il est attendu pour évaluer l'impact de mesures éventuellement intermédiaires mais concertées, davantage que pour émettre des ultimatums (« avis favorable si et seulement si... »). En termes de **compétence** et de **disponibilité**, on note une certaine concurrence de conseils scientifiques d'objectifs similaires. Ainsi le CS de l'estuaire, auprès du conseil de l'estuaire, mais désormais des ports dans leur nouvelle responsabilité de gestion de milieux naturels au sein de leur circonscription ou dont ils sont affectataires. Le CSRPN dont l'avis vient classiquement en second niveau de celui du CS de la réserve. Le CS du PNR qui comprend des milieux naturels similaires (et d'ailleurs une partie notable de la réserve). D'autres instances portent un intérêt scientifique à ce qui intéresse la réserve, particulièrement le GIP Seine aval, voire le CS du conservatoire du littoral.

Sur ces points, il est souhaitable que l'organisme gestionnaire fonctionne comme un interlocuteur privilégié, considéré au moins comme le **guichet unique des demandes émanant des usagers** de la réserve. Il devrait pouvoir fournir l'appui à l'instruction des demandes, faute de pouvoir bénéficier d'une délégation de signature. La MDE s'est renforcée en compétences et a acquis une certaine expérience. Pour qu'elle soit respectée, il faut la conforter sans donner l'impression qu'elle est sous contrôle permanent des services déconcentrés, et elle-même surcontrainte dans les travaux qu'elle a à mener pour la gestion. C'est au préfet de juger, avec l'appui du comité consultatif, si le gestionnaire est en mesure de remplir son rôle. Une piste pourrait consister à le renforcer par une association avec un établissement public, plus précisément le conservatoire du littoral dans la mesure où ce dernier pourrait être affectataire du DPM. On disposerait ainsi d'une meilleure **unité de gestion et du foncier et du fonctionnement de la réserve**. La récente loi sur les grands ports a certes confié à ces établissements une responsabilité en termes de protection de biodiversité, mais sur des terrains qui, dans leur esprit, restent certainement un potentiel de développement industriel. Le cas particulier où ces terrains ont un statut de réserve nationale n'a pas été pris en compte par la loi. Cependant le transfert d'affectation reste possible, même s'il implique une démarche volontaire de la part des ports, eux-mêmes sous tutelle du MEDDLT (ministère de l'écologie, du développement durable, du logement et des transports). Un intérêt peut être entrevu en termes de financement de la réserve sur la ressource tirée de la location du DPM, par une clarification du coût de la gestion de cette ressource et une pérennisation plus affirmée qu'actuellement (reversion par les ports, déduction faite de frais administratifs non encadrés). Mais surtout le contrôle des conditions d'autorisation d'occupation temporaire du territoire pourrait être assuré davantage par un gestionnaire dont la vocation est la protection du patrimoine naturel. Les cahiers des charges semblent communiqués aux bénéficiaires dans des conventions signées par les parties, mais la périodicité des renouvellement d'autorisation est peu précise et le dialogue non direct avec les utilisateurs finaux, notamment en matière de chasse. Sans remettre en cause le principe de location amiable par une association intermédiaire acceptant les objectifs de gestion, et donc une concertation permanente avec le gestionnaire de la réserve, un contact direct doit être développé avec les bénéficiaires secondaires de concession d'installation de gabions, et même les chasseurs in fine. C'est aussi un gage de bonne cohabitation des gardes et techniciens de la réserve avec ces acteurs, et par suite de meilleur partage des connaissances utiles à la gestion de la réserve. On pourrait admettre que les cahiers des charges, outils d'application du plan de gestion, soient rédigés de façon plus complète et convaincante par rapport aux objectifs attendus des mesures prescrites (pédagogie), et moins centrée sur les éventuelles sanctions définies par ailleurs.

Sur le plan scientifique, vu le positionnement de la réserve dans son environnement, il ne semble **pas obligatoire de maintenir un conseil spécifique**, sans doute difficilement pour assurer collégialité et compétence de haut niveau reconnue et respectée par les acteurs. Comme on l'a évoqué au sujet des études sur l'impact de la chasse, une validation tierce de leurs résultats serait importante pour avancer la concertation. En matière d'ornithologie, on peut penser au MNHN (Muséum national d'histoire naturelle – CRBPO, centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux), voire à une structure experte créée récemment sur le sujet qu'est le GEOC (Groupe d'étude sur les oiseaux et la chasse) bénéficiant du concours du Muséum et de l'ONCFS (office national de la chasse et de la faune sauvage). Mais de façon plus permanente, il conviendrait d'explorer la possibilité de s'appuyer sur des conseils locaux mais plus étayés, pensant soit à celui de l'estuaire, soit à celui du PNR (parc naturel régional) des boucles de la Seine normande soit au CSRPN (conseil scientifique régional pour la protection de la nature) de Haute-Normandie (couvrant la partie terrestre et une partie maritime de la réserve). La condition serait aussi qu'ils soient étoffés dans les deux domaines majeurs pour la réserve : hydraulique et avifaune migratrice. La question qui peut se poser est encore de confronter des avis spécialisés à d'autres comme l'agronomie, voire la sociologie. La décision de l'autorité ne peut ignorer les aspects économiques et sociaux utiles à une bonne mise en œuvre

des mesures de protection, dès lors qu'on n'a pas à faire à une réserve intégrale dont l'Etat pourrait financer seul la gestion. La pression communautaire ne permettra de faire avancer les acteurs de manière constructive que si elle intègre ces nécessités, avec au-delà un observatoire des résultats et une étude des influences de différents facteurs sur ces derniers. A ce stade est simplement évoqué le fait que la réserve est tributaire des actions naturelles et anthropiques qui se déroulent au niveau général de l'estuaire, et dont l'approche des impacts demande une vision globale et cohérente. On citera simplement le projet d'extension du Grand canal et l'impact sur un territoire rural naturel (la mare plate) en continuité avec celui de la réserve et dernier tampon entre elle et les installations portuaires (accessoirement terrain intéressant l'agriculture et la chasse).

A côté de l'amélioration de la gouvernance de la réserve, et dans l'immédiat, il convient de **débloquer une situation** qui ne permet plus le débat sur un nouveau plan de gestion. Si le débat est relancé, les délais imposés doivent être raisonnables pour une discussion poussée des mesures techniques, délai à négocier sans doute par rapport aux exigences réglementaires. Si le secrétaire général a utilement rappelé les objectifs de l'Etat lors du dernier comité consultatif, il convient qu'un **médiateur accepté** remette autour de la table tous les acteurs, et traite notamment en préalable les deux questions soulevées en priorité, celle de la fixation d'un territoire plus large de non chasse et celle de l'indemnisation suffisante des contraintes proposées à l'agriculture. Ce médiateur pourrait être le gestionnaire lui-même, mais il semble préférable qu'il soit dépositaire de l'autorité publique. Sans préjuger des structures et de leur légitimité, c'est sur la personnalité du médiateur, et donc son acceptabilité, qu'il faut s'appuyer. Il est sans doute opportun de ne pas élargir le champ des conflits éventuels, et de considérer que le sujet à débrouiller principalement concerne la partie terrestre de la réserve, située en Seine-maritime, sur les aspects police de la chasse et gestion des mesures agro-environnementales. C'est donc un fonctionnaire de catégorie A+ qui devrait être investi dans ce rôle pour lequel il puisse se rendre suffisamment disponible, avec la caution préfectorale pour cette démarche.

Des actes de vandalisme ont été déplorés dans le cadre de la réserve et il faut admettre la faiblesse des moyens de l'Etat pour une surveillance accrue. Ils ne doivent pas être soutenus par les organisations représentatives d'usagers en discussion sur le plan de gestion. Si la concertation n'était pas possible et que ces actes se perpétuent, cela ne serait de l'intérêt de personne, mais faute de sanctions directes, un durcissement des conditions d'AOT (autorisations d'occupation temporaire) serait vraisemblablement envisageable.

Pour ce qui est des **zones à proposer hors chasse**, contrairement à ce qui s'est passé précédemment, la désignation d'une zone **continue et fréquentée par les oiseaux** est à privilégier, pour établir une **aire de quiétude étendue**. Sans doute observe-t-on un maximum d'oiseaux dans les zones densément équipées pour la chasse, mais une proposition négociable pourrait consister à mettre hors chasse l'ouest de la réserve, en aval du pont de Normandie et de profiter en allant vers l'est d'opportunités de non renouvellement de demandes d'AOT. Pourrait se poser la question d'indemnisation des installations alors non utilisées, et non cessibles sur place. Sur la base d'une évaluation de prix réel, ou du coût de travaux de démantèlement, un mode de financement serait à trouver pour favoriser cette évolution. La simple neutralisation sur place des gabions serait un pis-aller. Il semble moins performant de chercher coûte que coûte une suppression de 50% de la chasse en considérant l'ensemble du territoire de la réserve. L'envisager sur le marais de Cressenval pourrait ne pas entraîner de réactions vives d'opposition mais ne répondrait pas aux attentes écologiques majeures. Agir sur le département de l'Eure apparaît aussi inopportun d'autant qu'un territoire en contiguïté y a été mis en réserve de chasse. Il n'est toutefois pas urgent d'envisager une extension de la RNN sur ce secteur pour une simple satisfaction arithmétique. Comme base de discussion, il serait raisonnable donc de se baser sur une proposition envisagée par l'ONCFS, davantage que sur celle « revendiquée » par le comité scientifique.

En termes de réduction de pression de chasse autre que le zonage, pourrait être étudiée la **sélection de la seule chasse de nuit** au gabion, à l'exclusion de la botte, voire de la passée. La fédération des chasseurs de Seine-Maritime avait mis en place une limitation volontaire du nombre de certains anatidés prélevés. La traduction de ce quota pourrait être réglementée, et surtout la vérification des carnets de tir systématisée avec la recherche d'un **comptage qualitatif commun des prises**, le matin, entre chasseurs et gardes de la réserve, témoignage d'un désir partagé de bonne gestion et de connaissance scientifiquement utilisable. Ce positionnement non répressif de ces gardes pourrait être globalement positif.

En rapport avec la chasse se pose la question de l'entretien des mares devenues orphelines, comme de celles créées ou à créer au titre de compensation des travaux du port. Il est a priori improbable que des chasseurs proposent leurs services, donc la réserve doit en prévoir le financement. D'autant que les nouvelles créations de mares (sur le banc herbeux) doivent contribuer à l'attraction des oiseaux donc à une baisse relative de leur présence en zone chassée, ce qui répond aussi à l'objectif visé.

Une certaine pression de chasse est par ailleurs utile vis à vis de prédateurs des nids. Il faut la conserver dans les zones favorables, voire l'amplifier en réponse à la crainte de destruction de nichées face à laquelle on développe principalement une réponse par l'inondation des terrains.

Par rapport à **l'agriculture**, la régression des cultures, principalement dans le marais de Cressenval, semble engagée favorablement avec l'exercice de la préemption par le conservatoire qui peut orienter la gestion des terres nouvellement acquises. Il convient toutefois de veiller à ménager les possibilités de financement européen pour le **retour à la prairie**. Ailleurs (Hode essentiellement), fauche et pâturage sont les activités traditionnelles par ailleurs souhaitées pour la gestion écologique de ce système de prairies humides. Les contraintes portent sur les dates de fauche et sur le maintien d'une humidité forte au printemps, ce qui peut se traduire par un rendement non optimal. Pour justifier cet entretien par l'agriculture, il convient que le bénéfice tiré de ces parcelles vaille le travail et les frais engagés (plutôt que d'estimer la différence par rapport à des rendements maximisés, ce qui n'est pas la vocation sur ces terrains du DPM orientés sur la protection de biodiversité). On notera aussi une comparaison tentante avec les revenus tirés de parcelles proches (Mare plate) cependant pas garanties de pérennité face aux projets portuaires. On y retiendra surtout le différentiel de financement des mesures agro-environnementales par rapport aux parcelles en continuité dans la réserve (du fait qu'elles sont réglementairement contraintes à de telles mesures et donc non éligibles à des aides).

Tactiquement le réglementaire apparaît donc contre productif, car difficile à imposer d'emblée. Mais on peut simplement regretter que la mécanique des aides PAC contrarie alors une cohérence avec une politique également soutenue par l'Europe en faveur de l'entretien de la biodiversité. Cette contrainte de financement est donc à prendre en compte dans l'établissement de cahiers des charges applicables à l'agriculture, sauf à obtenir un traitement spécifique du 2ème pilier dans les territoires sous statut de protection lors de la réforme de la PAC 2013. Dans l'immédiat, toutefois, l'offre est principalement **limitée au dispositif ICCE**. A priori le syndicalisme agricole le rejette pour son caractère dégressif. On ne sait toutefois pas quelle sera la pérennité des aides type MAE dans l'avenir. Il est donc légitime de défendre un dispositif encore disponible et ne pas trop tabler sur une possibilité de revenir sur des incompréhensions tactiques antérieures. La négociation avec la profession agricole devra réexaminer cette éventualité.

Il est important de **chiffrer la contribution de l'agriculture au maintien de l'écosystème**, en évitant les globalisations théoriques. Et pour l'avenir, il peut être intéressant de regarder avec précision le potentiel des différents territoires. Traditionnellement on retrouve dans ce type de terrain marécageux un parcellaire en lanières parallèles justifié par l'hétérogénéité de qualité ainsi répartie de façon égale entre les exploitations. Dans la réserve, on observe que dans leur partie sud les parcelles tirent vers la roselière et sont inexploitable du fait de la présence forte de mares de chasse. Les locations du DPM respectent ce découpage, multipliant les conventions passées. Le cas le plus flagrant est constitué par le « secteur 4 » entre le

Grand canal et la voie de chemin de fer. Les parcelles y sont assez courtes (les anciennes ont été coupées en fait par le canal) et très différentes dans leur répartition prairie / roselière du fait d'une altimétrie irrégulière. De fait, l'herbe n'est exploitable que sur deux ou trois « îlots » qu'il faudrait considérer dans l'allotement du DPM plutôt que les nombreuses bandes cadastrales réparties entre de nombreux agriculteurs. Cette approche de **remembrement agro-écologique** est valable aussi en allant vers l'est. Pour le pâturage, elle offre en outre l'avantage d'une possible rationalisation de la pose des clôtures. Cela permettrait de faire une offre d'AOT plus diversifiée (orientation pâturage ou fauche) correspondant à des demandes plus adaptées à chaque type de gestion, sur la base de cahiers des charges différents et mieux acceptés. Faut il rappeler qu'il n'y a pas de droits acquis en matière d'AOT, même si le souci de transitions douces est louable.

Pour mémoire, l'amélioration des clôtures et de l'abreuvement des animaux sur Cressenval, peut bénéficier des dispositions en cours au conservatoire, acquéreur d'une partie des surfaces.

Dernier point, la **gestion des niveaux d'eau** interfère avec les mesures précédentes relatives à la chasse et à l'agriculture. Avant la réserve, elle relevait d'une sorte d'autogestion appuyée par une manutention dépendant du port. Avec des besoins étayés sur l'écologie des espèces à protéger, le moyen terme est plus difficile à atteindre, d'autant que le but recherché (peut être évolutif ?) n'est pas la simple facilitation du mouvement de marée quotidien, mais des rétentions d'eau artificielles ciblées sur certains territoires et à certaines périodes. La précision sur les niveaux étant importante, il apparaît que **la connaissance et les équipements sont à parfaire**. Cela demande un investissement notable et ne peut relever du seul gestionnaire (études, conseils et expertises ...) et justifie des délais longs de mise au point.

Dans l'immédiat, seules des grandes lignes de gestion peuvent être avancées. Cela relève du plan de gestion à établir. Mais sur cette base, il serait raisonnable de ne pas en redébattre à chaque réunion du **comité des usages de l'eau**. Le gestionnaire (plutôt que systématiquement le représentant de la DREAL) doit encadrer les décisions prises qui se limitent à une adaptation conjoncturelle (météo, coefficient de marée, crue ..incidents particuliers) examinée avec les usagers. Ces derniers ne peuvent y demander une remise en cause des lignes directrices, et de ce fait, la composition initiale du comité semblait suffisante.

Sans entrer dans le détail, la mission n'étant pas experte en la matière, le schéma général de superposition des besoins en eau (ou hors d'eau) des différentes parties permet de fixer les limites de la négociation. Il est important de sortir des exigences de principe mais de retenir une argumentation forte pour chaque niveau/période arrêté. La courbe sus-visée laisse entrevoir des possibilités de discussion constructive, mais impliquant des concessions nécessaires en termes d'organisation du travail et d'attente de rendement.

En première impression, la remise en eau en été doit pouvoir appuyer les besoins « écologiques », pas si éloignés de ceux de la chasse, et le maintien en eau au printemps donner lieu à compromis pour ne pas ruiner toute espérance de production agricole. Mais cela doit être confronté à une véritable expertise hydro-ornitho-agronomique appuyant la décision finale.

Les équipements sont toutefois détériorés pour une gestion fine (nord-sud, mais aussi latérale) de casiers hydrauliques adaptés à des objectifs compartimentés. Sans parler de leur sécurisation, si elle demeure nécessaire. Etudes, couts, mise en œuvre méritent une analyse de faisabilité préalable. D'autant que les besoins peuvent évoluer en fonction des décisions de modernisation du port du Havre, susceptibles d'influer sur les retenues et la circulation de l'eau (canaux, desserte routière et ferroviaire). Une approche globale reste donc nécessaire y compris en vue de correction de dysfonctionnements antérieurs (circulation d'eaux douces sous le canal de Tancarville).

Résumé des principales propositions de la mission CGEDD/CGAAER_ telles que présentées dans le pré-rapport, et de leur discussion

(établi à l'occasion d'une réunion des membres de la mission avec la DEB et les services déconcentrés)

I - Sur la partie diagnostic global et état des lieux

- Tenir compte du fait qu'il s'agit d'un territoire sous protection récente et relativement contraint, et en outre hétérogène, ce qui justifie un projet de gestion progressif et diversifié, basé sur une priorisation des objectifs.
- La connaissance n'est pas absolue pour une gestion garantie de cet écosystème.
- L'État dispose de l'atout foncier, puisqu'une grande partie de la Réserve est située sur le domaine public maritime, et que par ailleurs le conservatoire du littoral a acquis un certain nombre de parcelles d'intérêt patrimonial naturel.
- L'État a donc les moyens ou du moins la légitimité pour ramener tous les acteurs autour de la table, pour l'élaboration d'un plan de gestion raisonnable.

Sur la chasse

- Cette activité dite traditionnelle a pu développer une certaine attractivité pour des oiseaux d'eau, par l'entretien de mares et l'ouverture des roselières. Pour autant, le prélèvement que constitue la chasse doit être géré, s'agissant des migrateurs, dans un cadre plus vaste que celui de l'estuaire de la Seine, puisqu'il intervient sur un patrimoine « international », ce qui implique une transparence de la connaissance de ce prélèvement (quantitatif et qualitatif).
- Au-delà du prélèvement qui concerne des espèces chassables, le dérangement, notamment du fait de la chasse, est problématique vis à vis d'autres espèces intéressantes. La notion de pression de chasse est donc à examiner sérieusement, par l'impact du dérangement qui lui est lié.
- L'extension du port a certes eu pour effet de réduire la surface chassable, mais aussi celle des zones de quiétude pour les oiseaux. Si l'on annonce une diminution du nombre de chasseurs, cela doit être nuancé par rapport à cette tendance statistique nationale.
- En termes de pression à diminuer, la localisation et la taille de zones de quiétude ont leur importance davantage sans doute qu'une exigence arithmétique en pourcentage de terre non chassée.

Sur l'agriculture

- Des règles financières inadaptées aux résultats attendus, gênent le choix de mesures optimales et empêchent leur financement. Pour en sortir, il faut souhaiter une mise en œuvre dérogatoire des financements européens ou adapter la demande d'indemnisation agricole à une proposition alternative de type ICCE, a priori rejetée par les représentants de la profession.
- Ne pas perdre de vue le droit à agir du propriétaire du terrain, via des baux environnementaux pour le Conservatoire du littoral, via les conditions d'autorisation d'occupation temporaire sur le DPM.
- La gestion des coupes de roseaux ne pose pas de problèmes insurmontables, même si les exigences en matière de gestion hydraulique et d'étalement des coupes dans le temps ont leurs particularités.
- Il reste intéressant de conserver ces pratiques d'entretien maîtrisé du milieu naturel. La valeur de ce service devrait être mieux prise en compte par les conditions de location du DPM et par le système autorisé d'indemnisation de la PAC.

La maîtrise des niveaux d'eau

- En termes de management, la mise en place d'un comité des usages de l'eau apparaît opportune, dans la mesure où son fonctionnement pourra être « pacifié », les grandes lignes de la gestion étant définies en amont par le préfet après avis du comité consultatif de la réserve et éclairage scientifique, et non rediscutées en son sein.
- La connaissance des besoins sur le plan écologique doit encore s'affiner.
- Le territoire n'étant pas homogène, il semble utile de pouvoir diversifier les interventions hydrauliques en fonction de besoins particuliers de gestion. Mais sur le plan technique reste à mieux maîtriser le dispositif, sans doute à le restaurer pour une meilleure gestion par casier.

II - Les propositions d'amélioration

1 - Le management de la Réserve

- problème du choix du gestionnaire : choix d'une association alors qu'EP aurait été plus approprié, car la crédibilité du gestionnaire est remise en cause,
- difficulté liée à la **séparation** nette de la **gestion foncière**, par les grands ports affectataires du DPM et de la **gestion fonctionnelle** sur un même territoire, par la maison de l'estuaire, gestionnaire, bénéficiant elle-même d'une autorisation d'occupation assez contraignante,
- problème de la crédibilité du conseil scientifique de la RNN. Il est souhaitable que sa crédibilité bénéficie du concours de scientifiques de niveau au-delà du local, dans deux domaines majeurs que sont l'**hydraulique** et l'**avifaune migratrice**. Il est important aussi qu'il ne mêle pas des avis scientifiques et des revendications militantes,
- en termes de **compétence** et de **disponibilité**, on note une certaine concurrence de conseils scientifiques d'objectifs similaires,
- une piste pourrait consister à renforcer le gestionnaire de la RNN par une association avec un établissement public, plus précisément le conservatoire du littoral dans la mesure où ce dernier pourrait être affectataire du DPM,
- le contrôle des conditions d'autorisation d'occupation temporaire du territoire pourrait être assuré davantage par le gestionnaire dont la vocation est la protection du patrimoine naturel, y compris sur les espaces naturels situés sur le DPM portuaire,
- on pourrait admettre que les cahiers des charges, outils d'application du plan de gestion, soient rédigés de façon plus complète et convaincante par rapport aux objectifs attendus des mesures prescrites (pédagogie), et moins centrée sur les éventuelles sanctions définies par ailleurs.

➤ **Sur le plan scientifique**

- il ne semble **pas obligatoire de maintenir un conseil scientifique spécifique**,
- une validation tierce de leurs résultats serait importante pour avancer la concertation. En matière d'ornithologie, on peut penser au MNHN, voire à une structure experte créée récemment sur le sujet qu'est le GEOC. Mais de façon plus permanente, il conviendrait d'explorer la possibilité de s'appuyer sur des conseils locaux mais plus étayés, pensant soit à celui de l'estuaire, soit à celui du PNR des boucles de la Seine normande soit au CSRPN de Haute-Normandie,
- la condition serait aussi qu'ils soient étoffés dans les deux domaines majeurs pour la réserve : hydraulique et avifaune migratrice.

➤ **Débloquer une situation qui ne permet plus le débat sur un nouveau plan de gestion**

- il convient qu'un **médiateur accepté** remette autour de la table tous les acteurs, un fonctionnaire de catégorie A+ qui devrait être investi dans ce rôle pour lequel il puisse se rendre suffisamment disponible, avec la caution préfectorale pour cette démarche,
- et traite notamment en préalable les deux questions soulevées en priorité, celle de la fixation d'un territoire plus large de non chasse et celle de l'indemnisation suffisante des contraintes proposées à l'agriculture,
- des actes de vandalisme ont été déplorés dans le cadre de la réserve et il faut admettre la faiblesse des moyens de l'État pour une surveillance accrue. Faute de sanctions directes, un durcissement des conditions d'AOT serait vraisemblablement envisageable.

2- Zones à proposer hors chasse

- la désignation d'une zone **continue et fréquentée par les oiseaux** est à privilégier, pour établir une **aire de quiétude étendue**,
- une proposition négociable pourrait consister à mettre hors chasse l'ouest de la réserve, en aval du pont de Normandie et de profiter en allant vers l'est d'opportunités de non renouvellement de demandes d'AOT,
- la question d'indemnisation des installations alors non utilisées, et non cessibles sur place. Sur la base d'une évaluation de prix réel, ou du coût de travaux de démantèlement, un mode de financement serait à trouver pour favoriser cette évolution,

- ne pas chercher coûte que coûte une suppression de 50% de la chasse en considérant l'ensemble du territoire de la réserve. Il serait raisonnable donc de se baser sur une proposition envisagée par l'ONCFS, davantage que sur celle « revendiquée » par le comité scientifique,
- étudier la **sélection de la seule chasse de nuit** au gabion, à l'exclusion de la botte, voire de la passée,
- La fédération des chasseurs de Seine-Maritime avait mis en place une limitation volontaire du nombre de canards prélevés. La traduction de ce quota pourrait être réglementée, et surtout la vérification des carnets de tir systématisée avec la recherche d'un **comptage qualitatif commun des prises**, le matin, entre chasseurs et gardes de la réserve, témoignage d'un désir partagé de bonne gestion et de connaissance scientifiquement utilisable. Ce positionnement non répressif de ces gardes pourrait être globalement positif,
- la question de l'entretien des mares devenues orphelines, comme de celles créées ou à créer au titre de compensation des travaux du port exclut que des chasseurs proposent leurs services, donc la réserve doit en prévoir le financement.

3 - Par rapport à l'agriculture

- le réglementaire apparaît donc contre-productif, car difficile à imposer d'emblée. Mais on peut simplement regretter que la mécanique des aides PAC contrarie alors une cohérence avec une politique également soutenue par l'Europe en faveur de l'entretien de la biodiversité. Cette contrainte de financement est donc à prendre en compte dans l'établissement de cahiers des charges applicables à l'agriculture, sauf à obtenir un traitement spécifique du 2ème pilier dans les territoires sous statut de protection lors de la réforme de la PAC 2013,
- dans l'immédiat, toutefois, l'offre est principalement **limitée au dispositif ICCE**. A priori, le syndicalisme agricole le rejette pour son caractère dégressif. On ne sait toutefois pas quelle sera la pérennité des aides type MAE dans l'avenir. Il est donc légitime de défendre le dispositif. La négociation avec la profession agricole devra réexaminer cette éventualité,
- **chiffrer la contribution de l'agriculture au maintien de l'écosystème**, en évitant les globalisations théoriques,
- avoir une approche de **remembrement agro-écologique** : faire une offre d'AOT plus diversifiée (orientation pâturage ou fauche) correspondant à des demandes plus adaptées à chaque type de gestion, sur la base de cahiers des charges différents et mieux acceptés.

4 - La gestion des niveaux d'eau

- la précision sur les niveaux étant importante, il apparaît que **la connaissance et les équipements sont à parfaire**. Cela demande un investissement notable et ne peut relever du seul gestionnaire (études, conseils et expertises ...) et justifie des délais longs de mise au point,
- il serait raisonnable de ne pas en redébattre à chaque réunion du **comité des usages de l'eau**. Le gestionnaire (plutôt que systématiquement le représentant de la DREAL) doit encadrer les décisions prises qui se limitent à une adaptation conjoncturelle (météo, coefficient de marée, crue ... incidents particuliers) examinée avec les usagers. Ces derniers ne peuvent y demander une remise en cause des lignes directrices,
- la remise en eau en été doit pouvoir appuyer les besoins « écologiques », pas si éloignés de ceux de la chasse, et le maintien en eau au printemps donner lieu à compromis pour ne pas ruiner toute espérance de production agricole. Mais cela doit être confronté à une véritable expertise hydro-ornitho-agronomique appuyant la décision finale.